



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2019 – NUMÉRO 30 DU 6 FEVRIER 2019

TABLE DES MATIERES

SOUS-PREFECTURE DE CAMBRAI

Arrêté n° 11/2019 du 06 février 2019 portant dissolution de la régie de recettes instituée auprès de la commune de Walincourt-Selvigny

SOUS-PREFECTURE DE DOUAI

Arrêté préfectoral du 11 janvier 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes Coeur d'Ostrevent suite au retrait de la commune d'ÉMERCHICOURT

SECRETARIAT GENERAL DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Arrêté Interdépartemental du 28 décembre 2018 portant modifications statutaires du Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN)

ÉSAC – ÉCOLE SUPERIEURE D'ART ET DE COMMUNICATION - CAMBRAI

Délibérations du conseil d'administration du 31 janvier 2019

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER NORD PAS-DE-CALAIS

Décision n°2019/05 du 31 janvier 2019 – Délégation de signature de la Directrice Générale

Décision n°2019/06 du 31 janvier 2019 – Délégation de signature de la Directrice Générale

Décision n°2019/07 du 31 janvier 2019 – Délégation de signature de la Directrice Générale

Décision n°2019/08 du 31 janvier 2019 – Délégation de signature de la Directrice Générale

Décision n°2019/09 du 31 janvier 2019 – Délégation de signature de la Directrice Générale

Décision n°2019/10 du 31 janvier 2019 – Délégation de signature de la Directrice Générale

Décision n°2019/11 du 31 janvier 2019 – Délégation de signature de la Directrice Générale

Décision n°2019/12 du 31 janvier 2019 – Délégation de signature de la Directrice Générale



PRÉFET DU NORD

Sous-préfecture
de Cambrai

Bureau des Collectivités
Territoriales
et de l'Aménagement
du Territoire

Arrêté n° 11/2019

**Arrêté portant dissolution de la régie de recettes
instituée auprès de la commune de Walincourt-Selvigny**

**Le Préfet de la Région des Hauts de France
Préfet du Nord**

**Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU l'arrêté préfectoral n° 210 du 10 octobre 2011 portant institution d'une régie de recettes d'État auprès de la police municipale de Walincourt-Selvigny ;

VU l'arrêté préfectoral n° 211 du 10 octobre 2011 portant nomination de Monsieur Jean-Robert MOGUET, adjoint administratif de 2^{ème} classe en qualité de régisseur et de Mesdames Sylvie MALEZIEUC et Christelle ROLLAND, adjoints administratifs de 1^{ère} classe, en qualité de régisseurs suppléants ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Thierry HEGAY, Sous-Préfet de Cambrai ;

VU la demande de la commune de Walincourt-Selvigny, en date du 30 janvier 2019 relative à la suppression de la régie de recettes d'État ;

VU l'avis favorable du 31 janvier 2019 de Monsieur l'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Régional des Finances Publiques du Nord - Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Sous-Préfecture :

... / ...

ARRÊTE

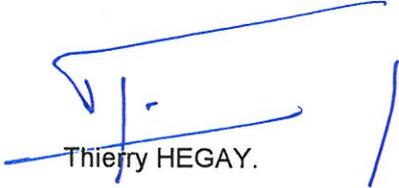
Article 1 . – Les arrêtés préfectoraux en date du 10 octobre 2011 portant respectivement institution d'une régie de recettes et nomination d'un régisseur de recettes et de ses suppléants auprès de la commune de Walincourt-Selvigny sont abrogés ;

Article 2. - Monsieur le Sous-Préfet de Cambrai est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Cambrai, le - 6 FEV. 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet,




Thierry HEGAY.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Sous-Préfecture de Douai

Bureau des Affaires Territoriales

Arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent suite au retrait de la commune d'ÉMERCHICOURT

---oOo---

Le Préfet de la Zone de défense et de sécurité Nord
Préfet de la Région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-6-1 ;

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, Préfet de la Zone de défense et de sécurité Nord, Préfet de la Région des Hauts-de-France, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2000 portant création de la Communauté de Communes de l'Est Douaisis ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 12 mai 2003 portant extension de compétences et du 28 avril 2006 portant changement de dénomination en Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent (CCCO) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2006 portant révision des compétences exercées par la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent et définition de l'intérêt communautaire ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 15 novembre 2010, 6 décembre 2013, 15 décembre 2017 et 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2014 fixant le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent en application de la décision N°2014-405 QPC du Conseil Constitutionnel du 20 juin 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2018 portant retrait de la commune d'Émerchicourt de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent en vue de son adhésion à la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2018 portant modification du périmètre de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut par adhésion de la commune d'Émerchicourt ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jacques DESTOUCHES, Sous-Préfet de Douai ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de supprimer le siège attribué à la commune d'Émerchicourt au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent ;

Sur proposition du Sous-Préfet de Douai ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent est fixée à 47 sièges répartis comme suit :

commune	sièges
ANICHE	7
AUBERCHICOURT	3
BRUILLE LEZ MARCHIENNES	1
ECAILLON	1
ERRE	1
FENAIN	3
HORNAING	2
LEWARDE	1
LOFFRE	1
MARCHIENNES	3
MASNY	3
MONCHECOURT	1
MONTIGNY EN OSTREVENT	3
PECQUENCOURT	4
RIEULAY	1
SOMAIN	8
TILLOY LEZ MARCHIENNES	1
VRED	1
WANDIGNIES HAMAGES	1
WARLAING	1
total	47

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 3 : Le Sous-Préfet de Douai et le Président de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et dont copie sera adressée aux :

- Maires des communes membres de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent
- Président de la Chambre Régionale des Comptes de la Région Hauts-de-France
- Directeur Régional des Finances Publiques de la Région Hauts-de-France
- Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord.

Fait à Douai, le 11 janvier 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Douai


Jacques DESTOUCHES



PREFET DU NORD
PREFET DU PAS-DE-CALAIS
PREFET DE LA SOMME
PREFET DE L' AISNE

Secrétariat général

Direction
des relations avec les
collectivités territoriales

Bureau de
l'intercommunalité et
des finances locales

**Arrêté interdépartemental portant modifications statutaires du Syndicat mixte
d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN)**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet du Pas-de-Calais
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi d'orientation n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité ;

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat » ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, Préfet de la Région des Hauts-de-France, Préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 21 avril 2016 portant nomination de M. Nicolas BASSELIER en qualité de Préfet de l’Aisne ;

Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Philippe DE MESTER en qualité de Préfet de la Somme ;

Vu l’arrêté préfectoral du 3 septembre 2018 portant délégation de signature à Mme Violaine DÉMARET, Secrétaire générale de la Préfecture du Nord ;

Vu l’arrêté préfectoral du 20 mars 2017 portant délégation de signature à M. Marc DEL GRANDE, Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu l’arrêté préfectoral du 23 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Cyril MOREAU , directeur de cabinet du Préfet de la Somme, Secrétaire général par intérim de la préfecture de la Somme à compter du 26 novembre 2018 ;

Vu l’arrêté préfectoral du 20 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Pierre LARREY, Sous-Préfet, Secrétaire général de la préfecture de l’Aisne ;

Vu l’arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2008 portant modifications statutaires du Syndicat intercommunal d'assainissement du Nord (SIAN) et création du Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) ;

Vu l’arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2008 portant transfert, par le Syndicat des eaux du Nord de la France (SIDEN France), de sa compétence eau potable et industrielle au SIDEN-SIAN, et portant dissolution du SIDEN France ;

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord ;

Vu la délibération du 25 août 2017 du Syndicat des Eaux d’Hinacourt, Gibercourt et Ly Fontaine (02) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences «Eau potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d’eau destinée à la consommation humaine) et « Distribution d’eau destinée à la consommation humaine » ;

Vu la délibération du 13 novembre 2017 du Comité syndical du SIDEN-SIAN approuvant l’adhésion du Syndicat des Eaux d’Hinacourt, Gibercourt et Ly Fontaine (02) avec transfert des compétences « Eau potable» (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport, et stockage d’eau destinée à la consommation humaine) et « Distribution d’eau destinée à la consommation humaine » ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.5212-33, le syndicat est dissous de plein droit à la date du transfert à un syndicat mixte relevant des articles L.5711-1 ou L.5721-2 des services en vue desquels il avait été institué. Les communes membres du syndicat dissous deviennent de plein droit membres du syndicat mixte auquel le syndicat de communes a transféré l'intégralité de ses compétences. Le syndicat mixte est substitué au syndicat de communes dissous dans des conditions identiques à celles prévues, pour la dissolution d'un syndicat mixte.

Vu la délibération du 3 novembre 2017 de la commune de FLESQUIERES (59) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport, et stockage d'eau destinée à la consommation humaine), « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ;

Vu la délibération du 12 décembre 2017 du Comité syndical du SIDEN-SIAN approuvant l'adhésion par la commune de FLESQUIERES (59) avec transfert des compétences « Eau potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport, et stockage d'eau destinée à la consommation humaine), « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ;

Vu la délibération du 9 novembre 2017 de la commune de PIGNICOURT (02) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport, et stockage d'eau destinée à la consommation humaine) et « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine » ;

Vu la délibération du 12 décembre 2017 du Comité syndical du SIDEN-SIAN approuvant l'adhésion par la commune de PIGNICOURT (02) avec transfert des compétences « Eau potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport, et stockage d'eau destinée à la consommation humaine) et « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine » ;

Vu la délibération du 30 janvier 2018 du Comité syndical du SIDEN-SIAN sollicitant l'adhésion de la commune d'HAMBLAIN-LES-PRES (62) avec transfert des compétences « Eau potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport, et stockage d'eau destinée à la consommation humaine) et « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine » ;

Vu la délibération du 23 mars 2018 de la commune d'HAMBLAIN-LES-PRES (62) approuvant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport, et stockage d'eau destinée à la consommation humaine) et « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine » ;

Vu la délibération du 15 mars 2018 de la commune de PLOUVAIN (62) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport, et stockage d'eau destinée à la consommation humaine), « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ;

Vu la délibération du 26 juin 2018 du Comité syndical du SIDEN-SIAN approuvant l'adhésion par la commune de PLOUVAIN (62) avec transfert des compétences « Eau potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport, et stockage d'eau destinée à la consommation humaine) et « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ;

Vu la délibération du 11 avril 2018 du Comité syndical de l'Union syndicale des Eaux (59), composée des communes de BOURSIES, DOIGNIES et MOEUVRES, sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport, et stockage d'eau destinée à la consommation humaine) et « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine » ;

Vu la délibération du 26 juin 2018 du Comité syndical du SIDEN-SIAN approuvant l'adhésion de l'Union syndicale des Eaux (59) avec transfert des compétences « Eau potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport, et stockage d'eau destinée à la consommation humaine) et « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine » ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.5212-33, le syndicat est dissous de plein droit à la date du transfert à un syndicat mixte relevant des articles L.5711-1 ou L.5721-2 des services en vue desquels il avait été institué. Les communes membres du syndicat dissous deviennent de plein droit membres du syndicat mixte auquel le syndicat de communes a transféré l'intégralité de ses compétences. Le syndicat mixte est substitué au syndicat de communes dissous dans des conditions identiques à celles prévues, pour la dissolution d'un syndicat mixte.

Vu la délibération du 30 mars 2018 de la commune de BOURSIES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement collectif », « Assainissement non collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » ;

Vu la délibération du 26 juin 2018 du Comité syndical du SIDEN-SIAN approuvant l'adhésion de la commune de BOURSIES (59) avec transfert des compétences « Assainissement collectif », « Assainissement non collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » ;

Vu la délibération du 2 février 2018 de la commune de MOEUVRES (59) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement collectif », « Assainissement non collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » ;

Vu la délibération du 26 juin 2018 du Comité syndical du SIDEN-SIAN approuvant l'adhésion de la commune de MOEUVRES (59) avec transfert des compétences « Assainissement collectif », « Assainissement non collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » ;

Vu la délibération du 12 juin 2018 de la commune de MAUROIS (59) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement collectif », « Assainissement non collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » ;

Vu la délibération du 26 juin 2018 du Comité syndical du SIDEN-SIAN approuvant l'adhésion de la commune de MAUROIS (59) avec transfert des compétences « Assainissement collectif », « Assainissement non collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » ;

Vu la délibération du 12 juin 2018 de la commune de DOIGNIES (59) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement collectif », « Assainissement non collectif », « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » et « Défense Extérieure contre l'Incendie » ;

Vu la délibération du 26 juin 2018 du Comité syndical du SIDEN-SIAN approuvant l'adhésion de la commune de DOIGNIES (59) avec transfert des compétences « Assainissement collectif », « Assainissement non collectif », « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » et « Défense Extérieure contre l'Incendie » ;

Considérant que les conditions de majorité requises pour approuver ces décisions d'adhésions sont remplies ;

Vu la délibération du 13 septembre 2017 de la commune d'ELINCOURT (59) sollicitant le transfert des compétences « Assainissement collectif », « Assainissement non collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » simultanément à son retrait du SIVOM de la Warnelle ;

Vu la délibération du 13 novembre 2017 du Comité syndical du SIDEN-SIAN approuvant le transfert par la commune d'ELINCOURT (59) des compétences « Assainissement collectif », « Assainissement non collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » simultanément à son retrait du SIVOM de la Warnelle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mars 2018 portant retrait de la commune d'Eilincourt du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Warnelle pour la compétence « assainissement » ;

Vu la délibération du 28 mars 2017 de la commune de CAULLERY (59) sollicitant le transfert des compétences « Assainissement collectif », « Assainissement non collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » simultanément à son retrait du SIVOM de la Warnelle ;

Vu la délibération du 21 juin 2017 du Comité syndical du SIDEN-SIAN approuvant le transfert par la commune de CAULLERY (59) des compétences « Assainissement collectif », « Assainissement non collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » simultanément à son retrait du SIVOM de la Warnelle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mars 2018 portant retrait de la commune de Caullery du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Warnelle pour la compétence « assainissement » ;

Vu la délibération du 6 juin 2018 de la commune de BRUYERES ET MONTBERAULT (02) sollicitant le transfert des compétences « Eau potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport, et stockage d'eau destinée à la consommation humaine), et « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine » ;

Vu la délibération du 26 juin 2018 du Comité syndical du SIDEN-SIAN approuvant le transfert par la commune de BRUYERES ET MONTBERAULT (02) des compétences « Eau potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport, et stockage d'eau destinée à la consommation humaine), et « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine » ;

Vu la délibération du 16 avril 2018 de la commune de VESLUD (02) sollicitant le transfert des compétences « Eau potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport, et stockage d'eau destinée à la consommation humaine), et « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine » ;

Vu la délibération du 26 juin 2018 du Comité syndical du SIDEN-SIAN approuvant le transfert par la commune de VESLUD (02) des compétences « Eau potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport, et stockage d'eau destinée à la consommation humaine), et « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine » ;

Vu la délibération du 7 juin 2018 de la commune de VORGES (02) sollicitant le transfert des compétences « Eau potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport, et stockage d'eau destinée à la consommation humaine), et « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine » ;

Vu la délibération du 26 juin 2018 du Comité syndical du SIDEN-SIAN approuvant le transfert par la commune de VORGES (02) des compétences « Eau potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport, et stockage d'eau destinée à la consommation humaine), et « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine » ;

Considérant les dispositions du sous-article V.2.2 « Modalités de transfert d'une nouvelle compétence au Syndicat » des statuts du SIDEN-SIAN, à savoir « *Lorsqu'un membre du Syndicat ne lui a transféré qu'une partie seulement des compétences que le Syndicat est habilité à exercer, il peut, à tout instant, solliciter le transfert au Syndicat d'une ou plusieurs compétences supplémentaires. Toutefois, le transfert d'une compétence supplémentaire est subordonné au consentement du Comité du Syndicat. Cette décision ne requiert pas la consultation des membres du Syndicat. Les délibérations concordantes du Comité du Syndicat et de l'organe délibérant du membre du Syndicat sollicitant ce transfert sont transmises au Contrôle de Légalité. La décision effective du transfert de cette nouvelle compétence est alors prise par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés,*

Vu la délibération du comité syndical du SIDEN-SIAN du 12 décembre 2013 approuvant le transfert de la compétence « Défense Extérieur Contre l'Incendie » de tout membre du SIDEN-SIAN lui ayant transféré la compétence « Eau potable » ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de AWOINGT (12/04/2018), BOURGHELLES (04/12/2017), BROUCKERQUE (28/09/2018), FERON (26/10/2017), FOREST-EN-CAMBRESIS (13/10/2017), INCHY-EN-CAMBRESIS (03/11/2017), LAMBRES-LEZ-DOUAI (04/04/2018), LAVENTIE (26/09/2018) et PELVES (05/02/2018) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.5214-21-II du CGCT, la Communauté de communes du Pays de la Serre se substitue, au 1^{er} janvier 2018 à la commune d'AUTREMENCOURT pour la compétence « Assainissement non collectif » au sein du SIDEN-SIAN ;

Sur proposition des Secrétaires généraux des Préfectures de l'Aisne, du Nord, du Pas-de-Calais, et de la Somme ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'extension du périmètre du Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) est autorisée au 1^{er} janvier 2019 comme suit :

Département du Nord (59) :

- Adhésion des communes de BOURSIES, DOIGNIES et MOEUVRES, membres de l'Union syndicale des Eaux (59) avec transfert des compétences « Eau potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport, et stockage d'eau destinée à la consommation humaine) et « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine » ;
- Adhésion de la commune de BOURSIES (59) avec transfert des compétences « Assainissement collectif », « Assainissement non collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » ;
- Adhésion de la commune de MOEUVRES (59) avec transfert des compétences « Assainissement collectif », « Assainissement non collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » ;
- Adhésion de la commune de MAUROIS (59) avec transfert des compétences « Assainissement collectif », « Assainissement non collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » ;
- Adhésion de la commune de DOIGNIES (59) avec transfert des compétences « Assainissement collectif », « Assainissement non collectif », « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » et « Défense Extérieure contre l'Incendie » ;
- Adhésion de la commune de FLESQUIERES (59) avec transfert de la compétence « Eau potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport, et stockage d'eau destinée à la consommation humaine), « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine » et « Défense Extérieure contre l'Incendie » ;
- Transfert par la commune de CAULLERY (59) des compétences des compétences « Assainissement collectif », « Assainissement non collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » simultanément à son retrait du SIVOM de la Warnelle ;

- Transfert par la commune d'ELINCOURT (59) des compétences « Assainissement collectif », « Assainissement non collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » simultanément à son retrait du SIVOM de la Warnelle ;

Département de l'Aisne (02) :

- Adhésion des communes d'HINACOURT, GIBERCOURT et LY FONTAINE, membres du Syndicat des Eaux d'Hinacourt, Gibercourt et Ly Fontaine, avec transfert des compétences «Eau potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine) et « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine » ;

- Adhésion de la commune de PIGNICOURT avec transfert des compétences « Eau potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport, et stockage d'eau destinée à la consommation humaine) et « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine » ;

- Transfert par la commune de VESLUD (02) des compétences « Eau potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport, et stockage d'eau destinée à la consommation humaine), et « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine » ;

- Transfert par la commune de VORGES (02) des compétences « Eau potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport, et stockage d'eau destinée à la consommation humaine), et « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine » ;

- Transfert par la commune de BRUYERES ET MONTBERAULT (02) des compétences « Eau potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport, et stockage d'eau destinée à la consommation humaine), et « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine » ;

Département du Pas-de-Calais (62) :

- Adhésion de la commune d'HAMBLAIN-LES-PRES (62) avec transfert des compétences « Eau potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport, et stockage d'eau destinée à la consommation humaine) et « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine » ;

- Adhésion de la commune de PLOUVAIN (62) avec transfert des compétences « Eau potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport, et stockage d'eau destinée à la consommation humaine), « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ;

Article 2 : Transfert de la compétence C5 « Défense Extérieure contre l'Incendie » au syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) pour les communes de AWOINGT (12/04/2018), BOURGHELLES (04/12/2017), BROUCKERQUE (28/09/2018), FERON (26/10/2017), FOREST-EN-CAMBRESIS (13/10/2017), INCHY-EN-CAMBRESIS (03/11/2017), LAMBRES-LEZ-DOUAI (04/04/2018) pour le département du Nord et LAVENTIE (26/09/2018) et PELVES (05/02/2018) pour le département du Pas-de-Calais ;

Article 3 : Est constatée, en application de l'article L.5212-33 du CGCT, la dissolution, à la date de transfert de l'intégralité de leurs compétences au SIDEN-SIAN des syndicats suivants :

- Union syndicale des Eaux (59)
- Syndicat des Eaux d'Hinacourt, Gibercourt et Ly Fontaine (02)

Les membres de ces syndicats deviennent de plein droit membres du SIDEN-SIAN.

L'ensemble des biens, droits et obligations de L'Union syndicale des Eaux (59) et du Syndicat des Eaux d'Hinacourt, Gibercourt et Ly Fontaine (02) sont transférés au SIDEN-SIAN. Celui-ci est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, à L'Union syndicale des Eaux (59) et au Syndicat des Eaux d'Hinacourt, Gibercourt et Ly Fontaine (02) dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par le SIDEN-SIAN. La substitution n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. Le transfert est effectué à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, contribution prévue à l'article 879 du code général des impôts ou honoraires.

L'ensemble des personnels de L'Union syndicale des Eaux (59) et du Syndicat des Eaux d'Hinacourt, Gibercourt et Ly Fontaine (02) sont réputés relever du SIDEN-SIAN auquel ils adhèrent dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Article 4 : Les transferts de compétences s'effectuent dans les conditions financières et patrimoniales prévues aux cinquième et sixième alinéas de l'article L.5211-17.

Article 5 : Il est pris acte de la représentation-substitution au sein du SIDEN-SIAN de:

- la Communauté de communes du Pays de la Serre (02) en lieu et place de la commune d'AUTREMENCOURT (02) pour la compétence « Assainissement non collectif ».

Article 6 : L'adhésion des collectivités entraîne l'application des règles de transfert de biens, droits et obligations prévues par le II de l'article L5211-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les transferts de biens relatifs aux réseaux dans les zones d'aménagement concerté et les zones d'activité économique seront opérés selon les mêmes modalités que dans les autres parties du territoire.

Le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L 1321-4 et L. 1321-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'EPCI est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Article 7 : Le transfert de personnel s'effectuera en application de l'article L. 5211-4-1 du CGCT.

Article 8 : Les procès-verbaux de transfert des biens établis contradictoirement entre le SIDEN-SIAN et les collectivités susvisées resteront annexés au présent arrêté.

Article 9 : Les annexes des statuts du SIDEN-SIAN sont modifiées telles qu'annexées au présent arrêté.

Article 10 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 11 : Les Secrétaires généraux des Préfectures de l'Aisne, du Nord, du Pas-de-Calais, et de la Somme, le Président du SIDEN-SIAN, les Présidents des EPCI membres, les Maires des communes membres du SIDEN-SIAN, les Maires des communes de BOURSIES (59), CAULLERY (59), DOIGNIES (59), FLESQUIERES (59), GIBERCOURT (02), HAMBLAIN-LES-PRES (62), HINACOURT (02), PIGNICOURT (02), PLOUVAIN (62), MAUROIS, MOEUVRES (59), LY FONTAINE (02) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des quatre Préfectures et dont copie sera adressée :

- au Directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France
- au Président de la Chambre Régionale des comptes Hauts-de-France
- au Directeur départemental des Territoires et de la Mer du Nord.

Fait le 28 DEC. 2018

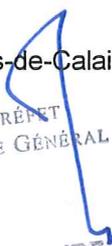
Le Préfet de l'Aisne

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Pierre LARREY

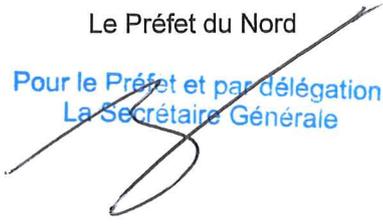
Le Préfet du Pas-de-Calais

POUR LE PRÉFET
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL


Marc DEL GRANDE

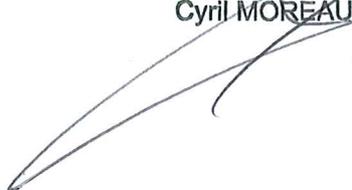
Le Préfet du Nord

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale


Violaine DÉMARET

Le Préfet de la Somme

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
Le Secrétaire Général par Intérim
Cyril MOREAU



SIDEN SIAN

ANNEXES

Vu pour être annexées à l'arrêté interdépartemental du 28 DEC. 2018

Le Préfet de l'Aisne

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Pierre LARREY

Le Préfet du Nord

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale



Violaine DÉMARET

Le Préfet du Pas-de-Calais

POUR LE PRÉFET
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL



Marc DEL GRANDE

Le Préfet de la Somme

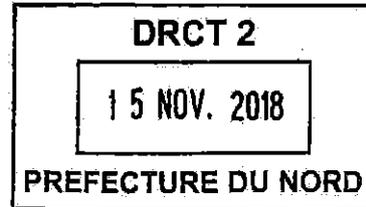
Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
Le Secrétaire Général par Intérim



Cyril MOREAU

2 Retour le 1^{er} NOV. 2018

SIDEN-SIAN



PROCES-VERBAL DES PRINCIPAUX EQUIPEMENTS, BIENS, ELEMENTS PATRIMONIAUX DE LA COMMUNE DE VESLUD (Aisne) TRANSFERES AU SIDEN-SIAN A CE JOUR.

Le SIDEN-SIAN représenté par son Président en exercice, Monsieur Paul RAOULT, agissant en vertu d'une délibération dudit Syndicat en date du 26 juin 2018,

La Commune de VESLUD, représentée par Monsieur Gérard LOISEAUX, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 16 avril 2018,

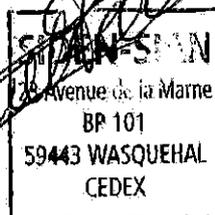
constatent qu'il convient de transférer au profit du SIDEN-SIAN les éléments suivants :

ELEMENTS A TRANSFERER	EAU POTABLE
BIENS MEUBLES	NEANT
BIENS IMMEUBLES	Voir annexe n° 1.
PERSONNEL	NEANT
EMPRUNTS COMMUNAUX	Voir annexe n° 2
MARCHES EN COURS	NEANT
CONTRATS EN COURS	Voir annexe n° 3

VESLUD, le 29/11/18

Le Président du SIDEN-SIAN

P. RAOULT



Le Maire

de la Commune de VESLUD

G. LOISEAUX



ANNEXE N° 1

SIDEN-SIAN

Transfert des biens immobiliers

Eau potable

Commune de VESLUD

1 - Immeubles réalisés à l'origine par la Commune

Investissements	Valeurs brutes
* Réseau d'eau potable (1995)	70 151,35 €
* Réseau d'eau potable - Travaux (1996)	1 222,44 €
* Réseau d'eau potable - Travaux (2001)	3 628,35 €
* Réseau d'eau potable - Travaux (2004)	10 034,78 €
* Branchement d'eau potable (2006)	2 181,51 €
* Branchement d'eau potable (2007)	770,06 €
* Réseau d'eau potable - Travaux (2007)	137 035,03 €
* Réseau d'eau potable - Travaux (2007)	235 039,39 €
* Autres installations (2010)	1 679,18 €
* Autres installations (2012)	722,43 €
* Frais d'études (2013)	1 800,00 €
* Autres installations (2013)	2 055,53 €
* Terrain bâti - Parcelle C639 (2014)	461,54 €
* Réseau d'eau potable - Travaux (2014)	4 090,32 €
* Réseau d'eau potable - Travaux (2014)	2 990,00 €
* Clôture - Château d'eau (2014)	420,90 €
* Réservoir (2014)	2 667,86 €
* Compteurs (2015)	1 180,80 €
* Compteurs (2015)	1 176,67 €
* Autres installations (2015)	2 292,00 €
* Chloromètre (2015)	3 047,41 €
* Installations électriques (2015)	967,25 €
* Branchement d'eau potable (2017)	1 636,80 €
* Autres installations (2017)	1 572,00 €
Total	488 823,60 €

ANNEXE N° 2

SIDEN-SIAN

Transfert des emprunts communaux

Eau potable

Commune de VESLUD

1 - Emprunt réalisé à l'origine par la Commune

Libellé emprunts	Capital d'origine	Date de conclusion	Durée de l'emprunt
* Réseau d'eau potable - Emprunt Crédit Agricole Nord Est n° 99335679496	225 000,00 €	06/12/2007	20 ans
Total	225 000,00 €		

ANNEXE N° 3

SIDEN-SIAN

Transfert des contrats en cours

Eau potable

Commune de YESLUD

1 - Contrats réalisés à l'origine par la Commune

Liste des contrats en cours
Convention de mission d'assistance technique pour l'entretien et le suivi des installations de production d'eau potable, et à la demande, l'entretien et le suivi du réseau de distribution d'eau potable appartenant à la Commune, conclue avec la société SAUR SAS, située, 1, rue Antoine Lavoisier « Les Cyclades » à 78280 GUYANCOURT, à effet au 1er août 2015, pour une durée de 5 ans.

2 Retour le 16 NOV. 2018

DRCT 2

15 NOV. 2018

SIDEN-SIAN

PREFECTURE DU NORD

**PROCES-VERBAL DES PRINCIPAUX EQUIPEMENTS, BIENS, ELEMENTS PATRIMONIAUX DE
LA COMMUNE DE FLESQUIERES (Nord) TRANSFERES AU SIDEN-SIAN A CE JOUR.**

Le SIDEN-SIAN représenté par son Président en exercice, Monsieur Paul RAOULT, agissant en vertu d'une délibération dudit Syndicat en date du 12 décembre 2017,

La Commune de FLESQUIERES, représentée par Madame Fernande LAMOURET, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2017,

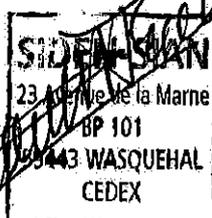
constatent qu'il convient de transférer au profit du SIDEN-SIAN les éléments suivants :

ELEMENTS A TRANSFERER	EAU POTABLE
BIENS MEUBLES	NEANT
BIENS IMMEUBLES	Voir annexe n° 1
PERSONNEL	NEANT
EMPRUNTS COMMUNAUX	NEANT
MARCHES EN COURS	NEANT
CONTRATS EN COURS	NEANT

FLESQUIERES, le 5 mars 2018

Le Président du SIDEN-SIAN

P. RAOULT



Le Maire, par intérim

de la Commune de FLESQUIERES

F. LAMOURET



ANNEXE N° 1

SIDEN-SIAN

Transfert des biens immobiliers

Eau potable

Commune de FLESQUIERES

1 - Immeubles réalisés à l'origine par la Commune

<u>Investissements</u>	<u>Valeurs brutes</u>
* Réseau d'eau potable (1994)	22 062,00 €
* Château d'eau (2000)	59 547,53 €
* Branchement d'eau potable (2001)	301,70 €
* Travaux - Château d'Eau (2002)	149,37 €
* Compteurs (2003)	3 698,53 €
* Compteurs (2003)	360,63 €
* Compteurs (2004)	326,89 €
* Vannes - château d'eau (2006)	3 299,62 €
* Vannes (2006)	2 494,38 €
* Robinets - château d'eau (2006)	465,36 €
* Borne compteur - Rue Eglise (2006)	852,21 €
* Branchement d'eau potable - Rue Ducron (2006)	2 543,95 €
* Branchement d'eau potable - Rue Caudemont (2006)	1 136,87 €
* Branchement d'eau potable (2006)	4 061,72 €
* Réseau d'eau potable - Renforcement et remise en conformité 5 branchements (2006)	18 614,22 €
* Réseau d'eau potable (2006)	439,28 €
* Compteurs (2006)	4 834,85 €
* Compteurs (2006)	2 346,60 €
* Travaux - Château d'Eau (2006)	2 305,89 €
* Radiateur - Château d'Eau (2006)	163,58 €
* Branchement d'eau potable - Rue Bousies et Artois (2007)	3 041,97 €
* Réseau d'eau potable - Raccordement 13 rue d'Artois (2007)	145,05 €
* Compteurs (2007)	205,77 €
* Compteurs (2008)	395,46 €
* Réseau d'eau potable (2009)	650,48 €
* Branchement d'eau potable (2009)	5 301,79 €
* Compteurs (2009)	114,02 €
* Réseau d'eau potable - Travaux (2010)	801,43 €
* Branchement d'eau potable (2010)	1 332,52 €
* Compteurs (2010)	661,49 €
* Compteurs (2010)	893,66 €

ANNEXE N° 1

SIDEN-SIAN

Transfert des biens immobiliers

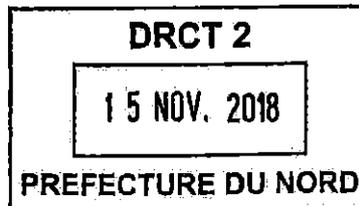
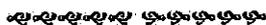
Eau potable

Commune de FLESQUIERES

1 - Immeubles réalisés à l'origine par la Commune

<u>Investissements</u>	<u>Valeurs brutes</u>
* Terrassement des vannes de secteur (2011)	2 442,54 €
* Branchement d'eau potable - 5 rue de la Haut Rembert (2011)	1 146,58 €
* Branchement d'eau potable - 15 rue d'Artois (2011)	1 824,62 €
* Remise en état bouche à clé - rue du Calvaire (2011)	1 900,96 €
* Compteurs (2011)	430,44 €
* Javellisateur - Château d'Eau (2011)	1 537,82 €
* Branchement d'eau potable - 5 rue du Moulin (2012)	1 877,72 €
* Eclairage - Château d'Eau (2012)	863,11 €
* Branchements d'eau potable (8) - Rue du Calvaire (2013)	11 467,93 €
* Compteurs (2013)	721,88 €
* Pompe immergée - Château d'Eau - Fourniture et pose tuyauterie (2013)	4 597,66 €
* Réseau d'eau potable - Extension rue du Château (2014)	5 691,13 €
* Réseau d'eau potable (2015)	2 340,00 €
* Compteurs (2015)	1 591,14 €
* Branchements d'eau potable - Salle des fêtes, écoles, mairie (2016)	6 322,97 €
* Pompe immergée - Château d'Eau (2017)	1 164,36 €
Total	189 469,68 €

SIDEN-SIAN



**PROCES-VERBAL DES PRINCIPAUX EQUIPEMENTS, BIENS, ELEMENTS PATRIMONIAUX DE
LA COMMUNE D' HAMBLAIN-LES-PRES (Pas-De-Calais) TRANSFERES AU SIDEN-SIAN A CE
JOUR.**

Le SIDEN-SIAN représenté par son Président en exercice, Monsieur Paul RAOULT, agissant en vertu d'une délibération dudit Syndicat en date du 30 janvier 2018,

La Commune d' HAMBLAIN-LES-PRES, représentée par Monsieur Patrick DEREGNAUCOURT, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 23 mars 2018,

constatent qu'il convient de transférer au profit du SIDEN-SIAN les éléments suivants :

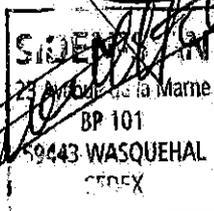
BIENS TRANSFERES	LIQUIDATION
BIENS MEUBLES	NEANT
BIENS IMMEUBLES	Voir annexe n° 1
PERSONNEL	NEANT
EMPRUNTS COMMUNAUX	NEANT
MARCHES EN COURS	NEANT
CONTRATS EN COURS	Voir annexe n° 2

2 Retour le 15 NOV. 2018

HAMBLAIN-LES-PRES, le

Le Président du SIDEN-SIAN

P. RAOULT



Le Maire

de la Commune d' HAMBLAIN-LES-PRES

P. DEREGNAUCOURT



ANNEXE N° 1

SIDEN-SIAN

Transfert des biens immobiliers

Eau potable

Commune d' HAMBLAIN-LES-PRES

1 - Immeubles réalisés à l'origine par la Commune

<u>Intitulé</u>	<u>Valeur brute</u>
* Terrain - Château d'eau (1979)	5 680,89 €
* Réseau d'eau potable (1979)	74 719,83 €
* Compteurs (1979)	2 286,74 €
* Travaux - Château d'eau (1979)	1 524,49 €
* Pompe - Château d'eau (1979)	9 832,96 €
* Installations électrique - Château d'eau (1979)	4 268,57 €
* Château d'eau (1979)	80 701,21 €
* Chloromètre (1994)	1 497,17 €
* Travaux - Château d'eau (2001)	21 003,99 €
* Système de chloration (2004)	7 925,29 €
* Armoire électrique (2005)	7 560,63 €
* Pompe - Château d'eau (2009)	10 850,11 €
* Travaux - Château d'eau (2015)	3 336,00 €
* Compteurs (2016)	1 560,00 €
Total	217 245,28 €

ANNEXE N° 2

SIDEN-SIAN

Transfert des contrats en cours

Eau potable

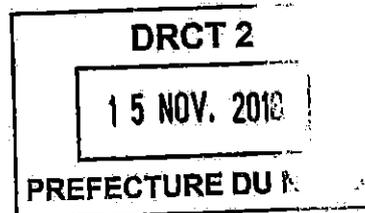
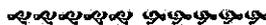
Commune d' HAMBLAIN-LES-PRES

1 - Contrats réalisés à l'origine par la Commune

Contrats en cours

Convention d'occupation privative du domaine public d'une station radioélectrique et d'équipements de communications électroniques située au château d'eau - Chemin de Pelves, lieu-dit « chemin de Roeux », conclue avec la société INFRACTOS, située 20 rue Troyon à 92310 SEVRES, signée le 14 avril 1997, pour une durée de 12 ans et prorogable par tacite reconduction.

SIDEN-SIAN



PROCES-VERBAL DES PRINCIPAUX EQUIPEMENTS, BIENS, ELEMENTS PATRIMONIAUX DE
LA COMMUNE DE PIGNICOURT (Aisne) TRANSFERES AU SIDEN-SIAN A CE JOUR.

Le SIDEN-SIAN représenté par son Président en exercice, Monsieur Paul RAOULT, agissant en vertu d'une délibération dudit Syndicat en date du 12 décembre 2017,

La Commune de PIGNICOURT, représentée par Monsieur Hubert BONNET, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 19 novembre 2017,

constatent qu'il convient de transférer au profit du SIDEN-SIAN les éléments suivants :

ELEMENTS A TRANSFERER	EQUIPEMENTS
BIENS MEUBLES	NEANT
BIENS IMMEUBLES	Voir annexe n° 1
PERSONNEL	NEANT
EMPRUNTS COMMUNAUX	NEANT
MARCHES EN COURS	NEANT
CONTRATS EN COURS	NEANT

PIGNICOURT, le 20/11/2018

Le Président du SIDEN-SIAN

Le Maire
de la Commune de PIGNICOURT

P. RAOULT

H. BONNET

2 Retour le 15 NOV. 2018

ANNEXE N° 1

SIDEN-SIAN

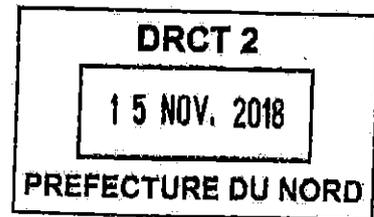
Transfert des biens immobiliers

Eau potable

Commune de PIGNICOURT

1 - Immeubles réalisés à l'origine par la Commune

<u>Investissements</u>	<u>Valeurs brutes</u>
* Terrain - Station de pompage (1900)	48,94 €
* Station de pompage (1977)	2 139,20 €
* Travaux - Station de pompage (1979)	1 405,95 €
* Travaux - Station de pompage (1982)	5 522,97 €
* Réseau d'eau potable (1990)	903,93 €
* Réseau d'eau potable - Travaux (1996)	1 178,05 €
* Echelle - Station de pompage (2001)	1 006,46 €
* Réseau d'eau potable (2002)	8 806,49 €
* Forage - partie n° 1 (2010)	20 699,17 €
* Forage - partie n° 2 (2012)	3 055,36 €
* Forage - partie n° 3 (2013)	61 770,26 €
* Travaux - Forage (2015)	1 624,00 €
* Périmètre de protection champ captant - Station de pompage (2016)	624,00 €
* Réseau d'eau potable (2016)	1 962,00 €
* Compteur - Station de pompage (2017)	2 970,00 €
<i>Total</i>	<i>115 716,78 €</i>



2 Retour le 15 NOV. 2018

SIDEN-SIAN



PROCES-VERBAL DES PRINCIPAUX EQUIPEMENTS, BIENS, ELEMENTS PATRIMONIAUX DE LA COMMUNE DE PLOUVAIN (Pas-De-Calais) TRANSFERES AU SIDEN-SIAN A CE JOUR.

Le SIDEN-SIAN représenté par son Président en exercice, Monsieur Paul RAOULT, agissant en vertu d'une délibération dudit Syndicat en date du 26 juin 2018,

La Commune de PLOUVAIN, représentée par Monsieur André ANJORAND, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 15 mars 2018,

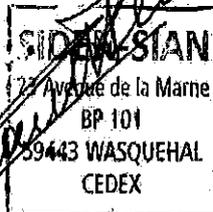
constatent qu'il convient de transférer au profit du SIDEN-SIAN les éléments suivants :

ELEMENTS A TRANSFERER	EAU POTABLE
BIENS MEUBLES	NEANT
BIENS IMMEUBLES	Voir annexe n° 1
PERSONNEL	NEANT
EMPRUNTS COMMUNAUX	Voir annexe n° 2
MARCHES EN COURS	NEANT
CONTRATS EN COURS	NEANT

PLOUVAIN, le 18 OCT. 2018

Le Président du SIDEN-SIAN

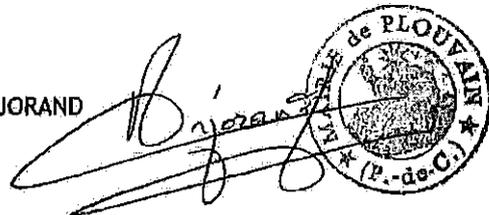
P. RAOULT



Le Maire

de la Commune de PLOUVAIN

A. ANJORAND



ANNEXE N° 1

SIDEN-SIAN

Transfert des biens immobiliers

Eau potable

Commune de PLOUVAIN

1 - Immeubles réalisés à l'origine par la Commune

<u>Investissements</u>	<u>Valeur brute</u>
* Réseau d'eau potable (1933)	14 482,66 €
* Électricité - Château d'eau (1954)	218,76 €
* Château d'eau (1954)	19 501,71 €
* Pompe (1959)	304,90 €
* Pompe (1960)	2 383,08 €
* Réseau d'eau potable (1978)	1 923,00 €
* Réseau d'eau potable (1991)	2 648,79 €
* Compteurs (1991)	28 909,55 €
* Pompe (1992)	4 690,20 €
* Réseau d'eau potable (1995)	911,11 €
* Pompe (1995)	2 177,02 €
* Pompe (1995)	10 735,81 €
* Réseau d'eau potable (1996)	2 634,22 €
* Réseau d'eau potable - Travaux (1998)	13 148,81 €
* Compteurs (1998)	57 561,77 €
* Réseau d'eau potable - Travaux (2000)	8 605,28 €
* Réseau d'eau potable - Travaux (2001)	9 546,76 €
* Branchement d'eau potable (2002)	891,74 €
* Compteurs (2002)	867,41 €
* Branchement d'eau potable (2003)	574,92 €
* Alarme - Château d'eau (2005)	1 310,56 €
* Clôture - Château d'eau (2005)	6 478,25 €
* Branchement d'eau potable (2006)	1 613,92 €
* Chloromètre (2006)	761,30 €
* Réseau d'eau potable - Extension rue Marais - Satcoms (2008)	7 059,39 €
* Branchement d'eau potable - Chapelle et écoles (2008)	2 922,90 €
* Réseau d'eau potable - Extension (2008)	726,86 €
* Réseau d'eau potable - Extension rue Marais (2008)	5 265,38 €
* Vanne vidange (2008)	1 839,90 €
* Surpresseur - Château d'eau (2008)	13 014,74 €
* Compteur - Château d'eau (2010)	1 027,36 €
* Travaux - Château d'eau (2010)	577,94 €

ANNEXE N° 1

SIDEN-SIAN

Transfert des biens immobiliers

Eau potable

Commune de PLOUVAIN

1 - Immeubles réalisés à l'origine par la Commune

Investissements	Valeurs initiales
* Branchement d'eau potable - 27, Grand'rue (2011)	1 591,68 €
* Electricité - Château d'eau (2011)	3 193,32 €
* Branchement d'eau potable - M. Léglise (2012)	1 891,97 €
* Branchement d'eau potable - 4, rue de Biache (2012)	1 444,87 €
* Vanne - Grand'rue - Camping (2012)	1 424,87 €
* Réseau d'eau potable - Grand'rue - Camping (2012)	9 734,98 €
* Branchement d'eau potable - Rue Chapelle (2012)	511,25 €
* Branchement d'eau potable - Double paysage (2012)	2 005,23 €
* Chloromètre - Château d'eau (2012)	196,98 €
* Branchement d'eau potable - Jamez / Bruneau (2013)	2 080,33 €
* Borne compteur - 44, rue Biache (2014)	11 347,24 €
* Pompe doseuse - Château d'eau (2014)	1 592,40 €
* Borne compteur - 8, Grand'rue (2015)	892,51 €
* Borne compteur - Smaho / Leroy (2015)	874,76 €
* Réseau d'eau potable - Rénovation - Grand'rue (2015)	9 226,36 €
* Surpresseur - Château d'eau - Mise en sécurité (2015)	4 005,07 €
* Branchement d'eau potable - Rue du Marais (2016)	1 710,64 €
* Borne compteur - Mazouni (2018)	1 144,57 €
Total	280 168,03 €

ANNEXE N° 2

SIDEN-SIAN

Transfert des emprunts communaux

Eau potable

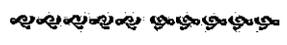
Commune de PLOUVAIN

1 - Emprunts réalisés à l'origine par la Commune

Libellé emprunt	Capital en Euros	Date de constitution	Durée de l'emprunt
* Réseau d'eau potable - Emprunt Caisse d'Epargne des Hauts de France n° 8530811	20 000,00 €	30/04/2015	10 ans
* Réseau d'eau potable - Emprunt Caisse d'Epargne des Hauts de France n° 8912261	20 000,00 €	19/05/2017	10 ans
* Surpresseur - château d'eau - Emprunt Caisse Française de Financement Local n° MON254647EUR	20 000,00 €	24/12/2007	15 ans
<i>Total</i>	<i>60 000,00 €</i>		

DRCT 2
15 NOV. 2018
PREFECTURE DU NORD

SIDEN-SIAN



PROCES-VERBAL DES PRINCIPAUX EQUIPEMENTS, BIENS, ELEMENTS PATRIMONIAUX DU SYNDICAT DES EAUX D' HINACOURT, GIBERCOURT ET LY-FONTAINE (Aisne) TRANSFERES AU SIDEN-SIAN A CE JOUR.

Le SIDEN-SIAN représenté par son Président en exercice, Monsieur Paul RAOULT, agissant en vertu d'une délibération dudit Syndicat en date du 13 novembre 2017,

Le Syndicat des Eaux d' Hinacourt, Gibercourt et Ly-Fontaine, représenté par Madame Geneviève PIQUARD, agissant en vertu d'une délibération du Comité Syndical en date du 25 août 2017,

constatent qu'il convient de transférer au profit du SIDEN-SIAN les éléments suivants :

ELEMENTS A TRANSFERER	EAUX POTABLE
BIENS MEUBLES	NEANT
BIENS IMMEUBLES	Voir annexe n° 1
PERSONNEL	NEANT
EMPRUNTS COMMUNAUX	NEANT
MARCHES EN COURS	NEANT
CONTRATS EN COURS	Voir annexe n° 2

HINACOURT, le 14 octobre 2018

Le Président du SIDEN-SIAN

SIDEN-SIAN
23 Avenue de la Mame
BP 101
59443 WASQUEHAL
CEDEX

P. RAOULT

La Présidente

du Syndicat des Eaux
d' Hinacourt, Gibercourt et Ly-Fontaine



G. PIQUARD

2 Retour le 1^{er} NOV. 2018

ANNEXE N° 2

SIDEN-SIAN

Transfert des contrats en cours

Eau potable

Syndicat des Eaux d' Hinacourt, Gibercourt et Ly-Fontaine

1 - Contrats réalisés à l'origine par le Syndicat

Liste des contrats en cours

Contrat de délégation de Secteur Public pour le fonctionnement du service d'Eau Potable, conclu avec la SAUR, située 11, chemin de Bretagne à 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, à effet au 10/06/1999, et de ses 3 avenants * (avenant n° 1 du 30 juillet 2001, avenant n° 2 du 11 juillet 2011 et avenant n° 3 du 13 juillet 2012), prenant fin au 09/06/2017, prolongé par la convention pour la gestion provisoire du service public de distribution d'Eau Potable, à effet au 01/12/2017, et de son avenant (avenant n° 1 du 8 juin 2018) et prenant fin au 10/06/2019.

ANNEXE N° 1

SIDEN-SIAN

Transfert des biens immobiliers

Eau potable

Syndicat des Eaux d' Hinacourt, Gibercourt et Ly-Fontaine

1 - Immeubles réalisés à l'origine par le Syndicat.

Investissements	Valeur brute (€)
* Terrain - Station de Pompage (2005)	3 092,26 €
* Réseau d'eau potable (2005)	8 714,51 €
* Station de Pompage (2005)	41 013,42 €
* Réhabilitation - Station de Pompage (2006)	4 320,30 €
* Clôture et Portail - Station de Pompage (2014)	7 764,00 €
* Réseau d'eau potable (2014)	1 957,68 €
* Alarme - Station de Pompage (2014)	6 894,00 €
* Travaux - Forage (2014)	7 155,60 €
<i>Total</i>	<i>80 911,77 €</i>

ANNEXE I**VESEE PAR LE SOUS-ARTICLE V.2.1 DES PRESENTS STATUTS DU SIDEN-SIAN****I.1 - COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LES COMPETENCES C1.1 "PRODUCTION D'EAU POTABLE" ET C1.2 "DISTRIBUTION D'EAU POTABLE"**

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LES COMPETENCES C1.1 "PRODUCTION D'EAU POTABLE" et C1.2 "DISTRIBUTION D'EAU POTABLE"	DEPARTEMENTS
ALAINCOURT	Aisne
ASSIS SUR SERRE	Aisne
AUBENCHEUL-AUX-BOIS	Aisne
AULNOIS-SOUS-LAON	Aisne
BECQUIGNY	Aisne
BENAY	Aisne
BESNY-ET-LOIZY	Aisne
BOHAIN-EN-VERMANDOIS	Aisne
BONY	Aisne
BRANCOURT-LE-GRAND	Aisne
BRAYE-EN-LAONNOIS	Aisne
BRUYERES ET MONTBERAULT	Aisne
LE CATELET	Aisne
CERIZY	Aisne
CHAVIGNY	Aisne
CHERET	Aisne
CHERY LES POUILLY	Aisne
CUISY-EN-ALMONT	Aisne
ESSIGNY-LE-GRAND	Aisne
ESTREES	Aisne
ETREUX	Aisne
EVERGNICOURT	Aisne
GIBERCOURT	Aisne
GOUY	Aisne
GRANDLUP-ET-FAY	Aisne
GROUGIS	Aisne
GUIVRY	Aisne
HARGICOURT	Aisne
HAUTEVILLE	Aisne
HINACOURT	Aisne
JONCOURT	Aisne
LA MALMAISON	Aisne
LA SELVE	Aisne
LEUILLY-SOUS-COUCY	Aisne
LEURY	Aisne
LIEZ	Aisne
LY FONTAINE	Aisne
MACQUIGNY	Aisne
MONCEAU-LES-LEUPS	Aisne
MONCEAU-LE-WAAST	Aisne
MONTBREHAIN	Aisne
MONTIGNY-EN-ARROUAISE	Aisne
MOY-DE-L' AISNE	Aisne
NAUROY	Aisne
NEUFCHATEL SUR AISNE	Aisne
NOYALES	Aisne
OISY	Aisne
PIERREPONT	Aisne
PIGNICOURT	Aisne

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LES COMPETENCES C1.1 "PRODUCTION D'EAU POTABLE" et C1.2 "DISTRIBUTION D' EAU POTABLE"	DEPARTEMENTS
POUILLY SUR SERRE	Aisne
PRESLES-ET-THIERNY	Aisne
PROIX	Aisne
REGNY	Aisne
REMIES	Aisne
REMIGNY	Aisne
SEBONCOURT	Aisne
SERAIN	Aisne
TARTIERS	Aisne
VAUXREZIS	Aisne
VAUXAILLON	Aisne
VENDHUILE	Aisne
VESLUD	Aisne
VILLERET	Aisne
VIVAISE	Aisne
VORGES	Aisne
ABANCOURT	Nord
ABSCON	Nord
AIX	Nord
AMFROIPRET	Nord
ANNEUX	Nord
ANOR	Nord
ARNEKE	Nord
ARTRES	Nord
ATTICHES	Nord
AUBENCHEUL-AU-BAC	Nord
AUCHY-LEZ-ORCHIES	Nord
AUDIGNIES	Nord
AVELIN	Nord
AVESNES-LES-AUBERT	Nord
AVESNES-LE-SEC	Nord
AWOINGT	Nord
BACHY	Nord
BAILLEUL	Nord
BAIVES	Nord
BAMBECQUE	Nord
BANTEUX	Nord
BANTIGNY	Nord
BANTOUZELLE	Nord
BAVAY	Nord
BAVINCHOVE	Nord
BAZUEL	Nord
BEAUDIGNIES	Nord
BEAUMONT-EN-CAMBRESIS	Nord
BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS	Nord
BELLAING	Nord
BELLIGNIES	Nord
BERMERIES	Nord
BERSEE	Nord
BERTHEN	Nord
BETHENCOURT	Nord
BETTRECHIES	Nord
BEUVRY-LA-FORET	Nord
BEVILLERS	Nord
BIERNE	Nord
BISSEZEELE	Nord
BLARINGHEM	Nord
BLECOURT	Nord

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LES COMPETENCES C1.1 "PRODUCTION D'EAU POTABLE" et C1.2 "DISTRIBUTION D' EAU POTABLE"	DEPARTEMENTS
BOESCHEPE	Nord
BOESEGHEM	Nord
BOLLEZEELE	Nord
BORRE	Nord
BOUCHAIN	Nord
BOURGHELLES	Nord
BOURSIES	Nord
BOUSIGNIES	Nord
BOUVIGNIES	Nord
BRIASTRE	Nord
BRILLON	Nord
BROUCKERQUE	Nord
BROXEELE	Nord
BRUILLE-SAINT-AMAND	Nord
BRY	Nord
BUYSSCHEURE	Nord
CAESTRE	Nord
CAGNONCLES	Nord
CAMPHIN EN CAREMBAULT	Nord
CAMPHIN-EN-PEVELE	Nord
CAPPELLE-EN-PEVELE	Nord
CAPPELLE-BROUCK	Nord
CARNIERES	Nord
CARNIN	Nord
CASSEL	Nord
LE CATEAU-CAMBRESIS	Nord
CATILLON-SUR-SAMBRE	Nord
CATTENIERES	Nord
CAUDRY	Nord
CAULLERY	Nord
CAUROIR	Nord
CHATEAU-L'ABBAYE	Nord
CHEMY	Nord
COBRIEUX	Nord
COUTICHES	Nord
CRESPIN	Nord
CREVECOEUR-SUR-L'ESCAUT	Nord
CROCHTE	Nord
CROIX-CALUYAU	Nord
CURGIES	Nord
CUVILLERS	Nord
CYSOING	Nord
DEHERIES	Nord
DENAIN	Nord
DOIGNIES	Nord
DOUCHY-LES-MINES	Nord
LE DOULIEU	Nord
DRINCHAM	Nord
EBBLINGHEM	Nord
EEOCKE	Nord
ELINCOURT	Nord
ENGLEFONTAINE	Nord
ENNEVELIN	Nord
EPPE-SAUVAGE	Nord
ERINGHEM	Nord
ESCAUDAIN	Nord
ESCAUDOEUVRES	Nord
ESNES	Nord

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LES COMPETENCES C1.1 "PRODUCTION D'EAU POTABLE" et C1.2 "DISTRIBUTION D' EAU POTABLE"	DEPARTEMENTS
ESQUELBECCQ	Nord
ESTOURMEL	Nord
ESTREUX	Nord
ESWARS	Nord
ETH	Nord
ESTRUN	Nord
LE FAVRIL	Nord
FERON	Nord
LA FLAMENGRIE	Nord
FLESQUIERES	Nord
FLETRE	Nord
FLINES-LES-MORTAGNE	Nord
FONTAINE-AU-BOIS	Nord
FONTAINE-NOTRE-DAME	Nord
FOREST-EN-CAMBRESIS	Nord
FRASNOY	Nord
FRESSIES	Nord
GENECH	Nord
GHISSIGNIES	Nord
GLAGEON	Nord
GODEWAERSVELDE	Nord
GOMMEGNIES	Nord
GONDECOURT	Nord
GONNELIEU	Nord
GOUZEAUCOURT	Nord
LA GROISE	Nord
GUSSIGNIES	Nord
HARDIFORT	Nord
HARGNIES	Nord
HASPRES	Nord
HAUCOURT-EN-CAMBRESIS	Nord
HAULCHIN	Nord
HAVELUY	Nord
HAYNECOURT	Nord
HECQ	Nord
HELESMES	Nord
HEM-LENGLET	Nord
HERRIN	Nord
HERZEELE	Nord
HONDEGHEM	Nord
HONDSCHOOTE	Nord
HON-HERGIES	Nord
HONNECOURT-SUR-ESCAUT	Nord
HORDAIN	Nord
HOUDAIN-LEZ-BAVAY	Nord
HOUTKERQUE	Nord
INCHY	Nord
IWUY	Nord
JENLAIN	Nord
JOLIMETZ	Nord
KILLEM	Nord
LANDAS	Nord
LANDRECIES	Nord
LECELLES	Nord
LEDERZEELE	Nord
LEDRINGHEM	Nord
LESDAIN	Nord
LIEU-SAINT-AMAND	Nord

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LES COMPETENCES C1.1 "PRODUCTION D'EAU POTABLE" et C1.2 "DISTRIBUTION D' EAU POTABLE"	DEPARTEMENTS
LIGNY-EN-CAMBRESIS	Nord
LOCQUIGNOL	Nord
LA LONGUEVILLE	Nord
LOURCHES	Nord
LOUVIGNIES-QUESNOY	Nord
LOUVIL	Nord
LYNDE	Nord
MAING	Nord
MARESCHES	Nord
MARETZ	Nord
MAROILLES	Nord
MARQUETTE-EN-OSTREVANT	Nord
MASNIERES	Nord
MASTAING	Nord
MAULDE	Nord
MAZINGHIEN	Nord
MECQUIGNIES	Nord
MERCKEGHEM	Nord
MERIGNIES	Nord
MERRIS	Nord
METEREN	Nord
MILLAM	Nord
MILLONFOSSE	Nord
MOEUVRES	Nord
MONCHAUX-SUR-ECAILLON	Nord
MONCHEAUX	Nord
MONS-EN-PEVELE	Nord
MONTAY	Nord
MONTIGNY-EN-CAMBRESIS	Nord
MORTAGNE-DU-NORD	Nord
MOUCHIN	Nord
MOUSTIER-EN-FAGNE	Nord
NAVES	Nord
NEUF-BERQUIN	Nord
NEUVILLE-EN-AVESNOIS	Nord
LA NEUVILLE	Nord
NEUVILLE-SUR-ESCAUT	Nord
NEUVILLY	Nord
NIEPPE	Nord
NIERGNIES	Nord
NIEURLET	Nord
NIVELLE	Nord
NOMAIN	Nord
NOORDPEENE	Nord
NOYELLES-SUR-ESCAUT	Nord
NOYELLES-SUR-SELLE	Nord
OBIES	Nord
OCHEZEELE	Nord
ODOMEZ	Nord
OHAIN	Nord
OISY	Nord
OOST-CAPPEL	Nord
ORCHIES	Nord
ORS	Nord
ORSINVAL	Nord
OSTRICOURT	Nord
OUDEZEELE	Nord
OXELAERE	Nord

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LES COMPETENCES C1.1 "PRODUCTION D'EAU POTABLE" et C1.2 "DISTRIBUTION D' EAU POTABLE"	DEPARTEMENTS
PAILLENCOURT	Nord
PHALEMPIN	Nord
PITGAM	Nord
POIX DU NORD	Nord
POMMEREUIL	Nord
PONT-A-MARCO	Nord
POTELLE	Nord
PRADELLES	Nord
PRESEAU	Nord
PREUX-AU-BOIS	Nord
PREUX-AU-SART	Nord
PROVILLE	Nord
QUAEDYPRE	Nord
QUERENAING	Nord
LE QUESNOY	Nord
QUIEVRECHAIN	Nord
QUIEVY	Nord
RAMILLIES	Nord
RAUCOURT-AU-BOIS	Nord
REJET-DE-BEAULIEU	Nord
RENESECURE	Nord
REUMONT	Nord
REXPOEDE	Nord
RIBECOURT-LA-TOUR	Nord
RIEUX-EN-CAMBRESIS	Nord
ROBERSART	Nord
ROEULX	Nord
ROMBIES-ET-MARCHIPONT	Nord
ROSULT	Nord
ROUVIGNIES	Nord
RUBROUCK	Nord
RUESNES	Nord
RUMEGIES	Nord
SAINT-AMAND-LES-EAUX	Nord
SAINT-AUBERT	Nord
SAINT-AYBERT	Nord
SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI	Nord
SAINT-JANS-CAPPEL	Nord
SAINTE-MARIE-CAPPEL	Nord
SAINT-MOMELIN	Nord
SAINT-PIERRE-BROUCK	Nord
SAINT-SOUPLET	Nord
SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL	Nord
SAINT-VAAST-EN-CAMBRESIS	Nord
SAINT-WAAST	Nord
SALESCHES	Nord
SAMEON	Nord
SANCOURT	Nord
SARS-ET-ROSIERES	Nord
SAULTAIN	Nord
SEBOURG	Nord
SEPMERIES	Nord
SERANVILLERS-FORENVILLE	Nord
SERCUS	Nord
SOCX	Nord
STAPLE	Nord
STEENBECQUE	Nord
STEENE	Nord

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LES COMPETENCES C1.1 "PRODUCTION D'EAU POTABLE" et C1.2 "DISTRIBUTION D' EAU POTABLE"	DEPARTEMENTS
STEENVOORDE	Nord
STEENWERCK	Nord
STRAZEELE	Nord
TAISNIERES-SUR-HON	Nord
TEMPLEUVE EN PEVELE	Nord
TERDEGHEM	Nord
THIENNES	Nord
THIVENCELLE	Nord
THUMERIES	Nord
THUN-L'EVEQUE	Nord
THUN-SAINT-AMAND	Nord
THUN-SAINT-MARTIN	Nord
TILLOY-LEZ-CAMBRAI	Nord
TOURMIGNIES	Nord
TRELON	Nord
TROISVILLES	Nord
VENDEGIES-AU-BOIS	Nord
VERCHAIN-MAUGRE	Nord
VIEUX-BERQUIN	Nord
VILLEREAU	Nord
VILLERS-GUISLAIN	Nord
VILLERS-OUTREAUX	Nord
VILLERS-PLOUICH	Nord
VILLERS-POL	Nord
VOLCKERINCKHOVE	Nord
WAHAGNIES	Nord
WALINCOURT-SELVIGNY	Nord
WALLERS	Nord
WALLERS-EN-FAGNE	Nord
WALLON-CAPPEL	Nord
WAMBAIX	Nord
WANNEHAIN	Nord
WARGNIES-LE-GRAND	Nord
WARGNIES-LE-PETIT	Nord
WARHEM	Nord
WASNES-AU-BAC	Nord
WAVRECHAIN-SOUS-DENAIN	Nord
WAVRECHAIN-SOUS-FAULX	Nord
WEMAERS-CAPPEL	Nord
WEST-CAPPEL	Nord
WIGNEHIES	Nord
WILLIES	Nord
WINNEZEELE	Nord
WORMHOUT	Nord
WULVERDINGHE	Nord
WYLDER	Nord
ZEGERSCAPPEL	Nord
ZERMEZEELE	Nord
ZUYTPEENE	Nord
AUCHY-LES-MINES	Pas-de-Calais
AUXI-LE-CHATEAU	Pas-de-Calais
BARALLE	Pas-de-Calais
BELLONNE	Pas-de-Calais
BERNEVILLE	Pas-de-Calais
BIACHE-SAINT-VAAST	Pas-de-Calais
BLESSY	Pas-de-Calais
BOIRY NOTRE DAME	Pas-de-Calais
BOURLON	Pas-de-Calais

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LES COMPETENCES C1.1 "PRODUCTION D'EAU POTABLE" et C1.2 "DISTRIBUTION D' EAU POTABLE"	DEPARTEMENTS
BREBIERES	Pas-de-Calais
BUIRE-AU-BOIS	Pas-de-Calais
BUISSY	Pas-de-Calais
BULLECOURT	Pas-de-Calais
CAGNICOURT	Pas-de-Calais
DURY	Pas-de-Calais
ECOURT-SAINT-QUENTIN	Pas-de-Calais
EPINOY	Pas-de-Calais
ESTREE-BLANCHE	Pas-de-Calais
ETAING	Pas-de-Calais
ETERPIGNY	Pas-de-Calais
FONTAINE-LES-CROISILLES	Pas-de-Calais
FREMICOURT	Pas-de-Calais
GOMIECOURT	Pas-de-Calais
GOUY-SOUS-BELLONNE	Pas-de-Calais
GRAINCOURT LES HAVRINCOURT	Pas-de-Calais
HAISNES-LEZ-LA-BASSEE	Pas-de-Calais
HAMBLAIN LES PRES	Pas-de-Calais
HARAVESNES	Pas-de-Calais
HAUCOURT	Pas-de-Calais
HENDECOURT-LES-CAGNICOURT	Pas-de-Calais
LIETTRES	Pas-de-Calais
MARQUION	Pas-de-Calais
NEUVIREUIL	Pas-de-Calais
NOREUIL	Pas-de-Calais
NOYELLES-SOUS-BELLONNE	Pas-de-Calais
OISY LE VERGER	Pas-de-Calais
PALLUEL	Pas-de-Calais
PELVES	Pas-de-Calais
PLOUVAIN	Pas-de-Calais
QUEANT	Pas-de-Calais
QUIERY-LA-MOTTE	Pas-de-Calais
RECOURT	Pas-de-Calais
REMY	Pas-de-Calais
RIENCOURT-LES-CAGNICOURT	Pas-de-Calais
ROUGEFAY	Pas-de-Calais
RUMAUCOURT	Pas-de-Calais
SAILLY-EN-OSTREVENT	Pas-de-Calais
SAINS LES MARQUION	Pas-de-Calais
SAUCHY-CAUCHY	Pas-de-Calais
SAUCHY-LESTREE	Pas-de-Calais
SAUDEMONT	Pas-de-Calais
TORTEQUESNE	Pas-de-Calais
VILLERS-LES-CAGNICOURT	Pas-de-Calais
VIS EN ARTOIS	Pas-de-Calais
VITRY-EN-ARTOIS	Pas-de-Calais
WARLUS	Pas-de-Calais

ANNEXE I

WISEE PAR LE SOUS-ARTICLE V.2.1 DES PRESENTS STATUTS DU SIDEN-SIAN

I.2 - ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LES COMPETENCES C1.1 "PRODUCTION D'EAU POTABLE" et C1.2 "DISTRIBUTION D'EAU POTABLE"

ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LES COMPETENCES C1.1 "PRODUCTION D'EAU POTABLE" ET C1.2 "DISTRIBUTION D'EAU POTABLE"	TERRITOIRE SUR LEQUEL SONT EXERCEES LES COMPETENCES C1.1 "PRODUCTION D'EAU POTABLE" ET C1.2 "DISTRIBUTION D'EAU POTABLE"	DEPARTEMENTS
	ANHIER	Nord
	ARLEUX	Nord
	AUBY	Nord
	BRUNEMONT	Nord
	BUGNICOURT	Nord
	CANTIN	Nord
	CUINCY	Nord
	ERCHIN	Nord
	ESQUERCHIN	Nord
	ESTREES	Nord
	FAUMONT	Nord
	FECHAIN	Nord
Communauté d'Agglomération du Douaisis	FERIN	Nord
(transfert de compétence suite à adhésion)	FLINES LEZ RACHES	Nord
	GOEULZIN	Nord
	GUESNAIN	Nord
	HAMEL	Nord
	LALLAING	Nord
	LAMBRES LES DOUAI	Nord
	LAUWIN PLANQUE	Nord
	LECLUSE	Nord
	MARCQ EN OSTREVENT	Nord
	RACHES	Nord
	RAIMBEAUCOURT	Nord
	ROOST WARENDIN	Nord
	ROUCOURT	Nord
	VILLERS AU TERTRE	Nord
	AIBES	Nord
	ASSEVENT	Nord
	BEAUFORT	Nord
	BERSILLIES	Nord
	BETTIGNIES	Nord
	BOUSIGNIES SUR ROC	Nord
	BOUSSIERES SUR SAMBRE	Nord
	CERFONTAINE	Nord
Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val-de-Sambre	COLLERET	Nord
(transfert de compétence suite à adhésion)	COUSOLRE	Nord
	ECLAIBES	Nord
	ECUELIN	Nord
	ELESMES	Nord
	FERRIERE LA PETITE	Nord
	GOGNIES CHAUSSEE	Nord
	LEVAL	Nord
	MAIRIEUX	Nord
	OBRECHIES	Nord
	QUIVELON	Nord
	SAINTE REMY CHAUSSEE	Nord
	SASSEGNIES	Nord
	VIEUX MESNIL	Nord

ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LES COMPETENCES C1.1 "PRODUCTION D' EAU POTABLE" ET C1.2 "DISTRIBUTION D'EAU POTABLE"	TERRITOIRE SUR LEQUEL SONT EXERCEES LES COMPETENCES C1.1 "PRODUCTION D' EAU POTABLE" ET C1.2 "DISTRIBUTION D'EAU POTABLE"	DEPARTEMENTS
	VIEUX RENG	Nord
	VILLERS SIRE NICOLE	Nord
Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val-de-Sambre (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	NOYELLES SUR SAMBRE	Nord
	BAISIEUX	Nord
	BOUVINES	Nord
	CHERENG	Nord
	DEULEMONT	Nord
	EMMERIN	Nord
	ERQUINGHEM-LYS	Nord
	ESCOBECQUES	Nord
	FRELINGHIEN	Nord
	HANTAY	Nord
Métropole Européenne de Lille (transfert de compétence suite à adhésion)	HERLIES	Nord
	HOUPLIN-ANCOISNE	Nord
	ILLIES	Nord
	MARQUILLIES	Nord
	NOYELLES-LES-SECLIN	Nord
	PERONNE-EN-MELANTOIS	Nord
	SAILLY-LEZ-LANNOY	Nord
	SAINGHIN-EN-MELANTOIS	Nord
	SALOME	Nord
	VENDEVILLE	Nord
	VERLINGHEM	Nord
	WARNETON	Nord
	WICRES	Nord
	WILLEMS	Nord
	AUBERS	Nord
Métropole Européenne de Lille (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	BOIS GRENIER	Nord
	FROMELLES	Nord
	LE MAISNIL	Nord
	RADINGHEM EN WEPES	Nord
	BEAURAIN	Nord
	BERMERAIN	Nord
	CAPELLE	Nord
Communauté de Communes du Pays Solesmois (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	ESCARMAIN	Nord
	HAUSSY	Nord
	MONTRECOURT	Nord
	ROMERIES	Nord
	SAINT MARTIN SUR ECAILLON	Nord
	SAINT PYTHON	Nord
	SAULZOIR	Nord
	SOLESMES	Nord
	SOMMAING	Nord
	VENDEGIES SUR ECAILLON	Nord
	VERTAIN	Nord
	VIESLY	Nord
Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	DELETTES	Pas-de-Calais
	ENQUIN LES GUINEGATTE	Pas-de-Calais
	ERNY SAINT JULIEN	Pas-de-Calais
	FEBVIN PALFART	Pas-de-Calais
	FLECHIN	Pas-de-Calais
	MAMETZ	Pas-de-Calais
	SAINT AUGUSTIN	Pas-de-Calais

ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LES COMPETENCES C1.1 "PRODUCTION D' EAU POTABLE" ET C1.2 "DISTRIBUTION D'EAU POTABLE"	TERRITOIRE SUR LEQUEL SONT EXERCEES LES COMPETENCES C1.1 "PRODUCTION D' EAU POTABLE" ET C1.2 "DISTRIBUTION D'EAU POTABLE"	DEPARTEMENTS
	THEROUANNE	Pas-de-Calais
Communauté de Communes Flandre Lys (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	ESTAIRE	Nord
	HAVERSKERQUE	Nord
	LA GORGUE	Nord
Communauté de Communes Flandre Lys (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	LESTREM	Pas-de-Calais
	MERVILLE	Nord
	FLEURBAIX	Pas-de-Calais
Communauté de Communes Flandre Lys (transfert de compétence suite à adhésion)	LAVENTIE	Pas-de-Calais
	SAILLY SUR LA LYS	Pas-de-Calais
Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	ANICHE	Nord
	AUBERCHICOURT	Nord
	BRUILLE LES MARCHIENNES	Nord
	ECAILLON	Nord
	EMERCHICOURT	Nord
	ERRE	Nord
	FENAIN	Nord
	HORNAING	Nord
	LEWARDE	Nord
	LOFFRE	Nord
	MARCHIENNES	Nord
	MASNY	Nord
	MONCHECOURT	Nord
	MONTIGNY EN OSTREVENT	Nord
	PECQUENCOURT	Nord
	RIEULAY	Nord
TILLOY LES MARCHIENNES	Nord	
VRED	Nord	
WANDIGNIES HAMAGE	Nord	
WARLAING	Nord	
Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent (transfert de compétence suite à adhésion)	SOMAIN	Nord
Communauté de Communes Cœur de l'Avesnois (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	AVESNELLES	Nord
	AVESNES SUR HELPE	Nord
	BAS LIEU	Nord
	BEAUREPAIRE SUR SAMBRE	Nord
	BEAURIEUX	Nord
	BERELLES	Nord
	BEUGNIES	Nord
	BOULOGNE SUR HELPE	Nord
	CARTIGNIES	Nord
	CHOISIES	Nord
	CLAIRFAYTS	Nord
	DAMOUSIES	Nord
	DIMECHAUX	Nord
	DIMONT	Nord
	DOMPIERRE SUR HELPE	Nord
	DOURLERS	Nord
	ECCLES	Nord
	ETROEUNGT	Nord
	FELLERIES	Nord
	FLAUMONT WAUDRECHIES	Nord
FLOURSIES	Nord	
FLOYON	Nord	
GRAND FAYT	Nord	
HAUT LIEU	Nord	
HESTRUD	Nord	

ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LES COMPETENCES C1.1 "PRODUCTION D' EAU POTABLE" ET C1.2 "DISTRIBUTION D'EAU POTABLE"	TERRITOIRE SUR LEQUEL SONT EXERCEES LES COMPETENCES C1.1 "PRODUCTION D' EAU POTABLE" ET C1.2 "DISTRIBUTION D'EAU POTABLE"	DEPARTEMENTS
<p align="center">Communauté de Communes Cœur de l'Avesnois (transfert de compétence suite à représentation-substitution)</p>	LAROUILLIES	Nord
	LEZ FONTAINE	Nord
	LIESSIES	Nord
	MARBAIX	Nord
	PETIT FAYT	Nord
	PRISCHES	Nord
	RAINSARS	Nord
	RAMOUSIES	Nord
	SAINS DU NORD	Nord
	SAINT AUBIN	Nord
	SAINT HILAIRE SUR HELPE	Nord
	SARS POTERIES	Nord
	SEMERIES	Nord
	SEMOUSIES	Nord
	SOLRE LE CHÂTEAU	Nord
SOLRINNES	Nord	
TAISNIERES EN THIERACHE	Nord	
WATTIGNIES LA VICTOIRE	Nord	

ANNEXE II**VISEE PAR LE SOUS-ARTICLE V.2.1 DES PRESENTS STATUTS DU SIDEN-SIAN****II.1 - COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE
ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	DEPARTEMENTS
ACHERY	Aisne
AUBENCHEUL-AUX-BOIS	Aisne
AULNOIS-SOUS-LAON	Aisne
AUTREMENCOURT	Aisne
BARISIS	Aisne
BECQUIGNY	Aisne
BELLENGLISE	Aisne
BERTAUCOURT-EPOURDON	Aisne
BESNY-ET-LOIZY	Aisne
BOHAIN-EN-VERMANDOIS	Aisne
BONY	Aisne
BRANCOURT-LE-GRAND	Aisne
BRAYE-EN-LAONNOIS	Aisne
BRIE	Aisne
BRUYERES-ET-MONTBERAULT	Aisne
LE CATELET	Aisne
CAUMONT	Aisne
CHERET	Aisne
CHERY-LES-POUILLY	Aisne
CHIVY-LES-ETOUVELLES	Aisne
CLACY-ET-THIERRET	Aisne
COMMENCHON	Aisne
COUCY-LA-VILLE	Aisne
COUCY LES EPPES	Aisne
CRAONNELLE	Aisne
DEUILLET	Aisne
EPPES	Aisne
ESTREES (02)	Aisne
ETAVES-ET-BOCQUIAUX	Aisne
ETOUVELLES	Aisne
ETREUX	Aisne
EVERGNICOURT	Aisne
FOURDRAIN	Aisne
FRESNES	Aisne
GIZY	Aisne
GOUY	Aisne
GROUGIS	Aisne
GUIVRY	Aisne
GUNY	Aisne
HARGICOURT	Aisne
LEHAUCOURT	Aisne
JONCOURT	Aisne
LANISCOURT	Aisne
LAVAL-EN-LAONNOIS	Aisne
LEMPIRE	Aisne
LEUILLY-SOUS-COUCY	Aisne
LEVERGIES	Aisne
LIERVAL	Aisne
LIEZ	Aisne
MANICAMP	Aisne
MAYOT	Aisne

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	DEPARTEMENTS
MOLAIN	Aisne
MOLINCHART	Aisne
MONS-EN-LAONNOIS	Aisne
MONTBREHAIN	Aisne
MONTIGNY-EN-ARROUAISE	Aisne
NAUROY	Aisne
NOUVION-LE-VINEUX	Aisne
PIERREMANDE	Aisne
POUILLY-SUR-SERRE	Aisne
PRESLES-ET-THIERNY	Aisne
QUIERZY	Aisne
RIBEAUVILLE	Aisne
ROGECOURT	Aisne
SAINT-MARTIN-RIVIERE	Aisne
SAINT-NICOLAS-AUX-BOIS	Aisne
SAMOussy	Aisne
SEBONCOURT	Aisne
SERAIN	Aisne
SERVAIS	Aisne
TRAVECY	Aisne
TRUCY	Aisne
UGNY-LE-GAY	Aisne
VAUCELLES-ET-BEFFECOURT	Aisne
VENDHUILE	Aisne
VERNEUIL-SOUS-COUCY	Aisne
VILLEQUIER-AUMONT	Aisne
VILLERET	Aisne
VIVAISE	Aisne
VESLUD	Aisne
VORGES	Aisne
ABANCOURT	Nord
ANOR	Nord
ARNEKE	Nord
ARTRES	Nord
AUBENCHEUL-AU-BAC	Nord
AWOINGT	Nord
BAILLEUL	Nord
BAIVES	Nord
BANTEUX	Nord
BANTOUZELLE	Nord
BAVINCHOVE	Nord
BAZUEL	Nord
BEAUMONT-EN-CAMBRESIS	Nord
BEAUVOIS EN CAMBRESIS	Nord
BELLAING	Nord
BERTHEN	Nord
BEVILLERS	Nord
BLARINGHEM	Nord
BOESCHEPE	Nord
BOESEGHEN	Nord
BORRE	Nord
BOURSIES	Nord
BOUSIGNIES	Nord
BRIASTRE	Nord
BRILLON	Nord
BRUILLE-SAINT-AMAND	Nord
BUYSSCHEURE	Nord
CAESTRE	Nord
CAGNONCLES	Nord

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	DEPARTEMENTS
CARNIERES	Nord
CASSEL	Nord
LE CATEAU-CAMBRESIS	Nord
CATILLON-SUR-SAMBRE	Nord
CATTENIERES	Nord
CAUDRY	Nord
CAULLERY	Nord
CAUROIR	Nord
CHATEAU-L'ABBAYE	Nord
CRESPIN	Nord
CREVECOEUR-SUR-L'ESCAUT	Nord
CURGIES	Nord
DOIGNIES	Nord
LE DOULIEU	Nord
EBBLINGHEM	Nord
EECKE	Nord
ELINCOURT	Nord
EPPE-SAUVAGE	Nord
ESCAUTPONT	Nord
ESTOURMEL	Nord
ESWARS	Nord
ESTRUN	Nord
FERON	Nord
FLETRE	Nord
FLINES-LES-MORTAGNE	Nord
FRESSIES	Nord
GLAGEON	Nord
GODEWAERSVELDE	Nord
GONNELIEU	Nord
GOUZEAUCOURT	Nord
LA GROISE	Nord
HARDIFORT	Nord
HASNON	Nord
HAUCOURT-EN-CAMBRESIS	Nord
HAVELUY	Nord
HEM-LENGLET	Nord
HERGNIES	Nord
HERIN	Nord
HONDEGHEM	Nord
HONNECHY	Nord
HONNECOURT-SUR-ESCAUT	Nord
HOUTKERQUE	Nord
INCHY	Nord
IWUY	Nord
LECELLES	Nord
LESDAIN	Nord
LIGNY-EN-CAMBRESIS	Nord
LYNDE	Nord
MARETZ	Nord
MARQUETTE-EN-OSTREVANT	Nord
MASNIERES	Nord
MAULDE	Nord
MAUROIS	Nord
MAZINGHIEN	Nord
MERRIS	Nord
METEREN	Nord
MILLONFOSSE	Nord
MOEUVRES	Nord
MONTAY	Nord

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	DEPARTEMENTS
MONTIGNY-EN-CAMBRESIS	Nord
MORBECQUE	Nord
MORTAGNE-DU-NORD	Nord
MOUSTIER-EN-FAGNE	Nord
NEUF-BERQUIN	Nord
NEUVILLE-SUR-ESCAUT	Nord
NEUVILLY	Nord
NIEPPE	Nord
NIERGNIES	Nord
NIVELLE	Nord
NOORDPEENE	Nord
NOYELLES-SUR-ESCAUT	Nord
OCHTEZEELE	Nord
ODOMEZ	Nord
OHAIN	Nord
OISY	Nord
ORS	Nord
OUDEZEELE	Nord
OXELAERE	Nord
PAILLENCOURT	Nord
POMMEREUIL	Nord
PRADELLES	Nord
QUERENAING	Nord
QUIEVRECHAIN	Nord
QUIEVY	Nord
RAMILLIES	Nord
REJET-DE-BEAULIEU	Nord
RENESECURE	Nord
REUMONT	Nord
RIBECOURT-LA-TOUR	Nord
ROMBIES-ET-MARCHIPONT	Nord
ROSULT	Nord
ROUVIGNIES	Nord
RUBROUCK	Nord
RUMEGIES	Nord
RUMILLY-EN-CAMBRESIS	Nord
SAINT-AMAND-LES-EAUX	Nord
SAINT-AUBERT	Nord
SAINT-AYBERT	Nord
SAINT-JANS-CAPPEL	Nord
SAINTE-MARIE-CAPPEL	Nord
SAINT-SOUPLET	Nord
SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL	Nord
SAINT-VAAST-EN-CAMBRESIS	Nord
SANCOURT	Nord
SARS-ET-ROSIERES	Nord
SEBOURG	Nord
SERANVILLERS-FORENVILLE	Nord
SERCUS	Nord
STAPLE	Nord
STEENBECQUE	Nord
STEENWERCK	Nord
STRAZEELE	Nord
TERDEGHEM	Nord
THIENNES	Nord
THIVENCELLE	Nord
THUN-L'EVEQUE	Nord
THUN-SAINT-AMAND	Nord
THUN-SAINT-MARTIN	Nord

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	DEPARTEMENTS
TRELON	Nord
TROISVILLES	Nord
VERCHAIN-MAUGRE	Nord
VIEUX-BERQUIN	Nord
VILLERS-GUISLAIN	Nord
VILLERS-OUTREAU	Nord
VILLERS-PLOUICH	Nord
WALINCOURT-SELVIGNY	Nord
WALLERS	Nord
WALLERS-EN-FAGNE	Nord
WALLON-CAPPEL	Nord
WAMBAIX	Nord
WASNES-AU-BAC	Nord
WAVRECHAIN-SOUS-FAULX	Nord
WEMAERS-CAPPEL	Nord
WILLIES	Nord
WINNEZEELE	Nord
ZERMEZEELE	Nord
ZUYTPEENE	Nord
CLETY	Pas-de-Calais
RONSSOY	Somme
TEMPLEUX-LE-GUERARD	Somme

ANNEXE II

WISEE PAR LE SOUS-ARTICLE V.2.1 DES PRESENTS STATUTS DU SIDEN-SIAN

II.2 - ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	TERRITOIRE SUR LEQUEL EST EXERCEE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF COMMUNES	DEPARTEMENTS
Communauté d'Agglomération du Douaisis (transfert de compétence suite à adhésion)	ANHIER	Nord
	AUBY	Nord
	FAUMONT	Nord
	FLINES LES RACHES	Nord
	LALLAING	Nord
	MARCQ EN OSTREVENT	Nord
	RACHES	Nord
	RAIMBEAUCOURT	Nord
	ROOST WARENDIN	Nord
Communauté de Communes du Val de L'Oise (transfert de compétence suite à adhésion)	ALAINCOURT	Aisne
	BENAY	Aisne
	BERTHENICOURT	Aisne
	BRISSAY-CHOIGNY	Aisne
	BRISSY-HAMEGICOURT	Aisne
	CERIZY	Aisne
	CHATILLON-SUR-OISE	Aisne
	CHEVRESIS-MONCEAU	Aisne
	ESSIGNY-LE-GRAND	Aisne
	LA FERTE-CHEVRESIS	Aisne
	GIBERCOURT	Aisne
	HINACOURT	Aisne
	ITANCOURT	Aisne
	LY-FONTAINE	Aisne
	MEZIERES-SUR-OISE	Aisne
	MONT D'ORIGNY	Aisne
	MOY-DE-L' AISNE	Aisne
	NEUVILLETTE	Aisne
	ORIGNY SAINTE BENOITE	Aisne
	PARPEVILLE	Aisne
	PLEINE-SELVE	Aisne
	REGNY	Aisne
	REMIGNY	Aisne
	RENANSART	Aisne
	RIBEMONT	Aisne
	SERY-LES-MEZIERES	Aisne
	SISSY	Aisne
	SURFONTAINE	Aisne
THENELLES	Aisne	
URVILLERS	Aisne	
VENDEUIL	Aisne	
VILLERS-LE-SEC	Aisne	
Communauté de Communes des Hauts de Flandre (transfert de compétence suite à adhésion)	BAMBECQUE	Nord
	BERGUES	Nord
	BIERNE	Nord
	BISSEZEELE	Nord
	BOLLEZEELE	Nord
	BROUCKERQUE	Nord
	BROXEELE	Nord
CAPPELLEBROUCK	Nord	

ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	TERRITOIRE SUR LEQUEL EST EXERCEE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF COMMUNES	DEPARTEMENTS
Communauté de Communes des Hauts de Flandre (transfert de compétence suite à adhésion)	CROCHTE	Nord
	DRINCHAM	Nord
	ERINGHEM	Nord
	ESQUELBECQ	Nord
	HERZEELE	Nord
	HOLQUE	Nord
	HONDSCHOOTE	Nord
	HOYMILLE	Nord
	KILLEM	Nord
	LEDERZEELE	Nord
	LEDRINGHEM	Nord
	LOOBERGHE	Nord
	MERCKEGHEM	Nord
	MILLAM	Nord
	NIEURLET	Nord
	OOST CAPPEL	Nord
	PITGAM	Nord
	QUAEDYPRE	Nord
	REXPOEDE	Nord
	SAINT MOMELIN	Nord
	SAINT PIERREBROUCK	Nord
	SOCX	Nord
	STEENE	Nord
	UXEM	Nord
	VOLCKERINCKHOVE	Nord
	WARHEM	Nord
	WATTEN	Nord
	WEST-CAPPEL	Nord
	WORMHOUT	Nord
	WULVERDINGHE	Nord
	WYLDER	Nord
	ZEGERSCAPPEL	Nord
	Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer (CAPSO) (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	AUDINCTHUN
AVROULT		Pas-de-Calais
BEAUMETZ-LES-AIRE		Pas-de-Calais
BOMY		Pas-de-Calais
COYECQUES		Pas-de-Calais
DELETTES		Pas-de-Calais
DENNEBROEUCQ		Pas-de-Calais
ENQUIN LES GUINEGATTE		Pas-de-Calais
ERNY-SAINT-JULIEN		Pas-de-Calais
FAUQUEMBERGUES		Pas-de-Calais
FEBVIN-PALFART		Pas-de-Calais
FLECHIN		Pas-de-Calais
HEURINGHEM		Pas-de-Calais
LAIRES		Pas-de-Calais
MAMETZ		Pas-de-Calais
MERCK-SAINT-LIEVIN		Pas-de-Calais
RECLINGHEM		Pas-de-Calais
RENTY		Pas-de-Calais
ROQUETOIRE		Pas-de-Calais
SAINT AUGUSTIN		Pas-de-Calais
SAINT-MARTIN-D'HARDINGHEM		Pas-de-Calais
THEROUANNE		Pas-de-Calais
THIEMBRONNE		Pas-de-Calais
WITTES		Pas-de-Calais

ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	TERRITOIRE SUR LEQUEL EST EXERCEE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF COMMUNES	DEPARTEMENTS	
Communauté de Communes Pévèle-Carembault (C.C.P.C.) (transfert de compétence suite à adhésion)	ATX	Nord	
	ATTICHES	Nord	
	AUCHY LES ORCHIES	Nord	
	AVELIN	Nord	
	BACHY	Nord	
	BERSEE	Nord	
	BEUVRY LA FORET	Nord	
	BOURGHELLES	Nord	
	BOUVIGNIES	Nord	
	CAMPHIN EN CAREMBAULT	Nord	
	CAMPHIN-EN-PEVELE	Nord	
	Communauté de Communes Pévèle-Carembault (C.C.P.C.) (transfert de compétence suite à adhésion)	CAPPILLE-EN-PEVELE	Nord
		CHEMY	Nord
		COBRIEUX	Nord
		COUTICHES	Nord
		CYSOING	Nord
		ENNEVELIN	Nord
		GENECH	Nord
		GONDEOCURT	Nord
		HERRIN	Nord
		LANDAS	Nord
		LOUVIL	Nord
		MERIGNIES	Nord
		MONCHEAUX	Nord
		MONS-EN-PEVELE	Nord
		MOUCHIN	Nord
LA NEUVILLE		Nord	
NOMAIN		Nord	
ORCHIES		Nord	
OSTRICOURT		Nord	
PHALEMPIN		Nord	
PONT A MARCQ		Nord	
SAMEON		Nord	
TEMPLEUVE EN PEVELE		Nord	
THUMERIES		Nord	
TOURMIGNIES		Nord	
WAHAGNIES		Nord	
WANNEHAIN		Nord	
Communauté de Communes du Pays de Mormal (transfert de compétence suite à adhésion)		BEAUDIGNIES	Nord
		BRY	Nord
		ENGLEFONTAINE	Nord
	ETH	Nord	
	FRASNOY	Nord	
	GHISSIGNIES	Nord	
	GOMMEGNIES	Nord	
	HECOQ	Nord	
	JENLAIN	Nord	
	JOLIMETZ	Nord	
	LOUVIGNIES-QUESNOY	Nord	
	MARESCHES	Nord	
	NEUVILLE-EN-AVESNOIS	Nord	
	ORSINVAL	Nord	
	POIX-DU-NORD	Nord	
	POTELLE	Nord	
	PREUX-AU-SART	Nord	
LE QUESNOY	Nord		
RAUCOURT-AU-BOIS	Nord		

ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	TERRITOIRE SUR LEQUEL EST EXERCEE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF COMMUNES	DEPARTEMENTS
	RUESNES	Nord
	SALESCHES	Nord
	SEPMERIES	Nord
	VENDEGIES-AU-BOIS	Nord
	VILLEREAU	Nord
	VILLERS-POL	Nord
	WARGNIES LE GRAND	Nord
	WARGNIES LE PETIT	Nord
	AMFROIPRET	Nord
	AUDIGNIES	Nord
	BAVAY	Nord
	BELLIGNIES	Nord
	BERMERIES	Nord
	BETTRECHIES	Nord
	BOUSIES	Nord
	CROIX-CALUYAU	Nord
	FONTAINE-AU-BOIS	Nord
	FOREST-EN-CAMBRESIS	Nord
	GUSSIGNIES	Nord
	HARGNIES	Nord
	HON-HERGIES	Nord
	HOUDAIN-LEZ-BAVAY	Nord
	LA FLAMENGRIE	Nord
	LA LONGUEVILLE	Nord
	LANDRECIES	Nord
	LE FAVRIL	Nord
	LOCQUIGNOL	Nord
	MAROILLES	Nord
	MECQUIGNIES	Nord
	OBIES	Nord
	PREUX-AU-BOIS	Nord
	ROBERSART	Nord
	SAINT-WAAST	Nord
	TAISNIERES-SUR-HON	Nord
	ARLEUX-EN-GOHELLE	Pas-de-Calais
	BARALLE	Pas-de-Calais
	BELLONNE	Pas-de-Calais
	BIACHE-SAINT-VAAST	Pas-de-Calais
	BOIRY-NOTRE-DAME	Pas-de-Calais
	BOURLON	Pas-de-Calais
	BREBIERES	Pas-de-Calais
	BUISSY	Pas-de-Calais
	CAGNICOURT	Pas-de-Calais
	CORBEHEM	Pas-de-Calais
	DURY	Pas-de-Calais
	ECOURT SAINT QUENTIN	Pas-de-Calais
	EPINOY	Pas-de-Calais
	ETAING	Pas-de-Calais
	ETERPIGNY	Pas-de-Calais
	FRESNES-LES-MONTAUBAN	Pas-de-Calais
	FRESNOY-EN-GOHELLE	Pas-de-Calais
	GOUY-SOUS-BELLONNE	Pas-de-Calais
	GRAINCOURT LES HAVRINCOURT	Pas-de-Calais
	HAMBLAIN-LES-PRES	Pas-de-Calais
	HAUCOURT	Pas-de-Calais
	HENDECOURT-LES-CAGNICOURT	Pas-de-Calais
	INCHY EN ARTOIS	Pas-de-Calais
Communauté de Communes du Pays de Mormal (transfert de compétence suite à représentation-substitution)		
Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION (transfert de compétence suite à adhésion)		

ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	TERRITOIRE SUR LEQUEL EST EXERCEE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF COMMUNES	DEPARTEMENTS
Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION (transfert de compétence suite à adhésion)	IZEL-LES-EQUERCHIN	Pas-de-Calais
	LAGNICOURT MARCEL	Pas-de-Calais
	MARQUION	Pas-de-Calais
	NEUVIREUIL	Pas-de-Calais
	NOYELLES-SOUS-BELLONNE	Pas-de-Calais
	OISY LE VERGER	Pas-de-Calais
	OPPY	Pas-de-Calais
	PALLUEL	Pas-de-Calais
	PELVES	Pas-de-Calais
	PLOUVAIN	Pas-de-Calais
	PRONVILLE	Pas-de-Calais
	QUEANT	Pas-de-Calais
	QUIERY-LA-MOTTE	Pas-de-Calais
	RECOURT	Pas-de-Calais
	REMY	Pas-de-Calais
	RIENCOURT-LES-CAGNICOURT	Pas-de-Calais
	RUMAUCOURT	Pas-de-Calais
	SAILLY-EN-OSTREVENT	Pas-de-Calais
	SAINS LES MARQUION	Pas-de-Calais
	SAUCHY CAUCHY	Pas-de-Calais
SAUCHY LESTREE	Pas-de-Calais	
SAUDEMONT	Pas-de-Calais	
TORTEQUESNE	Pas-de-Calais	
VILLERS-LES-CAGNICOURT	Pas-de-Calais	
VIS-EN-ARTOIS	Pas-de-Calais	
VITRY-EN-ARTOIS	Pas-de-Calais	
S.I.A. De La Ravine (transfert de compétence suite à adhésion)	BANTIGNY	Nord
	BLECOURT	Nord
	CUVILLERS	Nord
SIVOM d'Avesnes-Lez-Aubert (transfert de compétence suite à adhésion)	AVESNES-LES-AUBERT	Nord
	NAVES	Nord
	RIEUX-EN-CAMBRESIS	Nord
	SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI	Nord
Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	ERRE	Nord
	FENAIN	Nord
	PECQUENCOURT	Nord
	RIEULAY	Nord
	ANICHE	Nord
	AUBERCHICOURT	Nord
	BRUILLE LES MARCHIENNES	Nord
	ECAILLON	Nord
	HORNAING	Nord
	LEWARDE	Nord
	LOFFRE	Nord
	MARCHIENNES	Nord
	MASNY	Nord
	MONCHECOURT	Nord
	MONTIGNY EN OSTREVENT	Nord
	SOMAIN	Nord
	TILLOY LES MARCHIENNES	Nord
	VRED	Nord
	WANDIGNIES HAMAGE	Nord
	WARLAING	Nord
	ESTAIRES	Nord
Communauté de Communes Flandre Lys	FLEURBAIX	Pas-de-Calais

ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	TERRITOIRE SUR LEQUEL EST EXERCEE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF COMMUNES	DEPARTEMENTS
(transfert de compétence suite à représentation-substitution)	HAVERSKERQUE	Nord
	LA GORGUE	Nord
	LAVENTIE	Pas-de-Calais
	LESTREM	Pas-de-Calais
	MERVILLE	Nord
	SAILLY SUR LA LYS	Pas-de-Calais
Communauté de Communes du Pays Solesmois (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	BEURAIN	Nord
	BERMERAIN	Nord
	CAPELLE	Nord
	ESCARMAIN	Nord
	HAUSSY	Nord
	MONTRE COURT	Nord
	ROMERIES	Nord
	SAINT MARTIN SUR ECAILLON	Nord
	SAINT PYTHON	Nord
	SAULZOIR	Nord
	SOLESMES	Nord
	SOMMAING	Nord
	VENDEGIE SUR ECAILLON	Nord
VERTAIN	Nord	
VIESLY	Nord	
Communauté d'Agglomération Maubeuge- Val-de-Sambre (transfert de compétence suite à adhésion)	AIBES	Nord
	BEAUFORT	Nord
	BERSILLIES	Nord
	BETTIGNIES	Nord
	BOUSIGNIES SUR ROC	Nord
	COUSOLRE	Nord
	ECUELIN	Nord
	GOGNIES CHAUSSEE	Nord
	MAIRIEUX	Nord
	QUIEVELON	Nord
	SAINT REMY CHAUSSEE	Nord
	SASSEGNIES	Nord
	VIEUX RENG	Nord
VILLERS SIRE NICOLE	Nord	
Communauté d'Agglomération Maubeuge- Val-de-Sambre (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	NOYELLES SUR SAMBRE	Nord
Communauté de Communes Les Campagnes de l'Artois (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	BERNEVILLE	Pas-de-Calais
Communauté de Communes Picardie des Châteaux (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	ANIZY-LE-GRAND	Aisne
	BASSOLES-AULERS	Aisne
	BOURGUIGNON-SOUS-MONTBAVIN	Aisne
	BRANCOURT-EN-LAONNOIS	Aisne
	CHAILLEVOIS	Aisne
	MERLIEUX-ET-FOUQUEROLLES	Aisne
	MONTBAVIN	Aisne
	PINON	Aisne
	PREMONTRE	Aisne
	ROYAUCOURT-ET-CHAILVET	Aisne
	SUZY	Aisne
	URCEL	Aisne
	VAUXAILLON	Aisne
WISSIGNICOURT	Aisne	

ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	TERRITOIRE SUR LEQUEL EST EXERCEE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF COMMUNES	DEPARTEMENTS
<p align="center">Communauté de Communes Cœur de l'Avesnois (transfert de compétence suite à représentation-substitution)</p>	AVESNELLES	Nord
	AVESNES SUR HELPE	Nord
	BAS LIEU	Nord
	BEAURIEUX	Nord
	BERELLES	Nord
	BEUGNIES	Nord
	BOULOGNE SUR HELPE	Nord
	CARTIGNIES	Nord
	CHOISIES	Nord
	CLAIRFAYTS	Nord
	DAMOUSIES	Nord
	DIMECHAUX	Nord
	DIMONT	Nord
	DOMPIERRE SUR HELPE	Nord
	DOURLERS	Nord
	ECCLES	Nord
	ETROEUNGT	Nord
	FELLERIES	Nord
	FLAUMONT WAUDRECHIES	Nord
	FLOURSIES	Nord
	FLOYON	Nord
	GRAND FAYT	Nord
	HAUT LIEU	Nord
	HESTRUD	Nord
	LAROUILLIES	Nord
	LEZ FONTAINE	Nord
	LIESSIES	Nord
	MARBAIX	Nord
	PETIT FAYT	Nord
	PRISCHES	Nord
	RAINSARS	Nord
	RAMOUSIES	Nord
	SAINS DU NORD	Nord
	SAINT AUBIN	Nord
	SAINT HILAIRE SUR HELPE	Nord
SARS POTERIES	Nord	
SEMERIES	Nord	
SEMOUSIES	Nord	
SOLRE LE CHÂTEAU	Nord	
SOLRINNES	Nord	
TAISNIERES EN THIERACHE	Nord	
WATTIGNIES LA VICTOIRE	Nord	
<p align="center">Communauté de Communes du Ternois (transfert de compétence suite à représentation-substitution)</p>	AUXI LE CHÂTEAU	Pas-de-Calais



ANNEXE III**VEISE PAR LE SOUS-ARTICLE V.2.1 DES PRESENTS STATUTS DU SIDEN-SIAN****III.1 - COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	DEPARTEMENTS
ACHERY	Aisne
BERTAUCOURT-EPOURDON	Aisne
BRIE	Aisne
CAUMONT	Aisne
COMMENCHON	Aisne
DEUILLET	Aisne
FOURDRAIN	Aisne
GUIVRY	Aisne
LA NEUVILLE EN BEINE	Aisne
LIEZ	Aisne
MANICAMP	Aisne
MAYOT	Aisne
PIERREMANDE	Aisne
QUIERZY	Aisne
SAINT-NICOLAS-AUX-BOIS	Aisne
SERVAIS	Aisne
TRAVECY	Aisne
UGNY-LE-GAY	Aisne
VILLEQUIER-AUMONT	Aisne
ABANCOURT	Nord
ANOR	Nord
ARNEKE	Nord
ARTRES	Nord
AUBENCHEUL-AU-BAC	Nord
AWOINGT	Nord
BAILLEUL	Nord
BAIVES	Nord
BANTEUX	Nord
BANTOUZELLE	Nord
BAVINCHOVE	Nord
BAZUEL	Nord
BEAUMONT-EN-CAMBRESIS	Nord
BEAUVOIS EN CAMBRESIS	Nord
BELLAING	Nord
BERTHEN	Nord
BEVILLERS	Nord
BLARINGHEM	Nord
BOESCHEPE	Nord
BOESEGHEM	Nord
BORRE	Nord
BOURSIES	Nord
BOUSIGNIES	Nord
BRIASTRE	Nord
BRILLON	Nord
BRUILLE-SAINT-AMAND	Nord
BUYSSCHEURE	Nord
CAESTRE	Nord
CAGNONCLES	Nord
CARNIERES	Nord
CASSEL	Nord
LE CATEAU-CAMBRESIS	Nord

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	DEPARTEMENTS
CATILLON-SUR-SAMBRE	Nord
CATTENIERES	Nord
CAUDRY	Nord
CAULLERY	Nord
CAUROIR	Nord
CHATEAU-L'ABBAYE	Nord
CRESPIN	Nord
CREVECOEUR-SUR-L'ESCAUT	Nord
CURGIES	Nord
DEHERIES	Nord
DOIGNIES	Nord
LE DOULIEU	Nord
EBBLINGHEM	Nord
EECKE	Nord
ELINCOURT	Nord
EPPE-SAUVAGE	Nord
ESCAUTPONT	Nord
ESTOURMEL	Nord
ESWARS	Nord
ESTRUN	Nord
FERON	Nord
FLETRE	Nord
FLINES-LES-MORTAGNE	Nord
FRESSIES	Nord
GLAGEON	Nord
GODEWAERSVELDE	Nord
GONNELIEU	Nord
GOUZEAUCOURT	Nord
LA GROISE	Nord
HARDIFORT	Nord
HASNON	Nord
HAUCOURT-EN-CAMBRESIS	Nord
HAVELUY	Nord
HEM-LENGLET	Nord
HERGNIES	Nord
HERIN	Nord
HONDEGHEM	Nord
HONNECHY	Nord
HONNECOURT-SUR-ESCAUT	Nord
HOUTKERQUE	Nord
INCHY	Nord
IWUY	Nord
LECELLES	Nord
LESDAIN	Nord
LIGNY-EN-CAMBRESIS	Nord
LYNDE	Nord
MARETZ	Nord
MARQUETTE-EN-OSTREVANT	Nord
MASNIERES	Nord
MAULDE	Nord
MAUROIS	Nord
MAZINGHIEN	Nord
MERRIS	Nord
METEREN	Nord
MILLONFOSSE	Nord
MOEUVRES	Nord
MONTAY	Nord
MONTIGNY-EN-CAMBRESIS	Nord

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	DEPARTEMENTS
MORBECQUE	Nord
MORTAGNE-DU-NORD	Nord
MOUSTIER-EN-FAGNE	Nord
NEUF-BERQUIN	Nord
NEUVILLE-SUR-ESCAUT	Nord
NEUVILLY	Nord
NIEPPE	Nord
NIERGNIES	Nord
NIVELLE	Nord
NOORDPEENE	Nord
NOYELLES-SUR-ESCAUT	Nord
OCHTEZEELE	Nord
ODOMEZ	Nord
OHAIN	Nord
OISY	Nord
ORS	Nord
OUDEZEELE	Nord
OXELAERE	Nord
PAILLENCOURT	Nord
POMMEREUIL	Nord
PRADELLES	Nord
QUERENAING	Nord
QUIEVRECHAIN	Nord
QUIEVY	Nord
RAMILLIES	Nord
REJET-DE-BEAULIEU	Nord
RENESECURE	Nord
REUMONT	Nord
RIBECOURT-LA-TOUR	Nord
ROMBIES-ET-MARCHIPONT	Nord
ROSULT	Nord
ROUVIGNIES	Nord
RUBROUCK	Nord
RUMEGIES	Nord
SAINT-AMAND-LES-EAUX	Nord
SAINT-AUBERT	Nord
SAINT-AYBERT	Nord
SAINT-JANS-CAPPEL	Nord
SAINTE-MARIE-CAPPEL	Nord
SAINT-SOUPLET	Nord
SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL	Nord
SAINT-VAAST-EN-CAMBRESIS	Nord
SANCOURT	Nord
SARS-ET-ROSIERES	Nord
SEBOURG	Nord
SERANVILLERS-FORENVILLE	Nord
SERCUS	Nord
STAPLE	Nord
STEENBECQUE	Nord
STEENWERCK	Nord
STRAZEELE	Nord
TERDEGHEM	Nord
THIENNES	Nord
THIVENCELLE	Nord
THUN-L'EVEQUE	Nord
THUN-SAINT-AMAND	Nord
THUN-SAINT-MARTIN	Nord
TRELON	Nord

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	DEPARTEMENTS
TROISVILLES	Nord
VERCHAIN-MAUGRE	Nord
VIEUX-BERQUIN	Nord
VILLERS-GUISLAIN	Nord
VILLERS-OUTREUX	Nord
VILLERS-PLOUICH	Nord
WALINCOURT-SELVIGNY	Nord
WALLERS	Nord
WALLERS-EN-FAGNE	Nord
WALLON-CAPPEL	Nord
WAMBAIX	Nord
WASNES-AU-BAC	Nord
WAVRECHAIN-SOUS-FAULX	Nord
WEMAERS-CAPPEL	Nord
WILLIES	Nord
WINNEZEELE	Nord
ZERMEZEELE	Nord
ZUYTPEENE	Nord

ANNEXE III

WISEE PAR LE SOUS-ARTICLE V.2.1 DES PRESENTS STATUTS DU SIDEN-SIAN

III.2 - ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	TERRITOIRE SUR LEQUEL EST EXERCEE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF COMMUNES	DEPARTEMENTS
Communauté d'Agglomération du Douaisis	ANHIERS	Nord
	AUBY	Nord
	FAUMONT	Nord
	FLINES LES RACHES	Nord
	LALLAING	Nord
	MARCQ EN OSTREVENT	Nord
	RACHES	Nord
	RAIMBEAUCOURT	Nord
	ROOST WARENDIN	Nord
Communauté de Communes du Val de L'Oise	ALAINCOURT	Aisne
	BENAY	Aisne
	BERTHENICOURT	Aisne
	BRISSAY-CHOIGNY	Aisne
	BRISSY-HAMEGICOURT	Aisne
	CERIZY	Aisne
	CHATILLON-SUR-OISE	Aisne
	CHEVRESIS-MONCEAU	Aisne
	ESSIGNY-LE-GRAND	Aisne
	LA FERTE-CHEVRESIS	Aisne
	GIBERCOURT	Aisne
	HINACOURT	Aisne
	ITANCOURT	Aisne
	LY-FONTAINE	Aisne
	MEZIERES-SUR-OISE	Aisne
	MONT D'ORIGNY	Aisne
	MOY-DE-L' AISNE	Aisne
	NEUVILLETTE	Aisne
	ORIGNY SAINTE BENOITE	Aisne
	PARPEVILLE	Aisne
	PLEINE-SELVE	Aisne
	REGNY	Aisne
	REMIGNY	Aisne
	RENANSART	Aisne
	RIBEMONT	Aisne
	SERY-LES-MEZIERES	Aisne
	SISSY	Aisne
	SURFONTAINE	Aisne
THENELLES	Aisne	
URVILLERS	Aisne	
VENDEUIL	Aisne	
VILLERS-LE-SEC	Aisne	
Communauté de Communes des Hauts de Flandre	BAMBECOQUE	Nord
	BERGUES	Nord
	BIERNE	Nord
	BISSEZEELE	Nord
	BOLLEZEELE	Nord
	BROUCKERQUE	Nord
	BROXEELE	Nord
	CAPPELLEBROUCK	Nord
	CROCHTE	Nord
	DRINCHAM	Nord

ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	TERRITOIRE SUR LEQUEL EST EXERCEE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF COMMUNES	DEPARTEMENTS
Communauté de Communes des Hauts de Flandre	ERINGHEM	Nord
	ESQUELBECQ	Nord
	HERZEELE	Nord
	HOLQUE	Nord
	HONDSCHOOTE	Nord
	HOYMILLE	Nord
	KILLEM	Nord
	LEDERZEELE	Nord
	LEDRINGHEM	Nord
	LOOBERGHE	Nord
	MERCKEGHEM	Nord
	MILLAM	Nord
	NIEURLET	Nord
	OOST CAPPEL	Nord
	PITGAM	Nord
	QUAEDYPRE	Nord
	REXPOEDE	Nord
	SAINT MOMELIN	Nord
	SAINT PIERREBROUCK	Nord
	SOCX	Nord
	STEENE	Nord
	UXEM	Nord
	VOLCKERINCKHOVE	Nord
	WARHEM	Nord
	WATTEN	Nord
	WEST-CAPPEL	Nord
	WORMHOUT	Nord
	WULVERDINGHE	Nord
WYLDER	Nord	
ZEGERSCAPPEL	Nord	
Communauté de Communes Pévèle-Carembault (CCPC)	AIX	Nord
	ATTICHES	Nord
	AUCHY LES ORCHIES	Nord
	AVELIN	Nord
	BACHY	Nord
	BERSEE	Nord
	BEUVRY LA FORET	Nord
	BOURGHELLES	Nord
	BOUVIGNIES	Nord
	CAMPBIN EN CAREMBAULT	Nord
	CAMPBIN-EN-PEVELE	Nord
	CAPPELLE-EN-PEVELE	Nord
	CHEMY	Nord
	COBRIEUX	Nord
	COUTICHES	Nord
	CYSOING	Nord
	ENNEVELIN	Nord
	GENECH	Nord
	GONDECOURT	Nord
	HERRIN	Nord
	LANDAS	Nord
	LOUVIL	Nord
	MERIGNIES	Nord
	MONCHEAUX	Nord
MONS-EN-PEVELE	Nord	
MOUCHIN	Nord	
LA NEUVILLE	Nord	

ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	TERRITOIRE SUR LEQUEL EST EXERCEE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF COMMUNES	DEPARTEMENTS	
Communauté de Communes Pévèle-Carembault (CCPC)	NOMAIN	Nord	
	ORCHIES	Nord	
	PHALEMPIN	Nord	
	PONT A MARCQ	Nord	
	SAMEON	Nord	
	OSTRICOURT	Nord	
	TEMPLEUVE EN PEVELE	Nord	
	THUMERIES	Nord	
	TOURMIGNIES	Nord	
	WAHAGNIES	Nord	
	WANNEHAIN	Nord	
	Communauté de Communes du Pays de Mormal (PAR ADHESION)	BEAUDIGNIES	Nord
BRY		Nord	
ENGLEFONTAINE		Nord	
ETH		Nord	
FRASNOY		Nord	
GHISSIGNIES		Nord	
GOMMEGNIES		Nord	
HECQ		Nord	
JENLAIN		Nord	
JOLIMETZ		Nord	
LOUVIGNIES-QUESNOY		Nord	
MARESCHES		Nord	
NEUVILLE-EN-AVESNOIS		Nord	
ORSINVAL		Nord	
POIX-DU-NORD		Nord	
POTELLE		Nord	
PREUX-AU-SART		Nord	
LE QUESNOY		Nord	
RAUCOURT-AU-BOIS		Nord	
RUESNES		Nord	
SALESCHES		Nord	
SEPMERIES		Nord	
VENDEGIES-AU-BOIS		Nord	
VILLEREAU		Nord	
VILLERS-POL		Nord	
WARGNIES-LE-GRAND		Nord	
WARGNIES-LE-PETIT		Nord	
Communauté de Communes du Pays de Mormal (PAR REPRESENTATION-SUBSTITUTION)		AMFROIPRET	Nord
		AUDIGNIES	Nord
		BAVAY	Nord
		BELLIGNIES	Nord
		BERMERIES	Nord
	BETTRECHIES	Nord	
	BOUSIES	Nord	
	CROIX-CALUYAU	Nord	
	FONTAINE-AU-BOIS	Nord	
	FOREST-EN-CAMBRESIS	Nord	
	GUSSIGNIES	Nord	
	HARGNIES	Nord	
	HON-HERGIES	Nord	
	HOUDAIN-LEZ-BAVAY	Nord	
	LA FLAMENGRIE	Nord	
	LA LONGUEVILLE	Nord	
	LANDRECIES	Nord	
	LE FAVRIL	Nord	
	LOCQUIGNOL	Nord	

ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-STAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	TERRITOIRE SUR LEQUEL EST EXERCEE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF COMMUNES	DEPARTEMENTS
	MAROILLES	Nord
	MECQUIGNIES	Nord
	OBIES	Nord

Communauté de Communes du Pays de Mormal (PAR REPRESENTATION-SUBSTITUTION)	PREUX-AU-BOIS	Nord
	ROBERSART	Nord
	SAINT-WAAST	Nord
	TAISNIERES-SUR-HON	Nord
Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION	ARLEUX-EN-GOHELLE	Pas-de-Calais
	BARALLE	Pas-de-Calais
	BELLONNE	Pas-de-Calais
	BIACHE-SAINT-WAAST	Pas-de-Calais
	BOIRY-NOTRE-DAME	Pas-de-Calais
	BOURLON	Pas-de-Calais
	BREBIERES	Pas-de-Calais
	BUISSY	Pas-de-Calais
	CAGNICOURT	Pas-de-Calais
	CORBEHEM	Pas-de-Calais
	DURY	Pas-de-Calais
	ECOURT SAINT QUENTIN	Pas-de-Calais
	EPINOY	Pas-de-Calais
	ETAING	Pas-de-Calais
	ETERPIGNY	Pas-de-Calais
	FRESNES-LES-MONTAUBAN	Pas-de-Calais
	FRESNOY-EN-GOHELLE	Pas-de-Calais
	GOUY-SOUS-BELLONNE	Pas-de-Calais
	GRAINCOURT LES HAVRINCOURT	Pas-de-Calais
	HAMBLAIN-LES-PRES	Pas-de-Calais
	HAUCOURT	Pas-de-Calais
	HENDECOURT-LES-CAGNICOURT	Pas-de-Calais
	INCHY EN ARTOIS	Pas-de-Calais
	IZEL-LES-EQUERCHIN	Pas-de-Calais
	LAGNICOURT MARCEL	Pas-de-Calais
	MARQUION	Pas-de-Calais
	NEUVIREUIL	Pas-de-Calais
	NOYELLES-SOUS-BELLONNE	Pas-de-Calais
	OISY LE VERGER	Pas-de-Calais
	OPPY	Pas-de-Calais
	PALLUEL	Pas-de-Calais
	PELVES	Pas-de-Calais
	PLOUVAIN	Pas-de-Calais
	PRONVILLE	Pas-de-Calais
	QUEANT	Pas-de-Calais
	QUIERY-LA-MOTTE	Pas-de-Calais
	RECOURT	Pas-de-Calais
	REMY	Pas-de-Calais
	RIENCOURT-LES-CAGNICOURT	Pas-de-Calais
	RUMAUCOURT	Pas-de-Calais
	SAILLY-EN-OSTREVENT	Pas-de-Calais
SAINS LES MARQUION	Pas-de-Calais	
SAUCHY CAUCHY	Pas-de-Calais	
SAUCHY LESTREE	Pas-de-Calais	
SAUDEMONT	Pas-de-Calais	
TORTEQUESNE	Pas-de-Calais	
VILLERS-LES-CAGNICOURT	Pas-de-Calais	

ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	TERRITOIRE SUR LEQUEL EST EXERCEE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF COMMUNES	DEPARTEMENTS
	VIS-EN-ARTOIS	Pas-de-Calais
	VITRY-EN-ARTOIS	Pas-de-Calais
SIVOM d'Avesnes-Lez-Aubert	AVESNES-LES-AUBERT	Nord
	NAVES	Nord
	RIEUX-EN-CAMBRESIS	Nord
	SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI	Nord
Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent (PAR REPRESENTATION-SUBSTITUTION)	ERRE	Nord
	FENAIN	Nord
	PECQUENCOURT	Nord
	RIEULAY	Nord
Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent (par adhésion)	ANICHE	Nord
	AUBERCHICOURT	Nord
	BRUILLE LES MARCHIENNES	Nord
	ECAILLON	Nord
	HORNAING	Nord
	LEWARDE	Nord
	LOFFRE	Nord
	MARCHIENNES	Nord
	MASNY	Nord
	MONCHECOURT	Nord
	MONTIGNY EN OSTREVENT	Nord
	SOMAIN	Nord
	TILLOY LES MARCHIENNES	Nord
	VRED	Nord
WANDIGNIES HAMAGE	Nord	
WARLAING	Nord	
Communauté de Communes Flandre Lys (par représentation-substitution)	ESTAIRES	Nord
	FLEURBAIX	Pas-de-Calais
	HAVERSKERQUE	Nord
	LA GORGUE	Nord
	LAVENTIE	Pas-de-Calais
	LESTREM	Pas-de-Calais
	MERVILLE	Nord
SAILLY SUR LA LYS	Pas-de-Calais	
Communauté de Communes du Pays Solesmois (par représentation-substitution)	BEURAIN	Nord
	BERMERAIN	Nord
	CAPELLE	Nord
	ESCARMAIN	Nord
	HAUSSY	Nord
	MONTRECOURT	Nord
	ROMERIES	Nord
	SAINT MARTIN SUR ECAILLON	Nord
	SAINT PYTHON	Nord
	SAULZOIR	Nord
	SOLESMES	Nord
	SOMMAING	Nord
	VENDEGIES SUR ECAILLON	Nord
VERTAIN	Nord	
VIESLY	Nord	
Communauté de Communes de la Champagne Picarde (PAR REPRESENTATION-SUBSTITUTION)	GIZY	Aisne
Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val-de-Sambre (par adhésion)	AIBES	Nord
	BEAUFORT	Nord
	BERSILLIES	Nord

ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-STAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	TERRITOIRE SUR LEQUEL EST EXERCEE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF COMMUNES	DEPARTEMENTS
	BETTIGNIES	Nord
	BOUSIGNIES SUR ROC	Nord
	COUSOLRE	Nord
	ECUELIN	Nord
	GOGNIES CHAUSSEE	Nord
	MAIRIEUX	Nord
	QUIVELON	Nord
	SAINT-REMY-CHAUSSEE	Nord
	SASSEGNIES	Nord
	VIEUX RENG	Nord
Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val-de-Sambre (par adhésion)	VILLERS SIRE NICOLE	Nord
Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val-de-Sambre (par représentation-substitution)	NOYELLES SUR SAMBRE	Nord
Communauté de Communes Picardie des Châteaux (par représentation-substitution)	FRESNES	Aisne
	LEUILLY SOUS COUCY	Aisne
Communauté de Communes Cœur de l'Avesnois (par représentation-substitution)	AVESNELLES	Nord
	AVESNES SUR HELPE	Nord
	BAS LIEU	Nord
	BEAUREPAIRE SUR SAMBRE	Nord
	BEAURIEUX	Nord
	BERELLES	Nord
	BEUGNIES	Nord
	BOULOGNE SUR HELPE	Nord
	CARTIGNIES	Nord
	CHOISIES	Nord
	CLAIRFAYTS	Nord
	DAMOUSIES	Nord
	DIMECHAUX	Nord
	DIMONT	Nord
	DOMPIERRE SUR HELPE	Nord
	DOURLERS	Nord
	ECCLES	Nord
	ETROEUNGT	Nord
	FELLERIES	Nord
	FLAUMONT WAUDRECHIES	Nord
	FLOURSIES	Nord
	FLOYON	Nord
	GRAND FAYT	Nord
	HAUT LIEU	Nord
	HESTRUD	Nord
	LAROUILLES	Nord
	LEZ FONTAINE	Nord
	LIESSIES	Nord
	MARBAIX	Nord
	PETIT FAYT	Nord
	PRISCHES	Nord
	RAINSARS	Nord
	RAMOUSIES	Nord
	SAINS DU NORD	Nord
SAINT AUBIN	Nord	
SAINT HILAIRE SUR HELPE	Nord	
SARS POTERIES	Nord	
SEMERIES	Nord	
SEMOUSIES	Nord	
SOLRE LE CHÂTEAU	Nord	
SOLRINNES	Nord	
TAISNIERES EN THIERACHE	Nord	

ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	TERRITOIRE SUR LEQUEL EST EXERCEE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF COMMUNES	DEPARTEMENTS
	WATTIGNIES LA VICTOIRE	Nord
Communauté de Communes du Ternois (par représentation-substitution)	AUXI LE CHÂTEAU	Pas-de-Calais
Communauté de Communes du Pays de la Serre (par représentation-substitution)	AUTREMENCOURT	Aisne

ANNEXE IV**VESEE PAR LE SOUS-ARTICLE V.2.1 DES PRESENTS STATUTS DU SIDEN-SIAN****IV.1 - COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES**

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES	DEPARTEMENTS
ACHERY	Aisne
AUBENCHEUL-AUX-BOIS	Aisne
BARISIS	Aisne
BECQUIGNY	Aisne
BELLENGLISE	Aisne
BOHAIN-EN-VERMANDOIS	Aisne
BONY	Aisne
BRANCOURT-LE-GRAND	Aisne
BRAYE-EN-LAONNOIS	Aisne
BRIE	Aisne
LE CATELET	Aisne
CHERY-LES-POUILLY	Aisne
CRAONNELLE	Aisne
ESTREES	Aisne
ETAVES-ET-BOCQUIAUX	Aisne
ETREUX	Aisne
FRESNES	Aisne
GIZY	Aisne
GOUY	Aisne
GROUGIS	Aisne
HARGICOURT	Aisne
LEHAUCOURT	Aisne
JONCOURT	Aisne
LEMPIRE	Aisne
LEUILLY-SOUS-COUCY	Aisne
LEVERGIES	Aisne
LIEZ	Aisne
MAYOT	Aisne
MONTBREHAIN	Aisne
NAUROY	Aisne
PIERREMANDE	Aisne
POUILLY-SUR-SERRE	Aisne
RIBEAUVILLE	Aisne
ROGECOURT	Aisne
SAINT-MARTIN-RIVIERE	Aisne
SAINT-NICOLAS-AUX-BOIS	Aisne
SEBONCOURT	Aisne
VENDHUILE	Aisne
VILLERET	Aisne
ABANCOURT	Nord
AMFROIPRET	Nord
ANOR	Nord
ARNEKE	Nord
ARTRES	Nord
AUBENCHEUL-AU-BAC	Nord
AUDIGNIES	Nord
AWOINGT	Nord
BAILLEUL	Nord
BAIVES	Nord
BANTEUX	Nord

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES	DEPARTEMENTS
BANTOUZELLE	Nord
BAVAY	Nord
BAVINCHOVE	Nord
BAZUEL	Nord
BEAUDIGNIES	Nord
BEAUMONT-EN-CAMBRESIS	Nord
BEAUVOIS EN CAMBRESIS	Nord
BELLAING	Nord
BELLIGNIES	Nord
BERMERIES	Nord
BERTHEN	Nord
BETTRECHIES	Nord
BEVILLERS	Nord
BLARINGHEM	Nord
BOESCHEPE	Nord
BOESEGHEN	Nord
BORRE	Nord
BOURSIES	Nord
BOUSIES	Nord
BOUSIGNIES	Nord
BRIASTRE	Nord
BRILLON	Nord
BRUILLE-SAINT-AMAND	Nord
BRY	Nord
BUYSSCHEURE	Nord
CAESTRE	Nord
CAGNONCLES	Nord
CARNIERES	Nord
CASSEL	Nord
LE CATEAU-CAMBRESIS	Nord
CATILLON-SUR-SAMBRE	Nord
CATTENIERES	Nord
CAUDRY	Nord
CAULLERY	Nord
CAUROIR	Nord
CHATEAU-L'ABBAYE	Nord
CRESPIN	Nord
CREVECOEUR-SUR-L'ESCAUT	Nord
CROIX-CALUYAU	Nord
CURGIES	Nord
DOIGNIES	Nord
LE DOULIEU	Nord
EBBLINGHEM	Nord
EECKE	Nord
ELINCOURT	Nord
ENGLEFONTAINE	Nord
EPPE-SAUVAGE	Nord
ESCAUTPONT	Nord
ESTOURMEL	Nord
ESWARS	Nord
ETH	Nord
ESTRUN	Nord
LE FAVRIL	Nord
FERON	Nord
LA FLAMENGRIE	Nord
FLETRE	Nord
FLINES-LES-MORTAGNE	Nord
FONTAINE-AU-BOIS	Nord

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES	DEPARTEMENTS
FOREST-EN-CAMBRESIS	Nord
FRASNOY	Nord
FRESSIES	Nord
GHISSIGNIES	Nord
GLAGEON	Nord
GODEWAERSVELDE	Nord
GOMMEGNIES	Nord
GONNELIEU	Nord
GOUZEAUCOURT	Nord
LA GROISE	Nord
GUSSIGNIES	Nord
HARDIFORT	Nord
HARGNIES	Nord
HASNON	Nord
HAUCOURT-EN-CAMBRESIS	Nord
HAVELUY	Nord
HECQ	Nord
HEM-LENGLET	Nord
HERGNIES	Nord
HERIN	Nord
HONDEGHEM	Nord
HON-HERGIES	Nord
HONNECOURT-SUR-ESCAUT	Nord
HOUDAIN-LEZ-BAVAY	Nord
HOUTKERQUE	Nord
INCHY	Nord
IWUY	Nord
JENLAIN	Nord
JOLIMETZ	Nord
LANDRECIES	Nord
LECELLES	Nord
LESDAIN	Nord
LIGNY-EN-CAMBRESIS	Nord
LOCQUIGNOL	Nord
LA LONGUEVILLE	Nord
LOUVIGNIES-QUESNOY	Nord
LYNDE	Nord
MARESCHES	Nord
MARETZ	Nord
MAROILLES	Nord
MARQUETTE-EN-OSTREVANT	Nord
MASNIERES	Nord
MAUROIS	Nord
MAULDE	Nord
MAZINGHIEN	Nord
MECQUIGNIES	Nord
MERRIS	Nord
METEREN	Nord
MOEUVRES	Nord
MONTAY	Nord
MONTIGNY-EN-CAMBRESIS	Nord
MORBECQUE	Nord
MORTAGNE-DU-NORD	Nord
NEUF-BERQUIN	Nord
NEUVILLE-EN-AVESNOIS	Nord
NEUVILLE-SUR-ESCAUT	Nord
NEUVILLY	Nord
NIEPPE	Nord

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES	DEPARTEMENTS
NIERGNIES	Nord
NIVELLE	Nord
NOORDPEENE	Nord
NOYELLES-SUR-ESCAUT	Nord
OBIES	Nord
OCHTEZEELE	Nord
ODOMEZ	Nord
OHAIN	Nord
OISY (59)	Nord
ORS	Nord
ORSINVAL	Nord
OUDEZEELE	Nord
OXELAERE	Nord
PAILLENCOURT	Nord
POIX-DU-NORD	Nord
POMMEREUIL	Nord
POTELLE	Nord
PRADELLES	Nord
PREUX-AU-BOIS	Nord
PREUX-AU-SART	Nord
QUERENAING	Nord
LE QUESNOY	Nord
QUIEVRECHAIN	Nord
QUIEVY	Nord
RAMILLIES	Nord
RAUCOURT-AU-BOIS	Nord
REJET-DE-BEAULIEU	Nord
REnescure	Nord
REUMONT	Nord
RIBECOURT-LA-TOUR	Nord
ROBERSART	Nord
ROMBIES-ET-MARCHIPONT	Nord
ROSULT	Nord
ROUVIGNIES	Nord
RUBROUCK	Nord
RUESNES	Nord
RUMEGIES	Nord
SAINT-AMAND-LES-EAUX	Nord
SAINT-AUBERT	Nord
SAINT-AYBERT	Nord
SAINT-JANS-CAPPEL	Nord
SAINTE-MARIE-CAPPEL	Nord
SAINT-SOUPLET	Nord
SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL	Nord
SAINT-VAAST-EN-CAMBRESIS	Nord
SAINT-WAAST	Nord
SALESCHES	Nord
SANCOURT	Nord
SARS-ET-ROSIERES	Nord
SEBOURG	Nord
SEPMERIES	Nord
SERANVILLERS-FORENVILLE	Nord
SERCUS	Nord
STAPLE	Nord
STEENBECQUE	Nord
STEENWERCK	Nord
STRAZEELE	Nord
TAISNIERES-SUR-HON	Nord

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES	DEPARTEMENTS
TERDEGHEM	Nord
THIENNES	Nord
THIVENCELLE	Nord
THUN-L'EVEQUE	Nord
THUN-SAINT-AMAND	Nord
THUN-SAINT-MARTIN	Nord
TRELON	Nord
TROISVILLES	Nord
VENDEGIES-AU-BOIS	Nord
VERCHAIN-MAUGRE	Nord
VIEUX-BERQUIN	Nord
VILLEREAU	Nord
VILLERS-GUISLAIN	Nord
VILLERS-OUTREUX	Nord
VILLERS-PLOUICH	Nord
VILLERS-POL	Nord
WALINCOURT-SELVIGNY	Nord
WALLERS	Nord
WALLERS-EN-FAGNE	Nord
WALLON-CAPPEL	Nord
WAMBAIX	Nord
WARGNIES-LE-GRAND	Nord
WARGNIES-LE-PETIT	Nord
WASNES-AU-BAC	Nord
WAVRECHAIN-SOUS-FAULX	Nord
WEMAERS-CAPPEL	Nord
WILLIES	Nord
WINNEZEELE	Nord
ZERMEZEELE	Nord
ZUYTPEENE	Nord
CLETY	Pas-de-Calais



ANNEXE IV

WISEE PAR LE SOUS-ARTICLE V.2.1 DES PRESENTS STATUTS DU SIDEN-SIAN

IV.2 - ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES	TERRITOIRE SUR LEQUEL EST EXERCEE LA COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES COMMUNES	DEPARTEMENTS
Communauté de Communes du Val de L'Oise	ALAINCOURT	Aisne
	BENAY	Aisne
	BERTHENICOURT	Aisne
	BRISSAY-CHOIGNY	Aisne
	BRISSY-HAMEGICOURT	Aisne
	CERIZY	Aisne
	CHATILLON-SUR-OISE	Aisne
	CHEVRESIS-MONCEAU	Aisne
	ESSIGNY-LE-GRAND	Aisne
	LA FERTE-CHEVRESIS	Aisne
	GIBERCOURT	Aisne
	HINACOURT	Aisne
	ITANCOURT	Aisne
	LY-FONTAINE	Aisne
	MEZIERES-SUR-OISE	Aisne
	MONT D'ORIGNY	Aisne
	MOY-DE-L' AISNE	Aisne
	NEUVILLETTE	Aisne
	ORIGNY SAINTE BENOITE	Aisne
	PARPEVILLE	Aisne
	PLEINE-SELVE	Aisne
	REGNY	Aisne
	REMIGNY	Aisne
	RENANSART	Aisne
	RIBEMONT	Aisne
	SERY-LES-MEZIERES	Aisne
SISSY	Aisne	
SURFONTAINE	Aisne	
THENELLES	Aisne	
URVILLERS	Aisne	
VENDEUIL	Aisne	
VILLERS-LE-SEC	Aisne	
Communauté de Communes des Hauts de Flandre	BAMBECQUE	Nord
	BERGUES	Nord
	BIERNE	Nord
	BISSEZEELE	Nord
	BOLLEZEELE	Nord
	BROUCKERQUE	Nord
	BROXEELE	Nord
	CAPPELLEBROUCK	Nord
	CROCHTE	Nord
	DRINCHAM	Nord
	ERINGHEM	Nord
	ESQUELBECQ	Nord
	HERZEELE	Nord
	HOLQUE	Nord
	HONDSCHOOTE	Nord
	HOYMILLE	Nord

ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES	TERRITOIRE SUR LEQUEL EST EXERCEE LA COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES COMMUNES	DEPARTEMENTS
Communauté de Communes des Hauts de Flandre	KILLEM	Nord
	LEDERZEELE	Nord
	LEDRINGHEM	Nord
	LOOBERGHE	Nord
	MERCKEGHEM	Nord
	MILLAM	Nord
	NIEURLET	Nord
	OOST CAPPEL	Nord
	PITGAM	Nord
	QUAEDYPRE	Nord
	REXPOEDE	Nord
	SAINT MOMELIN	Nord
	SAINT PIERREBROUCK	Nord
	SOCX	Nord
	STEENE	Nord
	UXEM	Nord
	VOLCKERINCKHOVE	Nord
	WARHEM	Nord
	WATTEN	Nord
	WEST-CAPPEL	Nord
	WORMHOUT	Nord
WULVERDINGHE	Nord	
WYLDER	Nord	
ZEGERSCAPPEL	Nord	
Communauté de Communes Pévèle-Carembault (CCPCO)	AIX	Nord
	ATTICHES	Nord
	AUCHY LES ORCHIES	Nord
	AVELIN	Nord
	BACHY	Nord
	BERSEE	Nord
	BEUVRY LA FORET	Nord
	BOURGHELLES	Nord
	BOUVIGNIES	Nord
	CAMPHEIN EN CAREMBAULT	Nord
	CAMPHEIN-EN-PEVELE	Nord
	CAPPELLE-EN-PEVELE	Nord
	CHEMY	Nord
	COBRIEUX	Nord
	COUTICHES	Nord
	CYSOING	Nord
	ENNEVELIN	Nord
	GENECH	Nord
	GONDECOURT	Nord
	HERRIN	Nord
	LANDAS	Nord
	LOUVIL	Nord
	MERIGNIES	Nord
	MONCHEAUX	Nord
	MONS-EN-PEVELE	Nord
	MOUCHIN	Nord
	LA NEUVILLE	Nord
	NOMAIN	Nord
ORCHIES	Nord	
OSTRICOURT	Nord	
PHALEMPIN	Nord	
PONT A MARCQ	Nord	

ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES	TERRITOIRE SUR LEQUEL EST EXERCEE LA COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES COMMUNES	DEPARTEMENTS
	SAMEON	Nord
	TEMPLEUVE EN PEVELE	Nord
	THUMERIES	Nord
Communauté de Communes Pévèle-Carembault (CCPC)	TOURMIGNIES	Nord
	WAHAGNIES	Nord
	WANNEHAIN	Nord
Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION	ARLEUX-EN-GOHELLE	Pas-de-Calais
	BARALLE	Pas-de-Calais
	BELLONNE	Pas-de-Calais
	BIACHE-SAINT-VAAST	Pas-de-Calais
	BOIRY-NOTRE-DAME	Pas-de-Calais
	BOURLON	Pas-de-Calais
	BREBIERES	Pas-de-Calais
	BUISSY	Pas-de-Calais
	CAGNICOURT	Pas-de-Calais
	CORBEHEM	Pas-de-Calais
	DURY	Pas-de-Calais
	ECOURT SAINT QUENTIN	Pas-de-Calais
	EPINOY	Pas-de-Calais
	ETAING	Pas-de-Calais
	ETERPIGNY	Pas-de-Calais
	FRESNES-LES-MONTAUBAN	Pas-de-Calais
	FRESNOY-EN-GOHELLE	Pas-de-Calais
	GOUY-SOUS-BELLONNE	Pas-de-Calais
	GRAINCOURT LES HAVRINCOURT	Pas-de-Calais
	HAMBLAIN-LES-PRES	Pas-de-Calais
	HAUCOURT	Pas-de-Calais
	HENDECOURT-LES-CAGNICOURT	Pas-de-Calais
	INCHY EN ARTOIS	Pas-de-Calais
	IZEL-LES-EQUERCHIN	Pas-de-Calais
	LAGNICOURT MARCEL	Pas-de-Calais
	MARQUION	Pas-de-Calais
	NEUVIREUIL	Pas-de-Calais
	NOYELLES-SOUS-BELLONNE	Pas-de-Calais
	OISY LE VERGER	Pas-de-Calais
	OPPY	Pas-de-Calais
	PALLUEL	Pas-de-Calais
	PELVES	Pas-de-Calais
	PLOUVAIN	Pas-de-Calais
	PRONVILLE	Pas-de-Calais
QUEANT	Pas-de-Calais	
QUIERY-LA-MOTTE	Pas-de-Calais	
RECOURT	Pas-de-Calais	
REMY	Pas-de-Calais	
RIENCOURT-LES-CAGNICOURT	Pas-de-Calais	
RUMAUCOURT	Pas-de-Calais	
SAILLY-EN-OSTREVENT	Pas-de-Calais	
SAINS LES MARQUION	Pas-de-Calais	
SAUCHY CAUCHY	Pas-de-Calais	
SAUCHY LESTREE	Pas-de-Calais	
SAUDEMONT	Pas-de-Calais	
TORTEQUESNE	Pas-de-Calais	
VILLERS-LES-CAGNICOURT	Pas-de-Calais	
VIS-EN-ARTOIS	Pas-de-Calais	
VITRY-EN-ARTOIS	Pas-de-Calais	

ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES	TERRITOIRE SUR LEQUEL EST EXERCEE LA COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES COMMUNES	DEPARTEMENTS
Communauté d'Agglomération du Douaisis Communauté d'Agglomération du Douaisis	ANHIERS	Nord
	AUBY	Nord
	FAUMONT	Nord
	FLINES LES RACHES	Nord
	LALLAING	Nord
	MARCQ EN OSTREVENT	Nord
	RACHES	Nord
	RAIMBEAUCOURT	Nord
	ROOST WARENDIN	Nord
S.I.A. De La Ravine	BANTIGNY	Nord
	BLECOURT	Nord
	CUVILLERS	Nord
SIVOM d'Avesnes-Lez-Aubert	AVESNES-LES-AUBERT	Nord
	NAVES	Nord
	RIEUX-EN-CAMBRESIS	Nord
	SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI	Nord
Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent (PAR REPRESENTATION-SUBSTITUTION)	ERRE	Nord
	FENAIN	Nord
	PECQUENCOURT	Nord
	RIEULAY	Nord
Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent (PAR ADHESION)	ANICHE	Nord
	AUBERCHICOURT	Nord
	BRUILLE LES MARCHIENNES	Nord
	ECAILLON	Nord
	HORNAING	Nord
	LEWARDE	Nord
	LOFFRE	Nord
	MARCHIENNES	Nord
	MASNY	Nord
	MONCHECOURT	Nord
	MONTIGNY EN OSTREVENT	Nord
	SOMAIN	Nord
	TILLOY LES MARCHIENNES	Nord
	VRED	Nord
	WANDIGNIES HAMAGE	Nord
WARLAING	Nord	
Communauté de Communes Flandre Lys (PAR REPRESENTATION-SUBSTITUTION)	ESTAIRES	Nord
	FLEURBAIX	Pas-de-Calais
	HAVERSKERQUE	Nord
	LA GORGUE	Nord
	LAVENTIE	Pas-de-Calais
	LESTREM	Pas-de-Calais
	MERVILLE	Nord
SAILLY SUR LA LYS	Pas-de-Calais	
Communauté de Communes Cœur de l'Avesnois (PAR REPRESENTATION-SUBSTITUTION)	AVESNELLES	Nord
	AVESNES-SUR-HELPE	Nord
	BAS-LIEU	Nord
	BEAURIEUX	Nord
	BERELLES	Nord
	BEUGNIES	Nord
	CARTIGNIES	Nord
	CHOISIES	Nord
	CLAIRFAYTS	Nord
	DAMOUSIES	Nord
DIMECHAUX	Nord	

ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES	TERRITOIRE SUR LEQUEL EST EXERCEE LA COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES COMMUNES	DEPARTEMENTS
Communauté de Communes Cœur de l'Avesnois (PAR REPRESENTATION-SUBSTITUTION)	DIMONT	Nord
	DOMPIERRE-SUR-HELPE	Nord
	DOURLERS	Nord
	ECCLES	Nord
	ETROEUNGT	Nord
	FELLERIES	Nord
	FLAUMONT-WAUDRECHIES	Nord
	FLOURSIES	Nord
	FLOYON	Nord
	GRAND-FAYT	Nord
	HAUT-LIEU	Nord
	HESTRUD	Nord
	LAROUILLES	Nord
	LEZ-FONTAINE	Nord
	LIESSIES	Nord
	MARBAIX	Nord
	PETIT-FAYT	Nord
	PRISCHES	Nord
	RAINSARS	Nord
	RAMOUSIES	Nord
	SAINS-DU-NORD	Nord
	SAINT-AUBIN	Nord
	SAINT-HILAIRE-SUR-HELPE	Nord
	SARS-POTERIES	Nord
	SEMERIES	Nord
	SEMOUSIES	Nord
	SOLRE-LE-CHATEAU	Nord
	SOLRINNES	Nord
TAISNIERES-EN-THIERACHE	Nord	
WATTIGNIES-LA-VICTOIRE	Nord	
Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (par adhésion)	AIBES	Nord
	BEAUFORT	Nord
	BERSILLIES	Nord
	BETTIGNIES	Nord
	BOUSIGNIES SUR ROC	Nord
	COUSOLRE	Nord
	ECUELIN	Nord
	GOGNIES CHAUSSEE	Nord
	MAIRIEUX	Nord
	QUIVELON	Nord
	SAINT REMY CHAUSSEE	Nord
	SASSEGNIES	Nord
	VIEUX RENG	Nord
	VILLERS SIRE NICOLE	Nord
Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (par représentation-substitution)	NOYELLES SUR SAMBRE	Nord
Communauté de Communes du Pays Solesmois (par représentation-substitution)	BEAURAIN	Nord
	BERMERAIN	Nord
	CAPELLE	Nord
	ESCARMAIN	Nord
	HAUSSY	Nord
	MONTRECOURT	Nord
	ROMERIES	Nord
	SAINT MARTIN SUR ECAILLON	Nord
SAINT PYTHON	Nord	

ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES	TERRITOIRE SUR LEQUEL EST EXERCEE LA COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES COMMUNES	DEPARTEMENTS
	SAULZOIR	Nord
	SOLESMES	Nord
	SOMMAING	Nord
	VENDEGIES SUR ECAILLON	Nord
	VERTAIN	Nord
	VIESLY	Nord
Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer (par représentation-substitution)	AVROULT	Pas-de-Calais
Communauté de Communes du Ternois (par représentation-substitution)	AUXI LE CHÂTEAU	Pas-de-Calais

ANNEXE V**WISEE PAR LE SOUS-ARTICLE V.2.1 DES STATUTS DU SIDEN-SIAN****COMPETENCE C5 "DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE"**

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE	DEPARTEMENT
AUBENCHEUL-AUX-BOIS	Aisne
BECQUIGNY	Aisne
BENAY	Aisne
BONY	Aisne
CERIZY	Aisne
CHAVIGNY	Aisne
CUISY EN ALMONT	Aisne
ESSIGNY LE GRAND	Aisne
ESTREES	Aisne
ETREUX	Aisne
GOUY	Aisne
GUIVRY	Aisne
HARGICOURT	Aisne
JONCOURT	Aisne
LE CATELET	Aisne
LEUILLY-SOUS-COUCY	Aisne
LEURY	Aisne
LIEZ	Aisne
MACQUIGNY	Aisne
MONCEAU-LE-WAAST	Aisne
MONTBREHAIN	Aisne
NAUROY	Aisne
OISY	Aisne
REGNY	Aisne
VAUXAILLON	Aisne
VAUXREZIS	Aisne
VENDHUILE	Aisne
VILLERET	Aisne
ABANCOURT	Nord
AIBES	Nord
AIX	Nord
AMFROIPRET	Nord
ANHIERS	Nord
ANICHE	Nord
ANNEUX	Nord
ANOR	Nord
ARNEKE	Nord
ARTRES	Nord
ASSEVENT	Nord

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE	DEPARTEMENT
ATTICHES	Nord
AUBENCHEUL-AU-BAC	Nord
AUBERCHICOURT	Nord
AUBY	Nord
AUCHY LES ORCHIES	Nord
AUDIGNIES	Nord
AVESNELLES	Nord
AVESNES-SUR-HELPE	Nord
AWOINGT	Nord
BACHY	Nord
BAILLEUL	Nord
BAIVES	Nord
BAMBECQUE	Nord
BANTEUX	Nord
BANTIGNY	Nord
BAS-LIEU	Nord
BAVAY	Nord
BAVINCHOVE	Nord
BAZUEL	Nord
BEAUDIGNIES	Nord
BEAUFORT	Nord
BEAUMONT-EN-CAMBRESIS	Nord
BEAUREPAIRE-SUR-SAMBRE	Nord
BEAURIEUX	Nord
BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS	Nord
BELLAING	Nord
BELLIGNIES	Nord
BERELLES	Nord
BERMERAIN	Nord
BERMERIES	Nord
BERSEE	Nord
BERSILLIES	Nord
BERTHEN	Nord
BETHENCOURT	Nord
BETTIGNIES	Nord
BETTRECHIES	Nord
BEUGNIES	Nord
BEVILLERS	Nord
BIERNE	Nord
BISSEZEELE	Nord
BLARINGHEM	Nord
BLECOURT	Nord
BOESCHEPE	Nord
BOESEGHEN	Nord
BOLLEZEELE	Nord

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE	DEPARTEMENT
BORRE	Nord
BOULOGNE-SUR-HELPE	Nord
BOURGHELLES	Nord
BOUSIGNIES	Nord
BOUSIGNIES-SUR-ROC	Nord
BOUSSIERES-SUR-SAMBRE	Nord
BOUVIGNIES	Nord
BRIASTRE	Nord
BRILLON	Nord
BROUCKERQUE	Nord
BROXEELE	Nord
BRUILLE-LEZ-MARCHIENNES	Nord
BRUILLE-SAINT-AMAND	Nord
BRUNEMONT	Nord
BRY	Nord
BUGNICOURT	Nord
BUYSSCHEURE	Nord
CAESTRE	Nord
CAGNONCLES	Nord
CAMPHIN-EN-PEVELE	Nord
CANTIN	Nord
CAPELLE	Nord
CAPPELLE-BROUCK	Nord
CAPPELLE-EN-PEVELE	Nord
CARNIERES	Nord
CARTIGNIES	Nord
CASSEL	Nord
CATILLON-SUR-SAMBRE	Nord
CATTENIERES	Nord
CAULLERY	Nord
CAUROIR	Nord
CERFONTAINE	Nord
CHEMY	Nord
CHOISIES	Nord
CLAIRFAYTS	Nord
COBRIEUX	Nord
COLLERET	Nord
COUSOLRE	Nord
COUTICHES	Nord
CREVECOEUR-SUR-L'ESCAUT	Nord
CROCHTE	Nord
CURGIES	Nord
CUVILLERS	Nord
CYSOING	Nord
DAMOUSIES	Nord

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE	DEPARTEMENT
DEHERIES	Nord
DIMECHAUX	Nord
DIMONT	Nord
DOIGNIES	Nord
DOURLERS	Nord
DRINCHAM	Nord
EBBLINGHEM	Nord
ECAILLON	Nord
ECCLES	Nord
ECLAIBES	Nord
ECUELIN	Nord
EECKE	Nord
ELESMES	Nord
ELINCOURT	Nord
ENGLEFONTAINE	Nord
ENNEVELIN	Nord
EPPE-SAUVAGE	Nord
ERINGHEM	Nord
ERRE	Nord
ESCARMAIN	Nord
ESCAUDOEUVRES	Nord
ESNES	Nord
ESQUELBECQ	Nord
ESTAIRES	Nord
ESTOURMEL	Nord
ESTREES	Nord
ESTREUX	Nord
ESTRUN	Nord
ESWARS	Nord
ETH	Nord
ETROEUNGT	Nord
FAUMONT	Nord
FECHAIN	Nord
FELLERIES	Nord
FENAIN	Nord
FERIN	Nord
FERON	Nord
FERRIERE-LA-PETITE	Nord
FLAUMONT-WAUDRECHIES	Nord
FLESQUIERES	Nord
FLETRE	Nord
FLINES-LES-MORTAGNE	Nord
FLINES-LEZ-RACHES	Nord
FLOURSIES	Nord
FLOYON	Nord

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE	DEPARTEMENT
FONTAINE-AU-BOIS	Nord
FONTAINE-NOTRE-DAME	Nord
FOREST EN CAMBRESIS	Nord
FRASNOY	Nord
FRESSIES	Nord
GENECH	Nord
GHISSIGNIES	Nord
GLAGEON	Nord
GODEWAERSVELDE	Nord
GOGNIES-CHAUSSEE	Nord
GOMMEGNIES	Nord
GONNELIEU	Nord
GOUZEAUCOURT	Nord
GRAND-FAYT	Nord
GUSSIGNIES	Nord
HAMEL	Nord
HARDIFORT	Nord
HARGNIES	Nord
HAUCOURT-EN-CAMBRESIS	Nord
HAULCHIN	Nord
HAUSSY	Nord
HAUT-LIEU	Nord
HAVELUY	Nord
HAVERSKERQUE	Nord
HAYNECOURT	Nord
HECQ	Nord
HERZEELE	Nord
HESTRUD	Nord
HONDEGHEM	Nord
HON-HERGIES	Nord
HONNECOURT-SUR-ESCAUT	Nord
HORNAING	Nord
HOUDAIN LEZ BAVAY	Nord
HOUTKERQUE	Nord
INCHY EN CAMBRESIS	Nord
JENLAIN	Nord
JOLIMETZ	Nord
KILLEM	Nord
LA FLAMENGRIE	Nord
LA GROISE	Nord
LA LONGUEVILLE	Nord
LA NEUVILLE	Nord
LALLAING	Nord
LAMBRES LEZ DOUAI	Nord
LANDAS	Nord

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE	DEPARTEMENT
LANDRECIES	Nord
LAROUILLES	Nord
LE CATEAU CAMBRESIS	Nord
LE DOULIEU	Nord
LE FAVRIL	Nord
LE QUESNOY	Nord
LECLUSE	Nord
LEDERZEELE	Nord
LEDRINGHEM	Nord
LESDAIN	Nord
LEVAL	Nord
LEZ-FONTAINE	Nord
LIESSIES	Nord
LIEU-SAINT-AMAND	Nord
LIGNY-EN-CAMBRESIS	Nord
LOURCHES	Nord
LOUVIGNIES-QUESNOY	Nord
LOUVIL	Nord
LYNDE	Nord
MAIRIEUX	Nord
MARBAIX	Nord
MARCQ-EN-OSTREVENT	Nord
MARESCHES	Nord
MAROILLES	Nord
MARQUETTE-EN-OSTREVANT	Nord
MASNIERES	Nord
MAZINGHIEN	Nord
MECQUIGNIES	Nord
MERCKEGHEM	Nord
MERIGNIES	Nord
MERRIS	Nord
MERVILLE	Nord
METEREN	Nord
MILLAM	Nord
MILLONFOSSE	Nord
MONCHAUX-SUR-ECAILLON	Nord
MONCHEAUX	Nord
MONS-EN-PEVELE	Nord
MONTAY	Nord
MONTIGNY-EN-CAMBRESIS	Nord
MONTRECOURT	Nord
MOUCHIN	Nord
MOUSTIER-EN-FAGNE	Nord
NEUF-BERQUIN	Nord
NEUVILLE-EN-AVESNOIS	Nord

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE	DEPARTEMENT
NEUVILLY	Nord
NIEPPE	Nord
NIERGNIES	Nord
NIEURLET	Nord
NIVELLE	Nord
NOMAIN	Nord
NOORDPEENE	Nord
NOYELLES-SUR-SAMBRE	Nord
NOYELLES-SUR-SELLE	Nord
OBIES	Nord
OCHTEZEELE	Nord
ODOMEZ	Nord
OHAIN	Nord
OISY	Nord
OOST-CAPPEL	Nord
ORS	Nord
ORSINVAL	Nord
OSTRICOURT	Nord
OUDEZEELE	Nord
OXELAERE	Nord
PAILLENCOURT	Nord
PETIT-FAYT	Nord
PHALEMPIN	Nord
PITGAM	Nord
POIX DU NORD	Nord
POMMEREUIL	Nord
PONT-A-MARCQ	Nord
PREUX-AU-BOIS	Nord
PREUX-AU-SART	Nord
PRISCHES	Nord
QUAEDYPRE	Nord
QUERENAING	Nord
QUIEVRECHAIN	Nord
QUIEVY	Nord
RACHES	Nord
RAINSARS	Nord
RAMILLIES	Nord
RAMOUSIES	Nord
RAUCOURT-AU-BOIS	Nord
REJET-DE-BEAULIEU	Nord
RENSCURE	Nord
REUMONT	Nord
RIBECOURT-LA-TOUR	Nord
RIEULAY	Nord
ROBERSART	Nord

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE	DEPARTEMENT
ROEULX	Nord
ROMBIES-ET-MARCHIPONT	Nord
ROMERIES	Nord
ROOST-WARENDIN	Nord
ROSULT	Nord
ROUVIGNIES	Nord
RUBROUCK	Nord
RUESNES	Nord
RUMEGIES	Nord
SAINT-AMAND-LES-EAUX	Nord
SAINT AUBERT	Nord
SAINT-AUBIN	Nord
SAINT-AYBERT	Nord
SAINTE-MARIE-CAPPEL	Nord
SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI	Nord
SAINT-HILAIRE-SUR-HELPE	Nord
SAINT-JANS-CAPPEL	Nord
SAINT-MARTIN-SUR-ECAILLON	Nord
SAINT-PIERRE-BROUCK	Nord
SAINT-PYTHON	Nord
SAINT-REMY-CHAUSSEE	Nord
SAINT-SOUPLET	Nord
SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL	Nord
SAINT-VAAST-EN-CAMBRESIS	Nord
SAINT-WAAST	Nord
SALESCHES	Nord
SAMEON	Nord
SANCOURT	Nord
SARS-ET-ROSIERES	Nord
SARS-POTERIES	Nord
SASSEGNIES	Nord
SAULZOIR	Nord
SEBOURG	Nord
SEMERIES	Nord
SEMOUSIES	Nord
SEPMERIES	Nord
SERANVILLERS FORENVILLE	Nord
SERCUS	Nord
SOCX	Nord
SOLESMES	Nord
SOLRE-LE-CHATEAU	Nord
SOLRINNES	Nord
SOMMAING	Nord
STAPLE	Nord
STEENE	Nord

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE	DEPARTEMENT
STEENWERCK	Nord
STRAZEELE	Nord
TAISNIERES-EN-THIERACHE	Nord
TAISNIERES-SUR-HON	Nord
TEMPLEUVE EN PEVELE	Nord
TERDEGHEM	Nord
THIENNES	Nord
THUMERIES	Nord
THUN-L'EVEQUE	Nord
THUN-SAINT-AMAND	Nord
THUN-SAINT-MARTIN	Nord
TILLOY-LEZ-CAMBRAI	Nord
TILLOY-LEZ-MARCHIENNES	Nord
TOURMIGNIES	Nord
TRELON	Nord
TROISVILLES	Nord
VENDEGIES-AU-BOIS	Nord
VENDEGIES-SUR-ECAILLON	Nord
VERTAIN	Nord
VIESLY	Nord
VIEUX-BERQUIN	Nord
VIEUX-MESNIL	Nord
VIEUX-RENG	Nord
VILLEREAU	Nord
VILLERS-AU-TERTRE	Nord
VILLERS-GUISLAIN	Nord
VILLERS-OUTREAU	Nord
VILLERS-PLOUICH	Nord
VILLERS-POL	Nord
VILLERS-SIRE-NICOLE	Nord
VOLCKERINCKHOVE	Nord
VRED	Nord
WAHAGNIES	Nord
WALINCOURT-SELVIGNY	Nord
WALLERS-EN-FAGNE	Nord
WALLON-CAPPEL	Nord
WAMBAIX	Nord
WANDIGNIES-HAMAGE	Nord
WANNEHAIN	Nord
WARGNIES-LE-GRAND	Nord
WARGNIES-LE-PETIT	Nord
WARHEM	Nord
WARLAING	Nord
WASNES-AU-BAC	Nord
WATTIGNIES-LA-VICTOIRE	Nord

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE	DEPARTEMENT
WAVRECHAIN-SOUS-DENAIN	Nord
WAVRECHAIN-SOUS-FAULX	Nord
WEMAERS-CAPPEL	Nord
WEST-CAPPEL	Nord
WIGNEHIES	Nord
WINNEZEELE	Nord
WORMHOUT	Nord
WULVERDINGHE	Nord
WYLDER	Nord
ZEGERSCAPPEL	Nord
ZERMEZEELE	Nord
ZUYTPEENE	Nord
BARALLE	Pas-de-Calais
BELLONNE	Pas-de-Calais
BIACHE-SAINT-VAAST	Pas-de-Calais
BLESSY	Pas-de-Calais
BOURLON	Pas-de-Calais
BREBIERES	Pas-de-Calais
BUISSY	Pas-de-Calais
BULLECOURT	Pas-de-Calais
CAGNICOURT	Pas-de-Calais
DELETTES	Pas-de-Calais
DURY	Pas-de-Calais
ECOURT-SAINT-QUENTIN	Pas-de-Calais
EPINOY	Pas-de-Calais
ERNY-SAINT-JULIEN	Pas-de-Calais
ETAING	Pas-de-Calais
FEBVIN-PALFART	Pas-de-Calais
FLECHIN	Pas-de-Calais
FREMICOURT	Pas-de-Calais
GOUY-SOUS-BELLONNE	Pas-de-Calais
GRAINCOURT LES HAVRINCOURT	Pas-de-Calais
HAISNES LEZ LA BASSEE	Pas-de-Calais
HARAVESNES	Pas-de-Calais
HENDECOURT LES CAGNICOURT	Pas-de-Calais
LAVENTIE	Pas-de-Calais
LESTREM	Pas-de-Calais
LIETTRES	Pas-de-Calais
MARQUION	Pas-de-Calais
NEUVIREUIL	Pas-de-Calais
NOYELLES-SOUS-BELLONNE	Pas-de-Calais
OISY LE VERGER	Pas-de-Calais
PALLUEL	Pas-de-Calais
PELVES	Pas-de-Calais
PLOUVAIN	Pas-de-Calais

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE	DEPARTEMENT
QUEANT	Pas-de-Calais
QUIERY-LA-MOTTE	Pas-de-Calais
REMY	Pas-de-Calais
RIENCOURT-LES-CAGNICOURT	Pas-de-Calais
RUMAUCOURT	Pas-de-Calais
SAILLY-EN-OSTREVENT	Pas-de-Calais
SAINS LES MARQUION	Pas-de-Calais
SAUCHY-CAUCHY	Pas-de-Calais
SAUCHY-LESTREE	Pas-de-Calais
SAUDEMONT	Pas-de-Calais
THEROUANNE	Pas-de-Calais
VILLERS-LES-CAGNICOURT	Pas-de-Calais
VIS EN ARTOIS	Pas-de-Calais
VITRY EN ARTOIS	Pas-de-Calais



**Ecole supérieure d'art
Cambrai-Nord-Pas de Calais**

Conseil d'administration du 31 janvier 2019

Transmis en

Sous-Préfecture

05 FEV. 2019

le

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DE L'EPCC

----- Le Conseil d'Administration de l'EPCC/Ecole Supérieure d'Art de Cambrai, dûment convoqué dans les conditions fixées par le Code Général des EPCC Ecole Supérieure Collectivités Territoriales et ses statuts, s'est réuni à l'école supérieure d'art de Cambrai à 10 H 30.

Nombre de conseillers : En exercice : 17, Présents : 12, Votants : 13

Présents 1) M. Yves COUPE, Président 2) M. Le Sous-Préfet ; 3) M. Jacques RICHARD ; 4) Mme Martine RATTE ; 5) Mme Rosemarie DESVIGNES 6) M. Nicolas BUISSET ; 7) M. Sylvain TRANOY ; 8) M. Frédéric VAESSEN ; 9) Madame Caroline TRON-CARROZ ; 10) M. Jean-Claude DESCHAMPS ; 11) Mme Laurence SAYDON, 12) M. Arnaud HUFTIER représentant Monsieur le Président de l'UPHF.

Absents excusés : 1) M. Jacques LEGENDRE ; 2) Mme Anny-Claude MORISIAUX ; 3) Mme Marie-Anne DELEVALLEE ; 4) M. Christian DHENIN ; 5) M. Marc DROUET, Directeur régional des affaires culturelles (Pouvoir à Monsieur le Sous-Préfet),

Date de convocation : 19 décembre 2018

Délibération 2019 / 01

Adoption du budget primitif 2019

SOUS PREFECTURE DE CAMBRAI
ARRIVEE LE

- 5 FEV. 2019

Mesdames, Messieurs,

Il vous est proposé d'adopter le budget primitif 2019, en votant celui-ci par chapitre.

Ce budget primitif s'équilibre à 1 114 100 € en section de fonctionnement et 65 000,00 € en section d'investissement, selon le détail ci-après :

Recettes de fonctionnement

	BP 2018	DMs	Total prévu 2018	BP 2019
Droits d'Inscriptions	41 000,00	0,00	41 000,00	40 000,00
Contribution fonctionnement ville de Cambrai	484 000,00	0,00	484 000,00	484 000,00
Contribution fonctionnement Etat	245 100,00	0,00	245 100,00	245 100,00
Subvention Etat (autres)	0,00	40 000,00	40 000,00	0,00
Subvention Région	250 000,00	0,00	250 000,00	250 000,00
Taxe apprentissage	500,00	0,00	500,00	0,00
Autres (Erasmus, remboursement Valenciennes mutualisation, produits exceptionnels..)	44 570,00	0,00	44 570,00	53 000,00
Excédent de fonctionnement reporté	57 944,46	0,00	57 944,46	0,00
Amortissement des subventions	42 000,00	0,00	42 000,00	42 000,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 165 114,46	40 000,00	1 205 114,46	1 114 100,00

Dépenses de fonctionnement

	CHAPITRES	BP 2018	DMs	Total prévu 2018	BP 2019
011	Charges à caractère général (dont dépenses de fonctionnement et dépenses pédagogiques)	194 114,46	27 000,00	221 114,46	189 660,00
012	Charges de personnel	893 000,00	1 100,00	894 100,00	847 740,00
65	Autres charges de gestion courante	7 500,00	0,00	7 500,00	6 700,00
67	Charges exceptionnelles	4 500,00	6 900,00	11 400,00	5 000,00
68	Dotation aux amortissements	46 000,00	0,00	46 000,00	50 000,00
023	Virement à la Section d'Investissement	20 000,00	5 000,00	25 000,00	15 000,00
	TOTAL DES DEPENSES de FONCTIONNEMENT	1 165 114,46	40 000,00	1 205 114,46	1 114 100,00

Recettes investissement

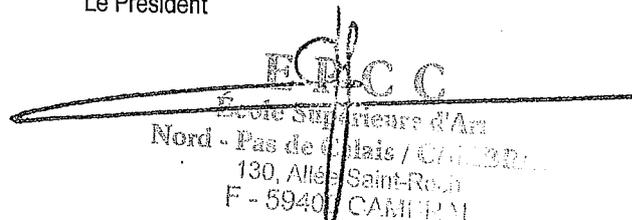
	BP 2018	DMs	Total prévu 2018	BP 2019
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	12 223,54	0,00	12 223,54	0,00
040 - Amortissements	46 000,00	0,00	46 000,00	50 000,00
021 Virement de la section de Fonctionnement	20 000,00	5 000,00	25 000,00	15 000,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	78 223,54	5 000,00	83 223,54	65 000,00

Dépenses investissement

	BP 2018	DMs	Total prévu 2018	BP 2019
2051 – Logiciels	4 200,00	5 000,00	9 200,00	3 000,00
2182 Matériel de transport	0,00	0,00	0,00	0,00
2183 Matériel de bureau et informatique	7 000,00	0,00	7 000,00	5 000,00
2184 Mobilier	4 000,00	0,00	4 000,00	3 000,00
2188 Autres immobilisations corporelles	13 370,20	0,00	13 370,20	12 000,00
Amortissement des subventions	42 000,00	0,00	42 000,00	42 000,00
Déficit d'investissement reporté	7 653,34	0,00	7 653,34	0,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	78 223,54	5 000,00	83 223,54	65 000,00

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil d'Administration adoptent le Budget Primitif 2019.

Pour ampliation certifiée conforme
Le Président


ECIC C
 Ecole Supérieure d'Art
 Nord - Pas de Calais / C.A. 132
 130, Allée Saint-Roch
 F - 59400 CAMBRAI

Yves COUPE

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité le 05/02.2019 et de son affichage le 05.02.2019

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Transmis en

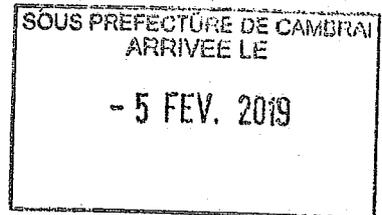
Sous-Préfecture

le 05 FEV. 2019

EPCC ECOLE SUPERIEURE D'ART

Numéro SIRET : 20002731600021

POSTE COMPTABLE : RECETTE MUNICIPALE



M14

BUDGET PRIMITIF

voté par nature

BUDGET : EPCC ECOLE SUPERIEURE D'ART

ANNEE 2019

SOMMAIRE

Informations générales
Présentation générale du budget
Vote du budget

IV – AUTRES ANNEXES	Jointes	Sans Objet
Éléments du bilan		
A1 - Présentation croisée par fonction		X
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail de fonctionnement		X
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail d'investissement		X
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie		X
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dettes		X
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux		X
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours		X
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture		X
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme		X
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes		X
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements		X
A4 - Etat des provisions		X
A5 - Etalement des provisions		X
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	X	
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	X	
A7.2.1 - Etat de la répartition de la TEOM - Fonctionnement		X
A7.2.2 - Etat de la répartition de la TEOM - Investissement		X
A8 - Etat des charges transférées		X
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers		X
Engagements hors bilan		
B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement		X
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement		X
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail		X
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé		X
B1.5 - Etat des autres engagements donnés		X
B1.6 - Etat des engagements reçus		X
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget		X
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents		X
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents		X
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale		X
Autres éléments d'informations		
C1 - Etat du personnel	X	
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier		X
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement		X
C3.2 - Liste des établissements publics créés		X
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe		X
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe		X
Décisions en matière des taux de contributions directes - Arrêtés et signatures		
D1 - Décisions en matière de taux de contributions directes		X
D2 - Arrêté et signatures		X

Si vous n'avez pas produites les annexes qui ne concernent pas l'établissement, ni au titre de l'exercice, ni au titre du détail des comptes du bilan. Dans ce cas, cochez la case « sans objet » correspondante. (Ne pas produire d'état néant)

I - INFORMATIONS GENERALES

I

MODALITES DE VOTE DU BUDGET

B

I - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans les chapitres "opérations d'équipement " de l'état III B 3.
 - sans vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement ".

III - Les provisions sont semi-budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement).

IV - La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne "Pour mémoire") s'effectue par rapport à la colonne du budget primitif de l'exercice précédent.

V - Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice 2018.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 114 100,00	1 114 100,00

+ + +

R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent)

= = =

	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)	1 114 100,00	1 114 100,00
--	--	--------------	--------------

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)	65 000,00	65 000,00

+ + +

R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)

= = =

	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)	65 000,00	65 000,00
--	---	-----------	-----------

TOTAL

	TOTAL DU BUDGET (4)	1 179 100,00	1 179 100,00
--	---------------------	--------------	--------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(3) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES

A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2018 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
011	Charges à caractère général	194 114,46	0,00	189 660,00	189 660,00	189 660,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	893 000,00	0,00	847 740,00	847 740,00	847 740,00
014	Atténuations de produits		0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	7 500,00	0,00	6 700,00	6 700,00	6 700,00
Total des dépenses de gestion courante		1 094 614,46	0,00	1 044 100,00	1 044 100,00	1 044 100,00
66	Charges financières		0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	4 500,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)			0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 099 114,46	0,00	1 049 100,00	1 049 100,00	1 049 100,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	20 000,00		15 000,00	15 000,00	15 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (4)	46 000,00		50 000,00	50 000,00	50 000,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de			0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		66 000,00		65 000,00	65 000,00	65 000,00
TOTAL		1 165 114,46	0,00	1 114 100,00	1 114 100,00	1 114 100,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) 0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 1 114 100,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2018 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
013	Atténuations de charges		0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes directes	44 300,00	0,00	43 000,00	43 000,00	43 000,00
73	Impôts et taxes	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations	1 020 370,00	0,00	1 029 100,00	1 029 100,00	1 029 100,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		1 065 170,00	0,00	1 072 100,00	1 072 100,00	1 072 100,00
76	Produits financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		1 065 170,00	0,00	1 072 100,00	1 072 100,00	1 072 100,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (4)	42 000,00		42 000,00	42 000,00	42 000,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de			0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		42 000,00		42 000,00	42 000,00	42 000,00
TOTAL		1 107 170,00	0,00	1 114 100,00	1 114 100,00	1 114 100,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) 0,00

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 1 114 100,00

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	23 000,00
--	-----------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 - DI 040.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2018 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
010	Stocks (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	4 200,00	0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	24 370,20	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	28 570,20	0,00	23 000,00	23 000,00	23 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des par		0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00
45..	Total des opé. pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	28 570,20	0,00	23 000,00	23 000,00	23 000,00
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	42 000,00		42 000,00	42 000,00	42 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	42 000,00		42 000,00	42 000,00	42 000,00
	TOTAL	70 570,20	0,00	65 000,00	65 000,00	65 000,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1) 0,00

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 65 000,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2018 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
010	Stocks (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)		0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)		0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	12 223,54	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des par		0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits de cessions			0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	12 223,54	0,00	0,00	0,00	0,00
45..	Total des opé. pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	12 223,54	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement (4)	20 000,00		15 000,00	15 000,00	15 000,00
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	46 000,00		50 000,00	50 000,00	50 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	66 000,00		65 000,00	65 000,00	65 000,00
	TOTAL	78 223,54	0,00	65 000,00	65 000,00	65 000,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2) 0,00

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 65 000,00

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	23 000,00
---	-----------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

BALANCE GENERALE DU BUDGET

B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	189 660,00		189 660,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	847 740,00		847 740,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	6 700,00		6 700,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	5 000,00	0,00	5 000,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	0,00	50 000,00	50 000,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		15 000,00	15 000,00
	Dépenses de fonctionnement - Total	1 049 100,00	65 000,00	1 114 100,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------	------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 114 100,00
---	--------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	42 000,00	42 000,00
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non bud.)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation	(8) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	3 000,00	0,00	3 000,00
204	Subventions d'équipements versés	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	20 000,00	0,00	20 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances (...) des participations	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
45..	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement - Total	23 000,00	42 000,00	65 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	65 000,00
--	-----------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

BALANCE GENERALE DU BUDGET

B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	43 000,00		43 000,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations, subventions et participations	1 029 100,00		1 029 100,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	42 000,00	42 000,00
	Recettes de fonctionnement - Total	1 072 100,00	42 000,00	1 114 100,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------	------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 114 100,00
--	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non bud.)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation	(7) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)(5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipements versés	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances (...) des participations	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissements des immobilisations		50 000,00	50 000,00
45..	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		15 000,00	15 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
	Recettes d'investissement - Total	0,00	65 000,00	65 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
----------------------------	------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	65 000,00
---	------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
011	Charges à caractère général	194 114,46	189 660,00	189 660,00
60611	Eau et assainissement	700,00	0,00	0,00
60612	Énergie - Électricité	15 500,00	16 000,00	16 000,00
60618	Autres fournitures non stockables		0,00	0,00
60622	Carburants	300,00	1 100,00	1 100,00
60628	Autres fournitures non stockées	2 700,00	3 750,00	3 750,00
60631	Fournitures d'entretien	1 500,00	2 200,00	2 200,00
60632	Fournitures de petit équipement	7 100,00	5 600,00	5 600,00
6064	Fournitures administratives	1 850,00	1 700,00	1 700,00
6065	Livres, disques, cassettes...(bibliothèques et médiathèques)	1 200,00	1 200,00	1 200,00
6067	Fournitures scolaires	14 304,46	14 500,00	14 500,00
6068	Autres matières et fournitures	4 200,00	400,00	400,00
611	Contrats de prestations de services	2 100,00	3 000,00	3 000,00
6135	Locations mobilières	7 300,00	6 880,00	6 880,00
615228	Entretien et réparations autres bâtiments		2 500,00	2 500,00
6156	Maintenance	15 480,00	15 930,00	15 930,00
6168	Autres primes d'assurance	1 250,00	1 500,00	1 500,00
6182	Documentation générale et technique	2 500,00	3 850,00	3 850,00
6184	Versements à des organismes de formation	950,00	950,00	950,00
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	500,00	500,00	500,00
6226	Honoraires	20 800,00	16 500,00	16 500,00
6232	Fêtes et cérémonies	8 600,00	7 000,00	7 000,00
6233	Foires et expositions		4 500,00	4 500,00
6236	Catalogues et imprimés	13 950,00	15 000,00	15 000,00
6237	Publications		0,00	0,00
6247	Transports collectifs	11 300,00	8 800,00	8 800,00
6251	Voyages et déplacements	24 750,00	16 650,00	16 650,00
6256	Missions	1 500,00	3 500,00	3 500,00
6261	Frais d'affranchissement		400,00	400,00
6262	Frais de télécommunications	11 620,00	12 750,00	12 750,00
6281	Concours divers (cotisations...)	1 410,00	1 850,00	1 850,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	12 100,00	15 000,00	15 000,00
62878	A d'autres organismes	8 500,00	6 000,00	6 000,00
6358	Autres droits	150,00	150,00	150,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	893 000,00	847 740,00	847 740,00
6218	Autre personnel extérieur	255 000,00	262 000,00	262 000,00
6331	Versement de transport	2 000,00	2 500,00	2 500,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	2 000,00	2 000,00	2 000,00
6336	Cotisations CNFPT et Centres de gestion	7 000,00	6 500,00	6 500,00
64111	Rémunération principale	250 000,00	280 000,00	280 000,00
64131	Rémunérations	203 000,00	132 640,00	132 640,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	95 000,00	80 000,00	80 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite	60 000,00	70 000,00	70 000,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	13 000,00	7 000,00	7 000,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	3 000,00	1 000,00	1 000,00
6456	Versement au F.N.C du supplément familial	1 000,00	1 500,00	1 500,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	2 000,00	2 600,00	2 600,00
014	Atténuations de produits		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	7 500,00	6 700,00	6 700,00
651	Redevances pour concessions, brevets, licences, logiciels	7 500,00	6 700,00	6 700,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		1 094 614,46	1 044 100,00	1 044 100,00
66	Charges financières (b)		0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	4 500,00	5 000,00	5 000,00
6714	Bourses et prix	3 000,00	0,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	1 000,00	5 000,00	5 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	500,00	0,00	0,00

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
022	Dépenses imprévues (fonctionnement) (e)		0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e	1 099 114,46	1 049 100,00	1 049 100,00
023	Virement à la section d'investissement	20 000,00	15 000,00	15 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (7)(8)(9)	46 000,00	50 000,00	50 000,00
6811	Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	46 000,00	50 000,00	50 000,00
	TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	66 000,00	65 000,00	65 000,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonction		0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	66 000,00	65 000,00	65 000,00
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	1 165 114,46	1 114 100,00	1 114 100,00

	RESTES A REALISER 2018 (11)	0,00
		0,00
	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
		0,00
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 114 100,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
013	Atténuations de charges		0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	44 300,00	43 000,00	43 000,00
7062	Redevances et droits des services à caractère culturel	3 000,00	3 000,00	3 000,00
7067	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseig	41 000,00	40 000,00	40 000,00
70688	Autres prestations de services	300,00	0,00	0,00
7088	Autres produits d'activités annexes (abonnements et vente		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	500,00	0,00	0,00
7388	Autres taxes diverses	500,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations	1 020 370,00	1 029 100,00	1 029 100,00
74718	Autres	245 100,00	245 100,00	245 100,00
7472	Régions	250 000,00	250 000,00	250 000,00
74748	Autres communes	484 000,00	484 000,00	484 000,00
7488	Autres attributions et participations	41 270,00	50 000,00	50 000,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+74+75+013)		1 065 170,00	1 072 100,00	1 072 100,00
76	Produits financiers (b)		0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)		0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		1 065 170,00	1 072 100,00	1 072 100,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)	42 000,00	42 000,00	42 000,00
777	Quote-part des subventions d'investissement transférées a	42 000,00	42 000,00	42 000,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctio		0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		42 000,00	42 000,00	42 000,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		1 107 170,00	1 114 100,00	1 114 100,00

+

RESTES A REALISER 2018 (10)	0,00
-----------------------------	------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 114 100,00
--	---------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = D1 040).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
010	Stocks		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	4 200,00	3 000,00	3 000,00
2051	Concessions et droits similaires	4 200,00	3 000,00	3 000,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)		0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	24 370,20	20 000,00	20 000,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	7 000,00	5 000,00	5 000,00
2184	Mobilier	4 000,00	3 000,00	3 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	13 370,20	12 000,00	12 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)		0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)		0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		28 570,20	23 000,00	23 000,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers			0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE		28 570,20	23 000,00	23 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (7)	42 000,00	42 000,00	42 000,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	42 000,00	42 000,00	42 000,00
13911	Etat et établissements nationaux	26 000,00	26 000,00	26 000,00
139148	Autres communes	16 000,00	16 000,00	16 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)		0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE L'EXERCICE		42 000,00	42 000,00	42 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		70 570,20	65 000,00	65 000,00

+

RESTES A REALISER 2018 (11)	0,00
+	
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	65 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
010	Stocks		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00
Total des recettes d'équipement			0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	12 223,54	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	12 223,54	0,00	0,00
Total des recettes financières		12 223,54	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers			0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		12 223,54	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	20 000,00	15 000,00	15 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)(7)(8)	46 000,00	50 000,00	50 000,00
28051	Concessions et droits similaires	3 300,00	2 000,00	2 000,00
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	20 000,00	21 000,00	21 000,00
28184	Mobilier	3 000,00	4 000,00	4 000,00
28188	Autres immobilisations corporelles	19 700,00	23 000,00	23 000,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		66 000,00	65 000,00	65 000,00
041	Opérations patrimoniales (9)		0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE DE L'EXERCICE		66 000,00	65 000,00	65 000,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et ordres)		78 223,54	65 000,00	65 000,00

+

RESTES A REALISER 2018 (10)	0,00
-----------------------------	------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	65 000,00
--	-----------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES

A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		42 000,00	42 000,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		42 000,00	42 000,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	42 000,00	42 000,00
020	Dépenses imprévues (Investissement)	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	42 000,00	0,00	D001 0,00	42 000,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.
(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget - vue d'ensemble

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES

A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		65 000,00	III 65 000,00
Ressources propres externes de l'année (a)			
Ressources propres internes de l'année (b)(3)		65 000,00	65 000,00
28051	Concessions et droits similaires	2 000,00	2 000,00
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	21 000,00	21 000,00
28184	Mobilier	4 000,00	4 000,00
28188	Autres immobilisations corporelles	23 000,00	23 000,00
024	Produits de cessions	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	15 000,00	15 000,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)(5)	Solde d'exécution R001 (4)(5)	Affectation R1068 (4)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	65 000,00	0,00	0,00	0,00	65 000,00

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 42 000,00
Ressources propres disponibles	IV 65 000,00
Solde	V = IV - II (6) + 23 000,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget - vue d'ensemble.

(6) Indiquer le signe algébrique.

IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2019

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		3	1	4	2,8	1	3,8
Attaché principal	A	1	0	1	1	0	1
Directeur d'EPCC	A	1	0	1	0	1	1
Adjoint administratif	C	0	1	1	0,8	0	0,8
Adjoint administratif principal 2 ème classe	C	1	0	1	1	0	1
FILIERE TECHNIQUE (c)		0	3	3	0,8	0,69	1,49
Adjoint technique	C	0	2	2	0,8	0,69	1,49
CAE - CUJ	C	0	1	1	0	0	0
FILIERE CULTURELLE (h)		6	6	12	3,5	2,5	6
Directeur enseignement artistique	A	0	0	0	0	0	0
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	4	6	10	2,5	2,5	5
Assistant d'enseignement artistique	B	1	0	1	0	0	0
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ème classe	B	1	0	1	1	0	1
TOTAL GENERAL (b+c+d+e+f+g+h+i+j+k)		9	10	19	7,1	4,19	11,29

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante : les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalents temps plein annuel travaillé (ETPT) : le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100%) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80%) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80%) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 0,5).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV - ANNEXES
 AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2019
 IV
 C1

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/2019	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agent occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Directeur d'EPCC	A	ADM		0,00		CDD
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	CULT		0,00	3.3.2	CDD
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	CULT		0,00	3.3.2	CDD
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	CULT		0,00	3.3.2	CDD
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	CULT		0,00	3.3.2	CDD
Adjoint technique	C	TECH		0,00	3.2	CDD
TOTAL GENERAL				0,00		

IV - ANNEXES	
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2019	IV
	C1

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM: Administratif.

TECH: Technique.

URB: Urbanisme (dont aménagement urbain).

S: Social.

MS: Médico-social.

MT: Médico-technique.

SP: Sportif.

CULT: Culturel

ANIM: Animation.

PM: Police.

OTR: missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION: Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT: Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée):

3-a: article 3, 1^{ère}me alinéa: accroissement temporaire d'activité.

3-b: article 3, 2^{ème}me alinéa: accroissement saisonnier d'activité.

3-1: remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).

3-2: vacance temporaire d'un emploi.

3-3-1*: absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

3-3-2*: emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

3-3-3*: emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.

3-3-4*: emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la qualité de temps de travail est inférieure à 50 %.

3-3-5*: emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

3-4: article 21 de la loi n°2012-347: contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.

38: article 38 travailleurs handicapés catégorie C.

47: article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels

110: article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.

110-1: collaborateurs de groupes d'élus.

A: autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être libellés "Autres" et feront l'objet d'une précision (ex: "contrats aidés").

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n°2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV - ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

IV

D2

présenté par le Directeur
ambroise, le 31/01/2019
Directeur.

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 13
VOTES : Pour : 13
Contre :
Abstention :

approuvé par le Conseil d'administration, réuni en session ordinaire
ambroise, le 31/01/2019

Date de convocation : 19/12/2018

Les membres du Conseil d'administration,

[Handwritten signatures of council members]

SOUS PREFECTURE DE CAMBRAI
ARRIVEE LE
- 5 FEV. 2019

Ecole supérieure d'art Cambrai-Nord-Pas de Calais

Conseil d'administration du 31 janvier 2019

Sous-Préfecture

le 05 FEV. 2019

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DE L'EPCC

----- Le Conseil d'Administration de l'EPCC/Ecole Supérieure d'Art de Cambrai, dûment convoqué dans les conditions fixées par le Code Général des EPCC Ecole Supérieure Collectivités Territoriales et ses statuts, s'est réuni à l'école supérieure d'art de Cambrai à 10 H 30.

Nombre de conseillers : En exercice : 17, Présents : 12, Votants : 13

Présents 1) M. Yves COUPE, Président 2) M. Le Sous-Préfet ; 3) M. Jacques RICHARD ; 4) Mme Martine RATTE; 5) Mme Rosemarie DESVIGNES 6) M. Nicolas BUISSET ; 7) M. Sylvain TRANOY ; 8) M. Frédéric VAESEN ; 9) Madame Caroline TRON-CARROZ ; 10) M. Jean-Claude DESCHAMPS; 11) Mme Laurence SAYDON, 12) M. Arnaud HUFTIER représentant Monsieur le Président de l'UPHF.

Absents excusés : 1) M. Jacques LEGENDRE ; 2) Mme Anny-Claude MORISIAUX ; 3) Mme Marie-Anne DELEVALLEE ; 4) M. Christian DHENIN ; 5) M. Marc DROUET, Directeur régional des affaires culturelles (Pouvoir à Monsieur le Sous-Préfet),

Date de convocation : 19 décembre 2018

Délibération 2019 / 02

Siège de l'établissement

Mesdames, Messieurs,

Les statuts de l'école, adoptés par arrêté préfectoral de décembre 2010, et plus particulièrement l'article 2 prévoient la dénomination et le siège de l'établissement.

Dans ce cadre, cet article prévoit : Article 2- Dénomination et siège de l'établissement

« L'établissement public de coopération culturelle est dénommé :
« Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas-de-Calais/Cambrai »
Il a son siège au : 7 rue du Paon à Cambrai

Le siège social pourra être transféré par décision prise à l'unanimité des membres du conseil d'administration ».

A l'occasion de la création de l'EPCC, par arrêté préfectoral du 7 décembre 2010, le siège proposé et entériné dans les statuts a été le 7 rue du Paon, à Cambrai.

En septembre 2014, l'école a eu l'occasion d'intégrer ses nouveaux au 130 Allée Saint-Roch à Cambrai

Depuis lors, les démarches administratives ont été effectuées auprès des divers organismes (INSEE....) afin que soit reconnu comme siège cette nouvelle adresse.

A ce jour, comme l'ESAC va intégrer un projet expérimental avec l'UPHF, il apparaît opportun de mettre l'établissement en conformité.

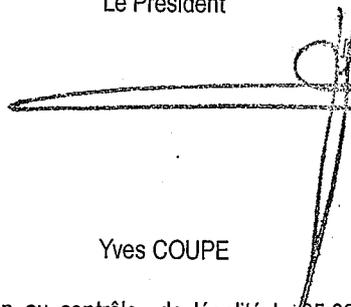
SOUS PREFECTURE DE CAMBRAI
ARRIVEE LE

- 5 FEV. 2019

Dans la mesure où les statuts prévoient une délibération à prendre pour acter d'un changement de siège, il vous est proposé d'adopter la présente délibération pour acter du siège social de l'EPPC ESAC, à savoir le 130 Allée Saint-Roch 59400 CAMBRAI.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil d'Administration actent du changement de siège social de l'école qui se situe désormais au 130 Allée Saint-Roch à Cambrai.

Pour ampliation certifiée conforme
Le Président



E P C C
École Supérieure d'Art
Nord - Pas de Calais / CAMBRAI
130, Allée Saint-Roch
59400 CAMBRAI

Yves COUPE

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité le 05.02.2019 et de son affichage le 05.02.2019



DECISION 2019/05
DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE GENERALE

- Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009 et n°2014-1736 du 29 décembre 2014 ;
- Vu l'arrêté de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 9 décembre 2015, nommant Madame Loranne Bailly directrice générale de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er janvier 2016 ;
- Vu l'article R.321-9 du Code de l'urbanisme modifié par le décret 2017-777 du 5 mai 2017 qui dispose :
 - « I. — Le directeur général d'un établissement public foncier de l'Etat, d'un établissement public d'aménagement, ou de l'établissement public Grand Paris Aménagement sont ordonnateurs des dépenses et des recettes.
Dans ces établissements publics, le directeur général est compétent pour :
 - 1° Préparer et passer les contrats, les marchés, les actes d'acquisition, d'aliénation, d'échange et de location ;
 - 2° Préparer et conclure les transactions ;
 - 3° Représenter l'établissement dans les actes de la vie civile et commerciale et ester en justice;
 - 4° Ouvrir et organiser celles des enquêtes publiques prévues aux articles L. 123-1 et L. 123-2 du code de l'environnement qui sont requises pour les décisions ressortant de la compétence de l'établissement.En outre, il est chargé de l'instruction préalable des affaires qui sont de la compétence de l'établissement. Il prépare et exécute les décisions du conseil d'administration et du bureau. Il prépare et présente le budget. Il recrute le personnel et a autorité sur lui. Il peut déléguer sa signature.
- Vu la décision n°2016/79 en date du 14 octobre 2016 de la directrice générale de l'établissement, relative aux délégations de signature ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article R321-9 du code de l'urbanisme, la directrice générale ou le directeur général d'un établissement public foncier de l'Etat peut déléguer sa signature ;

Je soussignée,

Madame Loranne Bailly, agissant en ma qualité de directrice générale de l'Établissement Public Foncier Nord-Pas-de-Calais, ayant son siège au 594, avenue Willy Brandt, 59777 EURAILLE,

Décide :

Article 1 :

De déléguer à Monsieur Mathieu Neddelec, responsable du service conduite des projets, ma signature à l'effet de signer tous les actes relevant des attributions mentionnés dans le tableau ci-annexé.

Article 2 :

La présente délégation est permanente jusqu'à ce qu'elle soit rapportée ou modifiée.
Cette décision prend effet au 1 février 2019.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et affichée dans les locaux de l'Etablissement.

Fait à Lille, le 31 janvier 2019

La directrice générale



Lorraine Bailly

Fait en deux exemplaires, dont l'un est remis à Monsieur Mathieu Neddelec

Lu et accepté

Mathieu Nedellec

lu et accepté



EPF Nord-Pas de Calais

(Annexe)

DOMAINE	ACTE
ACTIVITE DONT COMMANDE PUBLIQUE	Les bons de commande nécessaires à l'activité du service dont le délégataire à la charge
	Les autres actes de gestion courante nécessaires à l'activité de la direction ou du service dont le délégataire à la charge n'engagent pas financièrement l'Etablissement (ex : les bordereaux de transmission, ...)
RH	Validation des congés du personnel du service dont le délégataire à la charge
	La signature des entretiens individuels ou professionnels du personnel du service dont le délégataire à la charge

Accusé de réception en préfecture
059-383330115-20190131-20190131_201905-AU
Reçu le 05/02/2019



DECISION 2019/06
DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE GENERALE

- Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009 et n°2014-1736 du 29 décembre 2014 ;
 - Vu l'arrêté de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 9 décembre 2015, nommant Madame Lorraine Bailly directrice générale de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er janvier 2016 ;
 - Vu l'article R.321-9 du Code de l'urbanisme modifié par le décret 2017-777 du 5 mai 2017 qui dispose :
 - « I. — Le directeur général d'un établissement public foncier de l'Etat, d'un établissement public d'aménagement, ou de l'établissement public Grand Paris Aménagement sont ordonnateurs des dépenses et des recettes.
Dans ces établissements publics, le directeur général est compétent pour :
 - 1° Préparer et passer les contrats, les marchés, les actes d'acquisition, d'aliénation, d'échange et de location ;
 - 2° Préparer et conclure les transactions ;
 - 3° Représenter l'établissement dans les actes de la vie civile et commerciale et ester en justice;
 - 4° Ouvrir et organiser celles des enquêtes publiques prévues aux articles L. 123-1 et L. 123-2 du code de l'environnement qui sont requises pour les décisions ressortant de la compétence de l'établissement.En outre, il est chargé de l'instruction préalable des affaires qui sont de la compétence de l'établissement. Il prépare et exécute les décisions du conseil d'administration et du bureau. Il prépare et présente le budget. Il recrute le personnel et a autorité sur lui. Il peut déléguer sa signature.
 - II. — Le directeur général d'un établissement public foncier de l'Etat, d'un établissement public d'aménagement ou de l'établissement public Grand Paris Aménagement assiste de droit aux réunions du conseil d'administration et du bureau. Il prépare et présente le programme pluriannuel d'intervention ou le programme stratégique et opérationnel et le bilan annuel. » ;
- Vu les décisions n°2016/79 en date du 14 octobre 2016 et n° 2017/32 en date du 7 juillet 2017 de la directrice générale de l'établissement, relative aux délégations de signature ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article R321-9 du code de l'urbanisme, la directrice générale ou le directeur général d'un établissement public foncier de l'Etat peut déléguer sa signature ;
Je soussignée,

Madame Lorraine Bailly, agissant en ma qualité de directrice générale de l'Etablissement Public Foncier Nord-Pas-de-Calais, ayant son siège au 594, avenue Willy Brandt, 59777 EURALILLE,

Décide :

Article 1 :

En application de l'adaptation de l'organisation, de déléguer à Madame Patricia Dubois, en sa nouvelle qualité de responsable du service stratégie et partenariats, ma signature à l'effet de signer, tous les actes relevant des attributions mentionnés dans les décisions n°2016/79 et n°2017/32 sus visées.

Article 2 :

La présente délégation est permanente jusqu'à ce qu'elle soit rapportée ou modifiée.
Cette décision prend effet au 1 février 2019.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et affichée dans les locaux de l'Etablissement.

Fait à Lille, le 31 janvier 2019

La directrice générale



Lorraine Bailly

Fait en deux exemplaires, dont l'un est remis à Madame Patricia Dubois

Lu et accepté
Patricia Dubois





DECISION 2019/07
DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE GENERALE

- Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009 et n°2014-1736 du 29 décembre 2014 ;
- Vu l'arrêté de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 9 décembre 2015, nommant Madame Loranne Bailly directrice générale de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er janvier 2016 ;
- Vu l'article R.321-9 du Code de l'urbanisme modifié par le décret 2017-777 du 5 mai 2017 qui dispose :
*« I. — Le directeur général d'un établissement public foncier de l'Etat, d'un établissement public d'aménagement, ou de l'établissement public Grand Paris Aménagement sont ordonnateurs des dépenses et des recettes.
Dans ces établissements publics, le directeur général est compétent pour :
1° Préparer et passer les contrats, les marchés, les actes d'acquisition, d'aliénation, d'échange et de location ;
2° Préparer et conclure les transactions ;
3° Représenter l'établissement dans les actes de la vie civile et commerciale et ester en justice ;
4° Ouvrir et organiser celles des enquêtes publiques prévues aux articles L. 123-1 et L. 123-2 du code de l'environnement qui sont requises pour les décisions ressortant de la compétence de l'établissement.
En outre, il est chargé de l'instruction préalable des affaires qui sont de la compétence de l'établissement. Il prépare et exécute les décisions du conseil d'administration et du bureau. Il prépare et présente le budget. Il recrute le personnel et a autorité sur lui. Il peut déléguer sa signature.
II. — Le directeur général d'un établissement public foncier de l'Etat, d'un établissement public d'aménagement ou de l'établissement public Grand Paris Aménagement assiste de droit aux réunions du conseil d'administration et du bureau. Il prépare et présente le programme pluriannuel d'intervention ou le programme stratégique et opérationnel et le bilan annuel. » ;*
- Vu les décisions n°2016/79 en date du 14 octobre 2016, n° 2017/28 en date du 7 juillet 2017 et n°2018/31 du 17 septembre 2018 de la directrice générale de l'établissement, relative aux délégations de signature ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article R321-9 du code de l'urbanisme, la directrice générale ou le directeur général d'un établissement public foncier de l'Etat peut déléguer sa signature ;

Je soussignée,

Madame Loranne Bailly, agissant en ma qualité de directrice générale de l'Établissement Public Foncier Nord-Pas-de-Calais, ayant son siège au 594, avenue Willy Brandt, 59777 EURALILLE,

Décide :

Article 1 :

En application de l'adaptation de l'organisation, de déléguer à Madame Julie Revaux, en sa nouvelle qualité de responsable du service finances et commande publique, ma signature à l'effet de signer, tous les actes relevant des attributions mentionnés dans les décisions n°2016/79, n°2017/28 et n°2018/31 sus visées.

Article 3 :

La présente délégation est permanente jusqu'à ce qu'elle soit rapportée ou modifiée.
Cette décision prend effet au 1 mars 2019.

Article 4 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et affichée dans les locaux de l'Etablissement.

Fait à Lille, le 31 janvier 2019

La directrice générale

Lorraine Bailly

Fait en deux exemplaires, dont l'un est remis à Madame Julie Revaux

Lu et accepté

Julie Revaux

lu et approuvé



DECISION 2019/08

DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE GENERALE

- Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009 et n°2014-1736 du 29 décembre 2014 ;
 - Vu l'arrêté de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 9 décembre 2015, nommant Madame Loranne Bailly directrice générale de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er janvier 2016 ;
 - Vu l'article R.321-9 du Code de l'urbanisme modifié par le décret 2017-777 du 5 mai 2017 qui dispose :
 - « I. — Le directeur général d'un établissement public foncier de l'Etat, d'un établissement public d'aménagement, ou de l'établissement public Grand Paris Aménagement sont ordonnateurs des dépenses et des recettes.
Dans ces établissements publics, le directeur général est compétent pour :
 - 1° Préparer et passer les contrats, les marchés, les actes d'acquisition, d'aliénation, d'échange et de location ;
 - 2° Préparer et conclure les transactions ;
 - 3° Représenter l'établissement dans les actes de la vie civile et commerciale et ester en justice;
 - 4° Ouvrir et organiser celles des enquêtes publiques prévues aux articles L. 123-1 et L. 123-2 du code de l'environnement qui sont requises pour les décisions ressortant de la compétence de l'établissement.En outre, il est chargé de l'instruction préalable des affaires qui sont de la compétence de l'établissement. Il prépare et exécute les décisions du conseil d'administration et du bureau. Il prépare et présente le budget. Il recrute le personnel et a autorité sur lui. Il peut déléguer sa signature.
 - II. — Le directeur général d'un établissement public foncier de l'Etat, d'un établissement public d'aménagement ou de l'établissement public Grand Paris Aménagement assiste de droit aux réunions du conseil d'administration et du bureau. Il prépare et présente le programme pluriannuel d'intervention ou le programme stratégique et opérationnel et le bilan annuel. » ;
- Vu les décisions n°2016/79 en date du 14 octobre 2016 et n° 2017/33 en date du 7 juillet 2017 de la directrice générale de l'établissement, relative aux délégations de signature ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article R321-9 du code de l'urbanisme, la directrice générale ou le directeur général d'un établissement public foncier de l'Etat peut déléguer sa signature ;

Je soussignée,

Madame Loranne Bailly, agissant en ma qualité de directrice générale de l'Établissement Public Foncier Nord-Pas-de-Calais, ayant son siège au 594, avenue Willy Brandt, 59777 EURALILLE,

Je soussignée,

Madame Lorraine Bailly, agissant en ma qualité de directrice générale de l'Établissement Public Foncier Nord-Pas-de-Calais, ayant son siège au 594, avenue Willy Brandt, 59777 EURALILLE,

Décide :

Article 1 :

En application de l'adaptation de l'organisation, de déléguer à Monsieur Huot Marchand, en sa nouvelle qualité de responsable du service technique, ma signature à l'effet de signer, tous les actes relevant des attributions mentionnés dans les décisions n°2016/79 et n°2017/33 sus visées.

Article 2 :

La présente délégation est permanente jusqu'à ce qu'elle soit rapportée ou modifiée.
Cette décision prend effet au 1 février 2019.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et affichée dans les locaux de l'Établissement.

Fait à Lille, le 31 janvier 2019

La directrice générale



Lorraine Bailly

Fait en deux exemplaires, dont l'un est remis à Monsieur Didier Huot Marchand

Lu et accepté

Didier Huot Marchand





DECISION 2019/09
DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE GENERALE

- Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009 et n°2014-1736 du 29 décembre 2014 ;
- Vu l'arrêté de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 9 décembre 2015, nommant Madame Loranne Bailly directrice générale de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er janvier 2016 ;
- Vu l'article R.321-9 du Code de l'urbanisme modifié par le décret 2017-777 du 5 mai 2017 qui dispose :

« I. — Le directeur général d'un établissement public foncier de l'Etat, d'un établissement public d'aménagement, ou de l'établissement public Grand Paris Aménagement sont ordonnateurs des dépenses et des recettes.

Dans ces établissements publics, le directeur général est compétent pour :

1° Préparer et passer les contrats, les marchés, les actes d'acquisition, d'aliénation, d'échange et de location ;

2° Préparer et conclure les transactions ;

3° Représenter l'établissement dans les actes de la vie civile et commerciale et ester en justice;

4° Ouvrir et organiser celles des enquêtes publiques prévues aux articles L. 123-1 et L. 123-2 du code de l'environnement qui sont requises pour les décisions ressortant de la compétence de l'établissement.

En outre, il est chargé de l'instruction préalable des affaires qui sont de la compétence de l'établissement. Il prépare et exécute les décisions du conseil d'administration et du bureau. Il prépare et présente le budget. Il recrute le personnel et a autorité sur lui. Il peut déléguer sa signature.

II. — Le directeur général d'un établissement public foncier de l'Etat, d'un établissement public d'aménagement ou de l'établissement public Grand Paris Aménagement assiste de droit aux réunions du conseil d'administration et du bureau. Il prépare et présente le programme pluriannuel d'intervention ou le programme stratégique et opérationnel et le bilan annuel. » ;

- Vu la décision n°2016/79 en date du 14 octobre 2016 de la directrice générale de l'établissement, relative aux délégations de signature ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article R321-9 du code de l'urbanisme, la directrice générale ou le directeur général d'un établissement public foncier de l'Etat peut déléguer sa signature ;

Je soussignée,

Madame Loranne Bailly, agissant en ma qualité de directrice générale de l'Etablissement Public Foncier Nord-Pas-de-Calais, ayant son siège au 594, avenue Willy Brandt, 59777 EURALILLE,

Décide :

Article 1 :

De déléguer à Madame Christine Chaignet, responsable adjointe du service technique, ma signature à l'effet de signer, tous les actes relevant des attributions mentionnés dans le tableau ci-annexé.

Article 2 :

La présente délégation est permanente jusqu'à ce qu'elle soit rapportée ou modifiée.
Cette décision prend effet au 1 février 2019.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et affichée dans les locaux de l'Etablissement.

Fait à Lille, le 31 janvier 2019

La directrice générale



Loranne Bailly

Fait en deux exemplaires, dont l'un est remis à Madame Christine Chaignet
Lu et accepté
Christine Chaignet

Lu et accepté'


EPF Nord-Pas de Calais

(Annexe)

DOMAINE	ACTE
ACTIVITE DONT COMMANDE PUBLIQUE	Les bons de commande nécessaires à l'activité du service dont le délégataire a la charge
	Les bordereaux de suivi des déchets
	Les souscriptions et résiliations d'abonnements pour l'eau, l'électricité, le gaz ainsi que les demandes et commandes de débranchement et de déconnexion de réseaux
	Les dépôts de plainte, les états des lieux, les plans de prévention, les réceptions de travaux, les attestations de travaux des concessionnaires, les procès-verbaux de bornage
	Les autres actes de gestion courante nécessaires à l'activité de la direction ou du service dont le délégataire a la charge n'engageant pas financièrement l'Etablissement (ex : les bordereaux de transmission, ...)
RH	Validation des congés du personnel du service dont le délégataire a la charge
	La signature des entretiens individuels ou professionnels du personnel du service dont le délégataire a la charge

Accusé de réception en préfecture
059-383330115-20190131-20190131_201909-AU
Reçu le 06/02/2019



DECISION 2019/10
DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE GENERALE

- Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009 et n°2014-1736 du 29 décembre 2014 ;
- Vu l'arrêté de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 9 décembre 2015, nommant Madame Loranne Bailly directrice générale de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er janvier 2016 ;
- Vu l'article R.321-9 du Code de l'urbanisme modifié par le décret 2017-777 du 5 mai 2017 qui dispose :

« I. — Le directeur général d'un établissement public foncier de l'Etat, d'un établissement public d'aménagement, ou de l'établissement public Grand Paris Aménagement sont ordonnateurs des dépenses et des recettes.

Dans ces établissements publics, le directeur général est compétent pour :

1° Préparer et passer les contrats, les marchés, les actes d'acquisition, d'aliénation, d'échange et de location ;

2° Préparer et conclure les transactions ;

3° Représenter l'établissement dans les actes de la vie civile et commerciale et ester en justice;

4° Ouvrir et organiser celles des enquêtes publiques prévues aux articles L. 123-1 et L. 123-2 du code de l'environnement qui sont requises pour les décisions ressortant de la compétence de l'établissement.

En outre, il est chargé de l'instruction préalable des affaires qui sont de la compétence de l'établissement. Il prépare et exécute les décisions du conseil d'administration et du bureau. Il prépare et présente le budget. Il recrute le personnel et a autorité sur lui. Il peut déléguer sa signature.

II. — Le directeur général d'un établissement public foncier de l'Etat, d'un établissement public d'aménagement ou de l'établissement public Grand Paris Aménagement assiste de droit aux réunions du conseil d'administration et du bureau. Il prépare et présente le programme pluriannuel d'intervention ou le programme stratégique et opérationnel et le bilan annuel. » ;

- Vu les décisions n°2016/79 en date du 14 octobre 2016 et n° 2017/30 en date du 7 juillet 2017 de la directrice générale de l'établissement, relative aux délégations de signature ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article R321-9 du code de l'urbanisme, la directrice générale ou le directeur général d'un établissement public foncier de l'Etat peut déléguer sa signature ;

Je soussignée,

Madame Loranne Bailly, agissant en ma qualité de directrice générale de l'Établissement Public Foncier Nord-Pas-de-Calais, ayant son siège au 594, avenue Willy Brandt, 59777 EURALILLE,

Décide :

Article 1 :

En application de l'adaptation de l'organisation, de déléguer à Madame Elisabeth Dufour, en sa nouvelle qualité de responsable du service immobilier, ma signature à l'effet de signer, tous les actes relevant des attributions mentionnés dans les décisions n°2016/79 et n°2017/30 sus visées.

Article 2 :

La présente délégation est permanente jusqu'à ce qu'elle soit rapportée ou modifiée.
Cette décision prend effet au 1 février 2019.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et affichée dans les locaux de l'Etablissement.

Fait à Lille, le 31 janvier 2019

La directrice générale

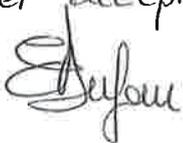


Loranne Bailly

Fait en deux exemplaires, dont l'un est remis à Madame Elisabeth Dufour

Lu et accepté

Elisabeth Dufour

lu et accepté




DECISION 2019/11
DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE GENERALE

- Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009 et n°2014-1736 du 29 décembre 2014 ;
- Vu l'arrêté de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 9 décembre 2015, nommant Madame Loranne Bailly directrice générale de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er janvier 2016 ;
- Vu l'article R.321-9 du Code de l'urbanisme modifié par le décret 2017-777 du 5 mai 2017 qui dispose :

« I. — Le directeur général d'un établissement public foncier de l'Etat, d'un établissement public d'aménagement, ou de l'établissement public Grand Paris Aménagement sont ordonnateurs des dépenses et des recettes.

Dans ces établissements publics, le directeur général est compétent pour :

1° Préparer et passer les contrats, les marchés, les actes d'acquisition, d'aliénation, d'échange et de location ;

2° Préparer et conclure les transactions ;

3° Représenter l'établissement dans les actes de la vie civile et commerciale et ester en justice;

4° Ouvrir et organiser celles des enquêtes publiques prévues aux articles L. 123-1 et L. 123-2 du code de l'environnement qui sont requises pour les décisions ressortant de la compétence de l'établissement.

En outre, il est chargé de l'instruction préalable des affaires qui sont de la compétence de l'établissement. Il prépare et exécute les décisions du conseil d'administration et du bureau. Il prépare et présente le budget. Il recrute le personnel et a autorité sur lui. Il peut déléguer sa signature.

II. — Le directeur général d'un établissement public foncier de l'Etat, d'un établissement public d'aménagement ou de l'établissement public Grand Paris Aménagement assiste de droit aux réunions du conseil d'administration et du bureau. Il prépare et présente le programme pluriannuel d'intervention ou le programme stratégique et opérationnel et le bilan annuel. » ;

- Vu les décisions n°2016/79 en date du 14 octobre 2016 et n° 2017/34 en date du 7 juillet 2017 de la directrice générale de l'établissement, relative aux délégations de signature ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article R321-9 du code de l'urbanisme, la directrice générale ou le directeur général d'un établissement public foncier de l'Etat peut déléguer sa signature ;

Je soussignée,

Madame Loranne Bailly, agissant en ma qualité de directrice générale de l'Établissement Public Foncier Nord-Pas-de-Calais, ayant son siège au 594, avenue Willy Brandt, 59777 EURALILLE,

Décide :

Article 1 :

En application de l'adaptation de l'organisation, de déléguer à Madame Anne Cluzel, en sa nouvelle qualité de responsable du service juridique, ma signature à l'effet de signer, tous les actes relevant des attributions mentionnés dans les décisions n°2016/79 et n°2017/34 sus visées.

Article 2 :

En complément de la délégation de signature accordée pour signer les actes énumérés dans les décisions n°2016/79 et n°2017/34 susvisées, délégations permanentes de ma signature sont données à Madame Anne Cluzel, responsable du service juridique, à l'effet de signer, tous les actes relevant des attributions mentionnés dans le tableau ci-annexé.

Article 3 :

La présente délégation est permanente jusqu'à ce qu'elle soit rapportée ou modifiée.
Cette décision prend effet au 1^{er} mars 2019.

Article 4 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et affichée dans les locaux de l'Etablissement.

Fait à Lille, le 31 JAN, 2019

La directrice générale



Loranne Bailly

Fait en deux exemplaires, dont l'un est remis à Madame Anne Cluzel

Lu et accepté

Anne Cluzel

 Lu et accepté!

EPF Nord-Pas de Calais

(Annexe)

DOMAINE	ACTE
VIE INSTITUTIONNELLE	La remise de plis contre décharge dans le cadre des procédures contentieuses
	La réception des significations d'huissiers
ACTIVITE DONT COMMANDE PUBLIQUE	La saisine des avocats pour leur confier une nouvelle affaire
	Les requêtes et mémoires, recours contentieux, appels et pourvois



DECISION 2019/12
DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE GENERALE

- Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009 et n°2014-1736 du 29 décembre 2014 ;
- Vu l'arrêté de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 9 décembre 2015, nommant Madame Loranne Bailly directrice générale de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er janvier 2016 ;
- Vu l'article R.321-9 du Code de l'urbanisme modifié par le décret 2017-777 du 5 mai 2017 qui dispose :

« I. — Le directeur général d'un établissement public foncier de l'Etat, d'un établissement public d'aménagement, ou de l'établissement public Grand Paris Aménagement sont ordonnateurs des dépenses et des recettes.

Dans ces établissements publics, le directeur général est compétent pour :

1° Préparer et passer les contrats, les marchés, les actes d'acquisition, d'aliénation, d'échange et de location ;

2° Préparer et conclure les transactions ;

3° Représenter l'établissement dans les actes de la vie civile et commerciale et ester en justice;

4° Ouvrir et organiser celles des enquêtes publiques prévues aux articles L. 123-1 et L. 123-2 du code de l'environnement qui sont requises pour les décisions ressortant de la compétence de l'établissement.

En outre, il est chargé de l'instruction préalable des affaires qui sont de la compétence de l'établissement. Il prépare et exécute les décisions du conseil d'administration et du bureau. Il prépare et présente le budget. Il recrute le personnel et a autorité sur lui. Il peut déléguer sa signature.

II. — Le directeur général d'un établissement public foncier de l'Etat, d'un établissement public d'aménagement ou de l'établissement public Grand Paris Aménagement assiste de droit aux réunions du conseil d'administration et du bureau. Il prépare et présente le programme pluriannuel d'intervention ou le programme stratégique et opérationnel et le bilan annuel. » ;

CONSIDERANT que, suite au départ de collaborateurs de l'Établissement Public Foncier Nord-Pas-de-Calais, la délégation de signature qui leur a été accordée par la directrice générale ou le directeur général d'un établissement public foncier de l'Etat est devenue caduque ;

Je soussignée,

Madame Loranne Bailly, agissant en ma qualité de directrice générale de l'Établissement Public Foncier Nord-Pas-de-Calais, ayant son siège au 594, avenue Willy Brandt, 59777 EURAILLE,

Décide :

Article 1 :

Les délégations de signature accordées, au titre de la décision n°2016/79 du 7 octobre 2016, à :

- Madame Marie-France Villette en sa qualité de responsable du pôle gestion du patrimoine,
- Madame Carolyn Colpaert en sa qualité d'assistante de fonctionnement,
- Monsieur Sébastien Delbergue en sa qualité de chargé de gestion technique du patrimoine,
- Madame Virginie Olivaux en sa qualité de chargée d'opérations,
- Monsieur Franck Schoemaeker en sa qualité de vagemestre,
- Monsieur Richard Westrelin en sa qualité de chargé d'opérations,

sont retirées.

Article 2 :

La décision n°2017/31 du 7 juillet 2017 relative à la délégation de signature accordée à Madame Marie-France Villette en sa qualité de responsable du pôle gestion du patrimoine est annulée.

Article 3 :

La présente décision prend effet au 1^{er} février 2019.

Article 4 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et affichée dans les locaux de l'Etablissement.

Fait à Lille, le 31 janvier 2019

La directrice générale



Lorraine Bailly